

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LV^e
LVIII^e ANNÉE. — 1916.



BRUXELLES
VROMANT & Co, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
3, RUE DE LA CHAPELLE

1920



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 8, 14, 22, 29 janvier; 5, 12, 19, 25 février; 4, 11, 18, 25 mars;
1, 8, 14, 22, 29 avril; 5, 13, 20, 26 mai; 3, 10, 17, 24 juin 1916.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Décoration. — Ameublement. — Vitraux.

La Commission royale a donné son approbation aux projets suivants :

1° Au placement d'un maître-autel dans l'église de **Gellick** (Limbourg). Architecte : M. Lenertz;

2° Au placement de trois autels latéraux, d'une chaire de vérité et d'un bénitier dans l'église **Saint-Nicolas**, à Tournai (Hainaut). Architecte : M. Van Loo.

Elle a donné un avis favorable aux projets concernant :

1° Divers travaux à exécuter au mobilier de l'église de **Villers-sur-Semois** (Luxembourg).

Ces travaux comprennent : le dérochage des meubles, le nettoyage et le vernissage des tableaux aux autels et au confessionnal, le placement d'une barre en cuivre courant le long du mur du fond et d'une porte, de l'encadrement du tabernacle ; M. Coppejans;

2° A l'aliénation à la Fabrique d'église de Bolines d'un petit autel provenant de l'église de **Saint-Germain** (Namur);

3° L'aliénation par la même fabrique d'église de l'ancienne chaire de vérité, à condition toutefois ou bien que le panneau sculpté de face, qui contient un beau médaillon Louis XIV,

l'on puisse augmenter la largeur, trop faible, de chaque entrée latérale. MM. Jamin-Osterrieth, Pirotte et Dujardin;

5° Le placement d'un prie-Dieu dans l'église **Saint-François-Xavier**, à **Cureghem**, sous réserve de donner à la partie supérieure des panneaux des faces principale et postérieure une ornementation dans le genre de celle prévue pour les panneaux latéraux.

L'attention de l'auteur du projet a été appelée sur la partie courbe unissant, de chaque côté, le corps du meuble à l'agenouillement. Architecte : M. Pepermans;

6° La restauration du Mausolée de Jacques Kastagne, dans l'église de **Saint-Quentin**, à **Tournai**. Architecte : M. Sonnevile;

7° Le placement d'un maître-autel, de fonts baptismaux, d'une armoire de sacristie, d'un banc de communion, d'un orgue avec buffet et la décoration de l'église des **Forges**, à **Marchin** (Liège).

En ce qui concerne la décoration, le peintre remplacera par un ton uni le motif décoratif prévu pour les colonnettes et les pilastres.

Le tabernacle du maître-autel doit être surmonté d'une petite croix indépendamment de la grande croix d'autel et disposé de telle façon que l'on puisse placer le conopée. MM. Dujardin et Pirotte;

8° Le placement d'une crédence dans l'église de **Walcourt** (Namur). Architecte : M. Langerock;

9° Le placement d'un banc de communion dans l'église **Notre-Dame**, à **Tongres**. Architecte : M. Geeraert;

10° Le placement d'un autel dans la chapelle du Rosaire de l'église **Notre-Dame**, à **Tournai**, sous réserve de supprimer les volutes du couronnement du rétable, ainsi que le cadre et la traverse de la stipe. Architecte : M. Sonnevile;

11° Le placement d'une chaire de vérité dans l'église de **Pael** (Limbourg), sous réserve de supprimer les espèces de guirlandes du chapiteau de la colonne.

Les deux colonnes séparant les panneaux de la cuve devront être remplacées par un pilastre cantonné de deux demi-colonnettes. La rampe en fer forgé devra être revue, la volute terminant la main courante sera, en tout cas, supprimée.

La cuve, y compris l'encorbellement jusqu'au chapiteau, devra être exécutée en une seule matière : la pierre d'Echaillon. Le support, y compris le chapiteau, s'exécutera en pierre bleue pâle de la Meuse. Sculpteur : M. Gussé.

12° La décoration de l'église de **Semmerzaeke** (Flandre Orientale), sous réserve d'avoir égard aux observations suivantes :

Les médaillons, figurant dans la grande nef, sont dessinés à trop grande échelle ; la bande décorative, reliant les médaillons aux fenêtres, devra être supprimée ainsi que celle courant en dessous des seuils des fenêtres.

L'artiste peintre devra mettre en œuvre, pour marquer l'appareillage des pierres dans les basses nefs, une autre couleur que le vert projeté.

La bande horizontale devra être supprimée aussi dans les basses nefs.

Le listel, à la naissance de la voûte en bardeaux, a besoin d'être revu.

Les soubassements consisteront en une simple draperie drapée dans le genre de celle projetée à la « doorsnede C-D ».

Les quatre médaillons du chœur, indiqués dans cette même coupe transversale C-D ainsi que les banderolles aux murs supérieurs des basses-nefs (doorsnede GH), seront supprimés.

La partie supérieure de l'arc triomphal devra être traitée dans le même goût que le groupe principal, savoir : le fond bleu sera continué ; les médaillons des prophètes pourront être conservés ; les motifs décoratifs de ce côté devront être supprimés.

L'artiste ferait bien de rehausser de dorure les nervures de la voûte.

Les rinceaux dans les écoinçons ont été dessinés d'une manière approchant du style de la miniature ; ils sont à revoir.

Il conviendrait que la Commission royale et ses correspondants fussent prévenus dès que quelques parties de l'œuvre projetée auront été exécutées afin que l'artiste puisse recevoir de bons et utiles conseils, quand il en sera temps encore. M. Hogge.

Il a été procédé, le jeudi 3 février, à l'examen du projet de décoration picturale d'une chapelle et du chemin de la croix de la nouvelle **église de Saint-François-Xavier, à Cureghem**.

L'artiste-peintre, M. Veraart, a présenté, sur place, la décora-

tion de la chapelle de la Sainte-Vierge. Elle a été faite sans avertissement préalable, sous la seule responsabilité du peintre; elle diffère beaucoup de l'avant-projet présenté pour la chapelle du Sacré-Cœur et visé par la Commission royale. Ce qui a été fait doit être effacé; tout y est manqué et comme dessin et comme ton.

Il y aura lieu de revenir à une décoration tranquille, harmonieuse, en adoptant le parti et les tonalités de l'avant-projet visé. Encore l'examen de celui-ci sur place a-t-il suggéré des observations que l'architecte et le peintre ont entendues. Ni l'un ni l'autre ne semblent assez profondément pénétrés de la haute valeur architecturale de l'église et de la nécessité d'en respecter toutes les lignes. Ni l'un ni l'autre non plus ne montrent la patience qu'il faudrait déployer avant de commencer un travail de peinture dont les résultats sont subordonnés aux effets des verrières qu'il s'agit d'établir et dont les projets n'ont pu encore être approuvés par le Collège en raison de leur insuffisance et par suite de l'absence d'un programme général de la composition des vitraux, lequel il s'agit d'étudier avant tout.

Il semble bien qu'en attendant la pose des premiers vitraux, notamment de ceux du transept, l'architecte et le peintre feraient chose sage et pratique en étudiant aussi, d'un commun accord et avec la Commission royale, un plan d'ensemble de la décoration de tout le beau vaisseau de l'église.

Au sujet des esquisses des stations du chemin de la croix présentées par M. Montaigne, professeur à l'Académie d'Anderlecht, la Délégation présente les observations suivantes :

1° Les fonds devront être variés; les créneaux y sont répétés à foison; il y a bien d'autres motifs à emprunter à la Cité de Jérusalem et à ses environs;

2° La figure du Christ se produit trop exclusivement de profil. La vue de face est satisfaisante; elle fait bien augurer de ce que représenterait la Sainte-Face vue aux trois-quarts;

3° La pourpre romaine devrait apparaître à sa place dans la première station, si bien que la gamme des couleurs en serait influencée heureusement. Les teintes sont, en effet, trop effacées;

4° La quatrième station est l'une des meilleures.

Il la faudrait achever et la présenter, en son milieu, à un nouvel examen de la Délégation.

Les avis de celle-ci sont unanimement partagés par la Commission royale des Monuments et des Sites.

Il a été procédé, le samedi 25 mars 1916, à l'examen, sur place, des stations du chemin de la croix, de l'église **Saint-François-Xavier, à Cureghem.**

MM. Sibenaler et Veraart, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

La Délégation est d'avis que le fond bleu foncé, assez violent aurait besoin d'être atténué par quelques stries d'or.

La croix du Christ et la construction de l'arrière-plan semblent être exécutés en les mêmes matériaux.

Il conviendra de les différencier par le ton de couleur.

Les nimbes devraient être quelque peu historiés.

Les lettres et chiffres devraient être cernés d'un filet d'or, sinon peints en or.

La nouvelle décoration de la chapelle de la Sainte Vierge est en grand progrès; il y a lieu de continuer dans cette voie.

Les lettres de l'inscription devraient être dorées. Quelques teintes devraient être plus marquées. Ça et là, s'offre un motif qui pourrait ressortir davantage.

La Commission royale forme le vœu que le mur du bras nord du transept soit recouvert d'une couche de peinture à la colle, afin qu'elle puisse juger de l'effet d'ensemble de la décoration de la chapelle susdite et du chemin de la croix.

Il a été procédé, le mardi 29 février, à l'examen de la décoration de la **chapelle Sainte-Anne, à Auderghem**, ressuscitée grâce à l'initiative de M. Dietrich, son propriétaire, et à la savante direction de M. le chanoine Lemaire, membre correspondant du Collège.

M. Van Gramberen, artiste-peintre, se propose de suivre le programme tracé par M. le chanoine. La généalogie du Christ jusqu'à Sainte-Anne pour le plafond de la nef, pour celui du chœur, l'arbre de Jessé.

La Commission royale ne peut qu'applaudir à ce programme et donne, dès à présent, un avis favorable à l'ensemble du projet présenté.

Toutefois, l'artiste devrait examiner s'il ne conviendrait pas de remplacer le ton blanc par une nuance jaune d'or, dans les rinceaux, afin de rendre l'ensemble plus lumineux.

Les cernés sont un peu durs; ils devraient être traités dans un ton plus brun rouge.

La Commission royale prie M. Van Gramberen de présenter, sur place, quelques rinceaux, les uns en blanc, les autres avec ce blanc modifié, comme il est dit ci-dessus.

Le mieux serait de peindre ces essais directement sur le chêne et dans l'axe des fenêtres afin de mieux pouvoir se rendre compte des diverses manières présentées.

Quant au Christ nimbé à représenter au-dessus de l'arcade à l'entrée du chœur, la Commission est d'avis que le nimbe ne devrait pas être fermé et qu'il devrait avoir moins d'importance, la figure du Christ s'appuyant sur un nuage.

Le ton jaune clair, indiqué sur le mur, pour le crépissage, est celui qui emporte la préférence de la Délégation.

L'appui des bancs de pierres courant le long des murs ne sera pas crépi, non plus que la partie du mur en dessous des balustrades de chaque côté de l'escalier conduisant au chœur.

Le niveau du pavement sous la tour devra être le même que celui de la nef. A cette fin, il conviendra d'abaisser le seuil de la porte d'entrée de 0 m. 12 à 0 m. 15 environ.

L'établissement d'une marche descendant à l'entrée de la nef offrirait trop de danger possible.

Il conviendra toutefois de conserver en souvenir les traces de l'ancien niveau du pavement par quelque artifice. La croix à placer sur le sanctuaire devra être exécutée en pierre brune.

Il a été procédé, le jeudi 23 mars 1916, à l'examen de la décoration picturale de la **chapelle Sainte-Anne, à Auderghem.**

Parmi les trois essais présentés par M. Van Gramberen, artiste-peintre, celui en ton jaune brun est le meilleur.

La Commission est d'avis que l'artiste peut continuer son œuvre en ce sens.

Le projet de décoration au-dessus de l'arcade triomphale devrait subir quelques modifications : les anges seraient ou inclinés en orantes ou surgiraient, à mi-corps, des nuages se raccordant bien avec ceux d'où émerge le buste du Christ.

Ainsi ce panneau supérieur serait à une échelle moindre que celle à laquelle doivent être peintes les figures debout et entières de saint Joseph et de sainte Anne.

Il est entendu que les autels latéraux ne seront munis que de retables de faible hauteur.

Le projet, ainsi modifié, devra être soumis à la Commission royale.

Il a été procédé, le samedi 4 mars, dans l'atelier de M. Demartelaere à Bruxelles, à l'examen de deux retables destinés à l'église de Wetteren. La Commission ne peut que donner un avis favorable au placement, dans l'église, de ces retables, sculptés de main de maître.

Toutefois, il conviendra, si cela est encore possible, de donner, dans l'un des panneaux du premier retable, un peu plus de jeu aux draperies du lit.

Les statues que possède l'église précitée, ne pourront, en aucun cas, être placées sur ces retables. Elles sont trop grandes, n'offrent pas assez de caractère et ne sont pas en harmonie avec les pièces nouvelles.

Dès que ces retables seront en place, une Délégation de la Commission royale des Monuments et des Sites se rendra sur les lieux, afin de pouvoir examiner s'il ne conviendrait pas de dorer les sculptures.

Il a été procédé, le samedi 29 avril, à l'examen sur place du projet relatif au placement d'un confessionnal dans l'église **Notre-Dame, à Cureghem.**

La Délégation ne voit rien qui s'oppose à l'emploi simultané de la pierre et du bois.

Toutefois, elle forme le vœu qu'avant l'exécution du travail un essai soit fait, sur place, à l'aide d'un gabarit par exemple en bois et en toile peinte à la brosse.

A cette fin le projet pourrait être heureusement modifié. La partie supérieure du meuble devrait épouser l'arcade de la niche.

Les pinacles et la traverse horizontale prévue derrière le gable ne méritent point d'être conservés. Cependant, des statues en place des pinacles agrémenteraient, sans doute, le meuble.

Le fleuron du gable ne devrait pas empiéter sur le dessus du seuil de la fenêtre.

M. le curé sera prié de bien vouloir avertir la Délégation de la date du placement du gabarit afin qu'un examen soit fait du projet amendé.

Il a été remarqué que la tonalité blanche des murs des basses-nefs n'est guère heureuse. Celle-ci devrait être modifiée à la première occasion. Un ton jaune crème comme celui des abords de l'autel Saint-Joseph, ou le ton rose du mur du fond de cet autel, remplacerait avantageusement la couleur blanche trop criarde.

La Délégation ne voit rien qui s'oppose au placement d'un ambon en pierre accolé à la dernière colonne (côté de l'épître) de la nef centrale.

La Commission royale s'est ralliée unanimement aux avis de la Délégation.

Il a été procédé, le vendredi 5 mai 1916, à l'examen de l'église **Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines.**

MM. Donnet, Huybrechts et Stroobants, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

La Délégation a remarqué, de prime abord, que tous les meubles et le jubé en chêne devraient être cirés à l'encaustique.

Le nettoyage et le revernissage du triptyque, dû au pinceau de Jean Le Sayve, dit de Namur, dont le panneau central représente le Baptême de Notre Seigneur et les volets, Saint Jean prêchant dans le désert ainsi que la décollation, sont d'une absolue nécessité, si on veut le conserver. L'autel dédié à Notre-Dame des VII Douleurs, érigé à l'entrée du chœur côté sud, devra être reculé vers le sud. Débordant sur le pilier du transept, il dépare l'ensemble du chœur.

La solution de continuité de l'escalier du tabernacle devra être corrigée afin d'éviter des accidents.

Il a été procédé, le mardi 23 mai 1916, à l'examen sur place de la décoration de l'église de **Notre-Dame** et de la chapelle de **Notre-Dame du Rosaire, à Tournai.**

MM. Soil de Moriamé, vice-président et Clerboux, Dufour, Matthieu, l'abbé Puissant et Sonnevile, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

La Délégation est d'avis qu'il ne peut être question de polychromer le mur roman du côté de la cathédrale. Quant au mur derrière l'autel principal, l'on se contentera de donner un ton de

fond jaune doré tenant le milieu entre celui de la *bande* et celui existant autour des deux niches.

Les litres devront être supprimés. Seuls deux médaillons, de plus petites dimensions que ceux projetés, compléteront le décor.

Les murs latéraux devraient recevoir un ton de propreté plus lumineux que celui existant. L'artiste-peintre devra soumettre à l'avis de la Commission un projet étudié dans ce sens.

La décoration de la chapelle du Rosaire pourra être exécutée telle qu'elle est conçue.

En conséquence, le Collège a revêtu le projet du visa.

Il a été procédé, le même jour, à un nouvel examen des fresques datant du XIII^e siècle, vers 1180, se trouvant dans le bras nord du transept de la cathédrale de Tournai. Ces fresques, les plus importantes du pays tant au point de vue de l'ancienneté et des dimensions que de l'ampleur du sujet : la légende de Sainte Marguerite, sont des plus remarquables et bien conservées. Elles donnent un incomparable cachet à cette partie du transept.

La Commission royale ne peut que féliciter et remercier le Conseil de Fabrique de ce qu'il a décidé l'enlèvement définitif des rideaux qui cachaient généralement cette œuvre du plus haut intérêt, dont on ne retrouve d'exemple analogue qu'en Italie et dans l'ancienne Byzance.

Il a été procédé à l'examen du **magnifique jubé de la cathédrale de Tournai.**

Les mêmes membres correspondants assistaient à cette inspection.

Il ne peut être question d'ouvrir les deux arcades latérales de la partie inférieure du jubé.

D'ailleurs, ce travail aurait pour conséquence des remaniements, tel que le recul de la superbe balustrade Louis XIV qui surmonte le jubé du côté du chœur. En outre, le dégagement des arcades ne donnerait qu'un demi-résultat, les piliers de l'entrée du chœur devant obstruer la vue sur environ la moitié de la largeur de chacune d'elles. Sans doute une grande part des cérémonies majestueuses du culte sont actuellement soustraites à la vue du peuple, ce qui est contraire aux tendances foncières d'une foi religieuse aussi élevée au-dessus de l'esprit de classe et de caste qu'est le christianisme catholique.

Mais, toutes les solutions proposées pour un nouvel aménagement et pour le déplacement du jubé ne sauraient conserver à cette belle œuvre la splendeur jaillissante de l'harmonieuse unité de la conception s'attachant à ce lieu privilégié d'édification.

Il a été procédé, dans la même journée, à l'examen du Mausolée de Jacques Kastagne, dans l'église de Saint-Quentin, à Tournai.

Les mêmes membres correspondants assistaient à cette inspection.

Ce monument, découvert en 1906 dans une des chapelles du temple, est malheureusement endommagé. La Commission royale estime qu'il y a lieu de restaurer ce monument d'après le projet dressé par M. l'architecte Sonnevile et approuvé par elle le 5 avril dernier.

L'artiste restaurateur devra mettre en œuvre toutes les anciennes pierres susceptibles d'être réemployées, afin de conserver le plus de témoins possible.

La tombe devra être ouverte à l'effet d'en connaître le contenu.

Le mur du fond du mausolée devra être nettoyé à l'eau.

Toutes les précautions seront prises pour que cette restauration se fasse le plus scrupuleusement possible.

La Commission royale attire l'attention du Conseil de Fabrique sur le ton de propreté que l'on donne actuellement aux murs de l'église. Ce ton est trop jaune; il conviendrait de le rendre moins lumineux.

Le tableau « la Descente de croix », qui se trouvait antérieurement dans le retable du maître-autel, devrait être réintégré à sa place, afin que disparaisse enfin l'effet théâtral de la statue de Notre-Dame de Lourdes posée derrière le grand autel, au chevet de l'église.

Ce tableau se trouve pour le moment dans le bras droit du transept.

Tableaux.

Il a été procédé, le 28 décembre 1915, à l'examen de différents tableaux que possède l'église de Wesembeek (Brabant).

A l'église, on remarque deux tableaux ornant les autels laté-

raux qui ne sont point dépourvus de valeur. Particulièrement, celui du côté sud représentant le crucifiement de saint Pierre et paraissant être une œuvre de l'école flamande du xvi^e siècle, offre un grand intérêt au double point de vue artistique et archéologique.

Ces deux tableaux sont en bon état apparent.

A la cure, se trouvent encore trois tableaux dont deux, les plus intéressants, viennent d'être restaurés. Le premier mesurant 2 m. de hauteur sur 1 m 50 de largeur représente la Vierge avec l'Enfant Jésus et saint Jean-Baptiste entourés d'anges.

Ce tableau datant probablement de la fin du xvii^e siècle semble être une copie. Il est d'un coloris chatoyant et présente, à côté de certaines parties qui dénotent la main d'un artiste, des détails d'un dessin médiocre. Le deuxième tableau qui mesure 1 m 50 sur 1 m. 50 et représentant l'Assomption de la Vierge, est une très belle œuvre qui peut être attribuée à la première moitié du xvii^e siècle.

Le groupe des Apôtres et des saintes femmes entourant le tombeau vide de la Vierge est saisissant de vie et d'expression. C'est une œuvre de premier ordre.

Ces deux tableaux rentoilés et restaurés par M. Buésio dans de bonnes conditions devraient être replacés dans l'église non au mur du fond ouest où ils se trouvaient précédemment, trop haut, mais sur les trumeaux assez larges entre les fenêtres de la basse-nef nord ; les cadres pourraient s'appuyer sur la corniche du lambris.

Le troisième tableau qui mesure environ 2 m 20 de hauteur sur 1 mètre 50 de largeur représente la Vierge et l'Enfant. Il est d'un coloris désagréable et d'un dessin banal. Il n'y a pas lieu de le placer dans l'église où, du reste, d'après les renseignements recueillis sur place, il n'aurait jamais figuré.

La Commission royale ignore si M. Buésio a pris la précaution de photographier les tableaux restaurés avant d'y avoir mis la main ; c'est là une mesure qui s'impose avant toute restauration ; un bon exemplaire déposé à la Commission royale serait très utile pour juger si le travail a été effectué dans de bonnes conditions.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets relatifs :

1^o Aux travaux à exécuter à la toiture de la tour de l'église de **Scry-sous-Abée-Scry** (Liège). Architecte : M. Schoenmaeckers ;

2^o A la construction d'une grotte adossée à l'église de **Petit-Roelx-lez-Braine-le-Comte** (Hainaut). L'attention de l'autorité fabricienne a été appelée sur l'humidité qui se produira dans les maçonneries par les eaux déversées au pied des murs de l'édifice. Des mesures de précaution devront être prises à cet égard ;

3^o Aux travaux à exécuter à l'église de **Villance** (Luxembourg) sous réserve d'employer, pour le renouvellement de tout l'enduit intérieur, un enduit simili-pierre composé de parties égales de ciment blanc et de simili-pierre d'Euville (qualité fine). Les joints recevront une teinte se rapprochant de celle de la pierre.

Le visa a été apposé aux projets concernant :

1^o Les travaux à exécuter à l'église de **Syssele** (Flandre Occidentale). Des promesses formelles ayant été données par M. le curé, quant à la bonne exécution et à l'amélioration des profils des pierres, la Commission royale n'a pas cru pouvoir s'opposer plus longtemps à l'accomplissement de ces travaux. Ils constituent une amélioration assez sensible, s'ils ne sont pas suffisants pour n'être pas complétés quand les circonstances le permettront ;

2^o La restauration de la partie inférieure du mur du circuit du chœur (côté nord) de la **cathédrale de Tournai** ; l'attention de l'auteur du projet a été appelée sur les différents monuments funéraires qui existent en cet endroit, afin que des mesures soient prises pour leur bonne conservation. Il y aura lieu de les replacer dans la cathédrale. Architecte : M. Sonnevile ;

3^o La restauration de l'église de **Perck** (Brabant). Architecte : M. De Bruyne ;

4^o L'assèchement des abords de l'église de **Blégny-Trembleur** (Liège) ;

5^o Les travaux à exécuter à l'église de **Falisolle** (Namur), sous réserve de s'en tenir, en ce qui concerne la décoration, à une

peinture d'un ton uni, simple et propre comme le propose, à juste titre, Mgr l'évêque de Namur. Architecte : M. Simon ;

6° Le renouvellement partiel du pavement de la grande nef de la **cathédrale de Namur**. D'accord avec le comité provincial de ses correspondants, la Commission royale est d'avis qu'avant de commencer les travaux, cinq ou six carreaux de chaque espèce de marbre à utiliser doivent être déposés, à titre d'échantillon et agréés par M. le chanoine Gilles et par M. l'architecte provincial spécialement désignés à cet effet. Architecte : M. Piret ;

7° La restauration du chœur de l'**église de Haeckendover** (Brabant) et le déplacement des stalles. Il sera entendu que ces travaux seront soumis à une adjudication restreinte entre entrepreneurs capables. Architectes : MM. Langerock et De Buck ;

8° Les travaux à exécuter à la tour de l'**église de Scry, sous Abée-Scry** (Liège). Architecte : M. Schoenmaeckers ;

8° La restauration et l'agrandissement de l'**église d'Ophain-Bois-Seigneur-Isaac** (Brabant), sous réserve, avant de passer à l'exécution, de diminuer la grandeur des pans coupés de la chapelle de Notre-Dame des Belles Pierres, afin de démasquer la fenêtre nord du chœur et d'agrandir la fenêtre du transept pour qu'elle soit mieux proportionnée. Architecte : M. Pays ;

10° L'agrandissement et la restauration de l'**église Saint-Lambert, à Eeckeren** (Anvers). Le visa s'applique, en ce qui concerne la construction du baptistère, au projet modifié par les correspondants de la province d'Anvers, d'une manière heureuse ;

11° Les travaux de désaffectation de l'**ancien cimetière de Mainvault** (Hainaut), sous réserve de tenir compte des observations formulées par le Comité provincial des correspondants et notamment d'établir entre le pied du mur du soubassement et l'église une distance de 4 m 50 au lieu de 3 mètres.

Tout en adoptant la manière de voir du Comité provincial de ses correspondants en ce qui regarde l'aménagement en square du **cimetière désaffecté** de la commune de **Saventhem**, la Commission royale estime que les piliers du garde-corps devraient être moins lourds et avoir une section carrée de 0 m. 40 de côté au plus. Le couronnement devrait être tout simple.

Le projet relatif à la construction de l'**église Saint-Augustin, à Forest** (Brabant), paraît susceptible de recevoir l'approbation,

marque supérieure d'une satisfaction sans réserve que la Commission regrette de ne pouvoir plus souvent attribuer aux œuvres artistiques soumises à son examen.

Elle fait toutefois à M. Serneels, auteur des plans, les observations suivantes :

1^o La rosace de la façade principale devrait être agrandie et à cette fin les colonnettes devraient être supprimées ainsi que les arcades et le cordon supérieur; 2^o l'encorbellement de la galerie circulaire à l'intérieur de la tour est trop maigre; les arcades devraient être plus larges, le garde-corps devrait être plein et non ajouré; 3^o une voûte en briques légères en forme de calotte sphérique devrait remplacer la charpente projetée à l'intérieur de la tour; 4^o d'accord avec M. Dumont, membre correspondant, il serait prudent de réduire l'encorbellement intérieur de la nouvelle disposition de l'escalier à 0 m. 30 de saillie au lieu de 0 m. 40, à cause de la forte épaisseur du mur qu'il supporte; 5^o la croix romane du portail devrait être moins haute; 6^o les deux croix qui surmontent les deux tours latérales seront remplacées par des bourgeons; 7^o les pieds-droits du portail seront dépourvus de la décoration sculpturale.

Il a été procédé, le mardi 28 décembre 1915, à l'examen des travaux de restauration en cours à la **chapelle Sainte-Anne, à Auderghem.**

Il résulte de cet examen que ces travaux s'exécutent dans de bonnes conditions, sous la savante direction de M. le chanoine Lemaire.

Le recouvrement des toitures, en petites tuiles, est d'un excellent effet. Le ton en est caressant, tout en harmonie avec la coloration générale de l'édifice.

Il y a lieu, particulièrement, de féliciter ce distingué Collègue de la façon dont il a compris l'appareillage des pierres et dont le rejointoyage a été exécuté.

En ce qui concerne la couverture des toitures, il conviendra d'exécuter un petit travail complémentaire afin de diminuer l'effet disgracieux produit par la couche de ciment étendue sur une épaisseur de trois rangées de tuiles superposées, qu'on remarque aux retours des murs.

Peut-être réussira-t-on en recourant à un petit solin en plomb

bien étendu passant en dessous des tuiles et raccordant la moulure.

La croix de la flèche de la tour devra être maintenue. Elle est gothique, sans doute, mais très belle.

Les travaux à l'intérieur de la chapelle ne le cèdent en rien à ceux de l'extérieur.

L'arcade du chœur est bien comprise.

La Délégation croit qu'il ne faudra pas dépasser 0 m. 80 pour la hauteur de la claustra à l'entrée du chœur.

Toutefois, il conviendra de faire l'essai d'un panneau en bois, avant de ne rien décider à cet égard.

Le profil intérieur de la fenêtre du chevet devra être corrigé.

Le crépissage des murs se fera sur quelques millimètres d'épaisseur à la manière ancienne.

L'arcade du chœur ne pourra pas être crépie. Quant à celle de la tour il convient, tout d'abord, de la dérocher afin de bien connaître la nature des matériaux. Si les pierres sont blanches, la Délégation croit qu'il y aura lieu de crépir l'arcade; si, au contraire, elles sont brunes ou blanches et brunes, mieux vaudra, sans doute, les laisser à découvert.

Le cas échéant, il y aura lieu d'examiner s'il ne vaut pas mieux reconstruire cette arcade en pierres ferrugineuses.

Pour le pavement, des pierres de dimensions rectangulaires mais irrégulières pourront être mises en œuvre.

Le plafond devra être exécuté au moyen de bois de chêne du pays d'une couleur s'harmonisant avec la tonalité de l'entourage.

Quant au maître-autel, la Délégation est d'avis qu'il peut être exécuté tel que l'a conçu M. le chanoine Lemaire. Il y a lieu, toutefois, de revoir la frise décorative en dessous de la table.

Peut-être pourra-t-on lui donner un peu plus de richesse.

Ne conviendrait-il pas d'établir une croix romane au-dessus du sanctuaire?

La Commission royale se rallie pleinement aux avis de la Délégation et fera parvenir son rapport au propriétaire de la chapelle et du domaine de Val Duchesse, M. Dietrich, qui la consulte d'une façon continue.

Il a été procédé, le mardi 15 février, à l'examen, sur place, du projet relatif à la reconstruction de la partie inférieure du mur

du circuit du chœur (côté nord) de la cathédrale de Tournai. A la suite de cet examen la Commission maintient son avis favorable exprimé dans sa lettre du 15 janvier 1916.

Elle appelle, encore une fois, l'attention de l'architecte, sur les différents monuments qui existent en cet endroit, afin que des mesures soient prises en vue de leur bonne conservation.

La Délégation y a remarqué surtout un cadre Henri II en marbre avec traces de peinture;

Trois monuments funéraires des familles Le Vaillant, Carninstaden et Van der Cracht; un tombeau, etc.

Il serait utile également de posséder à titre documentaire, des photographies de l'extérieur et de l'intérieur des chapelles des chanoines, avant que la modification projetée soit mise à exécution.

Avant de photographier ces chapelles il conviendra de déboucher les fenêtres.

MM. Soil de Moriamé, vice-président; Clerboux, Dufour et Sonnevile, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

PRESBYTÈRES

Construction. — Restauration.

La Commission royale a donné un avis favorable :

1^o A la construction d'une clôture au presbytère de **Montplaincamps**, commune de Grapfontaine (Luxembourg), sous réserve de compléter les portes d'entrée chacune par un poussard posé diagonalement et remplaçant les pièces de renforcement vertical. Architecte : M. Richard;

2^o A la reconstruction du presbytère de **Saint-Vincent** (Luxembourg), sous réserve que les terminaisons des toitures se fassent d'équerre plutôt qu'obliquement. Architecte : Lamy;

3^o Aux travaux de restauration à exécuter au presbytère de **Fauvillers** (Luxembourg).

EDIFICES CIVILS

Le Collège a approuvé le plan, dressé par M. Janlet, donnant la vue d'ensemble de la façade vers la rue de la Station, à Louvain, de l'écran à édifier à l'extrémité de cette rue. Il émet le vœu, que

l'artiste réalisera, de voir rehausser de dorures, certains motifs sculptés et la ferronnerie.

Il a donné un avis favorable au projet relatif au perron d'accès à établir à la façade principale de l'**Hôtel-de-ville de Louvain**, prévoyant un accès central et deux accès latéraux. Architecte : M. Frische.

La lettre suivante a été adressée à l'Administration communale de Dinant sous la date du 2 mars 1916 :

« Dans leur récente inspection, à Dinant, nos Délégués ont pu constater que la hauteur donnée à la maison occupée par les sœurs de Notre-Dame, rue Grande, 103, au cours des travaux de reconstruction que l'on y effectue actuellement, est manifestement exagérée.

» Nous tenons à vous rappeler que, d'après votre Règlement de police de bâtisses, dont la revision par nous va bientôt être terminée, la hauteur de 12 mètres ne pourra plus être dépassée, sur la rive droite de la Meuse, pour les rues et les quais et celle de 14 mètres pour les places publiques.

» Nous vous prions de bien vouloir tenir la main à ce que ces hauteurs ne soient pas dépassées, dès à présent, sur la rive droite. Sur celle de gauche, il appartiendra à votre Collège d'examiner s'il y peut mettre plus de tolérance.

» Agréez, etc... »

D'accord avec ses correspondants, la Commission est d'avis qu'il y a lieu, pour la ville de **Dinant**, de tenir la main à ce que la **maison de la Corporation des Bouchers, rue Wiertz**, en cette ville, soit réédifiée comme elle a été exécutée au xvii^e siècle.

La Commission a insisté auprès du Département de l'Agriculture et des Travaux publics afin que le **perron de la maison** appartenant à Madame Veuve Resteau Lassinat, à **Braine-le-Comte**, et les autres existant encore sur les trottoirs bordant la Grand'Place de Braine-le-Comte, soient maintenus en vertu des principes énoncés au cours d'une circulaire ministérielle rappelant aux ingénieurs du Corps des Ponts et Chaussées qu'ils doivent, dans l'étude des plans d'alignements, tenir compte de la valeur archéologique et artistique des bâtiments construits en bordure de la grande voirie.

Cette circulaire trouve son origine dans une proposition faite,

en 1877, par le Président actuel de la Commission royale des Monuments et des Sites, alors ingénieur des Ponts et Chaussées de l'arrondissement de Nivelles, afin de modifier les alignements de la Grand'Place de cette ville en manière telle que le pignon roman du transept sud de la Collégiale pût être dégagé dans l'avenir.

Un arrêté royal contresigné par feu M. le Ministre Saintelette a ratifié cette proposition sans doute vers 1879.

La circulaire prérappelée, postérieure à cette dernière date, ne doit pas remonter au delà de 1888.

Au surplus, les escaliers n'entravent en rien la circulation sur la voie publique.

Il a été procédé, le vendredi 5 mai 1916, à l'examen d'une fresque découverte dans une ancienne chapelle de l'**ancien Hôtel-de-ville de Malines**.

Le panneau central, très effacé, représente le Christ en croix ayant à ses côtés la sainte Vierge et saint Jean.

Les deux panneaux latéraux, dont l'un a été restauré, sont trop mal conservés pour pouvoir en reconnaître les sujets.

La Délégation estime que, pour le moment, il n'y a rien à faire à cette fresque. Toutefois, on pourrait essayer, au moyen de mie de pain, d'en nettoyer une petite partie, à titre d'essai. En tous cas, il serait utile d'en prendre une bonne photographie et d'en faire faire un calque par un peintre expérimenté.

La Commission royale se rallie à cet avis.

Il a été procédé, le vendredi 5 mai 1916, à l'examen de l'**ancienne Maison Scabinale** ou vieux palais servant actuellement de dépôt des archives de la ville de **Malines**.

Cette antique et remarquable construction doit être sauvée de la ruine.

Aussi convient-il que la ville fasse dresser un projet de restauration et le soumette à l'avis de la Commission royale en même temps que quelques bonnes photographies donnant toutes les faces visibles du bâtiment.

L'Administration communale fera chose pratique en ordonnant la restitution d'une petite portion du soubassement afin que la Commission royale puisse apprécier de quelle manière ce travail délicat, notamment le rejointoiement, sera exécuté.

Toutes les moulures existantes devront être conservées; ne

pourront être remplacées que celles disparues ou tout à fait compromises.

Quant aux fresques de la salle des archives, la Délégation a constaté avec regret que des traces à la craie ont été faites afin de permettre la copie de ces peintures.

Il faut éviter, le plus possible, la restauration de ces œuvres d'art; les fixer du mieux que l'on saura et en continuer les copies. En outre, de bonnes photographies de ces fresques seront fort utiles.

Il conviendra de rechercher si les panneaux du plafond sculpté de cette même salle ne sont pas ornés de motifs décoratifs ou de sujets peints.

La charpente sculptée de la salle du rez-de-chaussée devra être dérochée avec une extrême prudence; peut-être y découvrira-t-on une polychromie que l'on respectera.

Les caves du bâtiment ont été convenablement restaurées; toutefois dans l'une d'elles, le rejointoiement des matériaux a été effectué au moyen de mortier coloré.

C'est là une erreur. Le rejointoyage doit se faire comme jadis, en creux et sans coloration ni des joints ni des briques.

Il a été procédé, le même jour, dans la même ville, à l'examen de l'**ancienne Halle, dite des Drapiers**, aujourd'hui englobée dans les terrains occupés par le couvent des Sœurs de la Miséricorde. On y accède par la rue des Béguines; au fond d'une cour se trouve le bâtiment.

La façade du côté intérieur n'offre plus aucun intérêt. Elle a été remaniée et badigeonnée au ciment.

Seule la façade, à deux étages, en pierres nues et frustes, vers les Bailles de Fer, avec ses proportions, ses tourelles, ses consoles à tête, mérite d'attirer l'attention.

La Commission royale, à cause du caractère archéologique et historique qu'elle revêt, range cette façade dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils privés.

Pour que cette façade intéressante puisse être vue et ne soit plus cachée par les constructions actuellement démolies aux Bailles de Fer, une percée devrait être pratiquée depuis les Bailles jusqu'au pied de la Halle, dite des Drapiers.

L'espace libre ainsi ménagé pourrait servir de jardinet occupé

par un musée lapidaire et clôturé à la place des Bailles par un grillage. Il en résulterait un aspect très pittoresque.

Il a été procédé le jeudi 11 mai 1916 à l'examen des anciens remparts, rangés dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils privés, et clôturant au nord la partie du Parc d'Enghien cédée à la ville.

Il importe que ces anciens et vénérables vestiges soient conservés dans la situation actuelle.

Pour permettre aux archéologues, historiens, et nombreux touristes qui visitent l'intéressante ville d'Enghien d'avoir accès à ce curieux mur d'enceinte, il suffirait de grever le sol, au pied de ces vieilles murailles, d'une servitude de passage en manière de sentier ou de tour d'échelle.

Ce sentier, partant de la nouvelle avenue voisine créée par la ville, formerait impasse au pied de la tour qu'une imprévoyance regrettable a permis d'encastrier, en partie, dans un magasin d'aspect déplorable, récemment construit.

La Délégation de la Commission a porté, ensuite, son attention sur la maison de M. Algoet, rue de Bruxelles, à Enghien.

Le plâtrage, qui couvre la façade de cette construction, laisse soupçonner une façade en bois qu'il serait du plus haut intérêt de voir renaître de l'oubli.

A cet effet, la ville devrait entrer en pourparlers avec le propriétaire afin de laisser examiner cette façade par des hommes compétents.

La Délégation a également remarqué les façades suivantes, sises rue de Hérimmes, pour lesquelles l'Administration communale d'Enghien devra prendre telles mesures que nécessite leur conservation et mise en état : a) le n^o 12- b) le n^o 14- c) les n^{os} 28 et 30.

Le Collège adopte la manière de voir de la Délégation.

Il a été procédé, le vendredi 5 mai 1916, à l'examen de l'intérieur de la tour des Halles, actuellement Hôtel de ville de Malines.

La ville se proposant de restaurer et de meubler la première salle sous la tour afin de la mettre à la disposition d'un échevin qui s'en servirait comme cabinet de travail, la Commission royale est d'avis que l'édilité doit faire dresser un projet de restauration et le soumettre à son avis; il en sera ainsi également

pour la salle supérieure destinée à abriter le Cercle archéologique.

En ce qui concerne la première salle, il convient de dresser deux projets :

Le premier prévoira un crépissage des murs, légèrement coloré ou non.

On fera la double hypothèse de la voûte nue ou crépie.

Dans le second projet, rien n'étant crépi, le mobilier seul, comprenant des tapisseries et tableaux artistiques suspendus aux murs, contribuera à la décoration de la salle.

Il conviendra de soumettre aussi à l'avis de la Commission royale, en même temps que ces projets de restauration dessinés en aquarelles, le dessin de tout le mobilier à mettre en usage dans chaque cas.

Il est superflu de souhaiter que la Société archéologique s'établisse dans la salle supérieure, d'une manière artistique.

La lettre ci-après a été adressée à l'Administration communale de Tournai, concernant des travaux de mise en valeur effectués à trois immeubles des Hospices civils de cette ville.

Bruxelles, le 26 janvier 1916.

« Messieurs,

» Monsieur Castaigne, conseiller communal à Tournai, nous a fait part, sous la date du 18 janvier courant, des travaux de mise en valeur effectués à trois immeubles des hospices civils de votre ville.

» Ces travaux consistent à enlever des façades le badigeon à la chaux et à le remplacer par un badigeon à l'ocre rouge, en refaisant les joints au mortier blanc.

» Cette même lettre nous apprend que l'administration communale invoque ce nettoyage des façades comme tombant sous l'application de l'article 81 du règlement communal de 1875, ainsi conçu :

« Il est établi un droit spécial de 12 francs par mètre carré de
 » trottoir le long de toute propriété sur laquelle il est demandé
 » l'autorisation de construire ou de reconstruire tout ou partie
 » d'une façade, même d'y faire de notables réparations, ou enfin
 » d'établir une clôture à front de rue ».

» Les travaux de l'espèce de ceux mentionnés ci-dessus ne tombent, à coup sûr, point sous l'application de cet article.

» Enlever le badigeon et le remplacer par un autre est un travail de propreté, si peu important que, d'après le règlement communal, on peut faire le badigeonnage sans autorisation (art. 44).

» Il ne s'agit ici que de l'ornementation extérieure. Le remplacement d'un badigeon par un autre, ne saurait donner lieu à aucune consolidation. Ces opérations n'ont d'autre but que de changer l'aspect de la façade en faisant mieux apparaître les lignes d'architecture, par le contraste des matériaux, briques et pierres, suivant les traditions ancestrales.

» Ce travail de nettoyage n'est même pas un travail d'entretien.

» Le propriétaire s'y décide par goût artistique, en vue de contribuer à l'embellissement de la ville.

» Loin de tomber sous le coup de quelque imposition, il mérite les éloges et les encouragements des pouvoirs publics.

» Nous pouvons vous assurer, Messieurs, de science certaine et de source autorisée, que la plus haute juridiction du pays n'admettrait pas la manière de voir de la ville de Tournai, si la question lui était soumise. Elle déclarerait ces travaux exempts, par essence, de tout impôt.

» Ainsi les règles du Droit s'accordent avec les faits de la technique pour repousser cette interprétation de votre règlement sur les bâtisses. Au surplus, si elle prévalait, par aventure, auprès d'une administration aussi connue que la vôtre par sa culture des beaux-arts, il ne resterait qu'à désespérer de l'avenir historique et pittoresque de la Patrie.

» Agréez, Messieurs, etc... »

La lettre suivante a été adressée sous la date du 18 février MM. les Président et Membres de la Commission du Secours-Travail de Tournai.

« Messieurs,

» Nous avons pris contact avec l'œuvre importante entreprise par votre organisme en vue de la restauration des édifices de Tournai.

» L'initiative prise par votre Comité est des plus louable :

votre but est noble doublement; il vise à l'embellissement de votre belle cité en même temps qu'il met à la disposition des ouvriers le moyen de nourrir non seulement le corps mais aussi l'activité de l'âme qu'un chômage prolongé peut endormir jusqu'à la peste du découragement, jusqu'à la désolation du néant.

» Nous tenons, Messieurs, à vous féliciter chaleureusement au nom des artistes et des travailleurs de tout métier.

» Agréez, etc... »

Lors de sa visite à **Tournai** la Commission a remarqué que le rez-de-chaussée de la si intéressante maison, portant le n° 3 bis de la rue de l'Hôpital Notre-Dame, a été démoli et remplacé par une affreuse construction nouvelle.

Si tous les propriétaires des nombreuses maisons artistiques agissaient ainsi, il en résulterait une grave atteinte au renom de Tournai, cette « ville d'art ».

Le Collège priera l'Administration communale de vouloir bien aviser afin qu'à l'aide du Règlement de bâtisses, le cas échéant modifié ou complété, et de conventions entre la ville et certains concitoyens, conclues dans le sens de celles passées en des cas analogues, à Bruxelles, Bruges, Malines, par exemple, l'Administration communale empêche, le plus possible, la répétition d'actes déplorables du genre de celui visé.

Au cours de cette même visite la Délégation a été frappée par la beauté et le pittoresque des vieilles **maisons, appartenant aux Hospices**, existantes dans la rue Réduit des Sions.

Il est de toute nécessité de conserver à la ville de Tournai ces constructions à façades exquises.

Or, la Commission a appris que la réalisation des alignements décrétés oblige ces façades à un recul tel que la surface restante ne pourra plus être rebâtie. La rue dont il s'agit n'a pas de valeur au point de vue de la circulation. Elle est, dans sa partie la plus étroite, plus large que la rue de la Colline débouchant sur la Grand'Place de Bruxelles. De tels alignements devraient être révisés. Le fait que le débouché de la rue serait plus large d'un côté que de l'autre n'a pas d'importance, au contraire il donne lieu à un imprévu des plus pittoresques.

Le Collège priera l'Administration communale de vouloir bien avoir égard aux observations qui précèdent, faites en vertu de

la mission officielle qui lui est dévolue par l'arrêté royal du 29 mai 1912 constituant une section des Sites au sein de la Commission royale des Monuments et des Sites.

La lettre suivante a été adressée par la Commission royale des Monuments et des Sites au Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles :

* * *

« Plusieurs de nos membres ont eu leur attention appelée sur la manière dont certains monuments publics de la ville de Bruxelles ont été nettoyés, notamment la fontaine Anspach, à la place de Brouckère et la fontaine de ce nom à la porte de Namur.

» Les pierres de ces monuments ont été nettoyées à la brosse dure, si bien que les profils en sont altérés et que la patine protectrice des matériaux est enlevée.

» Le nettoyage de la pierre des monuments devrait se faire à l'aide d'une brosse douce.

» Seuls les marbres devraient être nettoyés à l'aide d'une brosse de chiendent, puis lavés à grande eau.

» Les bronzes devraient aussi être nettoyés au moyen d'une brosse en chiendent partout où la patine verte ne s'est pas produite. Celle-ci devrait être conservée.

» Les creux, aussi bien dans la pierre que dans le bronze, seraient fouillés au moyen d'une pointe en bois tendre ».

* * *

Le Collège ayant remarqué que la ville de Bruxelles fait procéder au nettoyage des monuments publics de la ville, se demande s'il ne conviendrait pas de rétablir, en temps opportun, les rènes, en métal doré, des dauphins de la fontaine de Brouckère, à la porte de Namur, rènes que le maître Beyaert avait eu soin de projeter. La situation actuelle laisse planer sur le groupe un doute anti-artistique.

CRÉATION DE VOIES NOUVELLES

La Commission royale a donné un avis favorable :

1^o Au projet n^o II, relatif à l'amélioration du chemin n^o 3 dit Drève d'Oultremont, à Warnant-Dreye (Liège) sous réserve

de conserver, fût-ce en trottoir, les trois arbres marqués 1, 2 et 3;

2° Au projet de création de la section de la **rue Joseph Buedts** comprise entre la **rue Mont-du-Chêne** et l'avenue des Casernes, à **Etterbeek** (Brabant);

3° Au nouvel alignement à donner à la **rue du Moulin**, à **Jette-Saint-Pierre** (Brabant), sous réserve de donner aux pans coupés une largeur de 6 mètres au moins;

4° A l'alignement du sentier n° 50 dit **chemin du Poseur**, à **Braine-le-Comte** (Hainaut) sous réserve d'élargir l'entrée du chemin au point H en englobant dans la voie publique l'excédent indiqué en rouge sur le plan;

5° A l'ouverture à **Braine-le-Comte** (Hainaut) de **nouvelles rues** et à l'aménagement de nouveaux quartiers dans le voisinage de la gare;

En ce qui concerne le carrefour prévu à la bifurcation des rues nouvelles, il conviendra de lui donner une forme différente en adoptant le tracé en traits pleins rouges figuré au dessin-calque joint en annexe;

6° Au redressement et à l'élargissement de la **rue Beaudouin**, à la création d'une place publique au carrefour du Spiegel, au prolongement de l'avenue de Jette jusqu'à la maison communale à **Ganshoren** et le rétrécissement de la **rue Timmermans**, à **Jette-Saint-Pierre** (Brabant).

Il y aura lieu, toutefois, de tenir compte, avant de passer à l'exécution, des remarques suivantes :

a) Tous les pans coupés doivent avoir au moins 6 mètres de largeur;

b) Les zones de recul auront au moins 6 mètres de profondeur;

c) D'accord avec M. Sibenaler, membre correspondant, le Collège estime qu'il conviendrait de prévoir, au débouché des rues Timmermans et de Villegas sur la place du carrefour du Spiegel, un pan coupé, en recul de 7^m50 tel qu'il est indiqué au crayon sur le plan;

d) La rue nouvelle destinée à remplacer la rue Beaudouin devra être supprimée, la plus grande distance entre cette rue et la rue Timmermans n'étant que de 32^m50 et la plus petite de 20 mètres il est impossible de lotir ce terrain convenablement;

e) Le pan coupé prévu à l'extrémité du terrain appartenant aux enfants Stanislas Le Grelle de Villegas, entre l'avenue de Jette prolongée et la rue de Villegas, devra être traité de la manière indiquée au crayon sur le plan;

7° A la création de **rues entre la chaussée de Wemmel, la rue de Villegas et la rue de Ganshoren, à Jette-Saint-Pierre (Brabant).**

Il y aura lieu, toutefois, au cours de l'exécution, de tenir compte des remarques suivantes :

a) La zone de recul aura au moins 6 mètres de profondeur;

b) Tous les pans coupés devront avoir au moins 6 mètres de largeur;

c) Le pan coupé prévu à l'extrémité des terrains appartenant à M. Le Grelle de Villegas, au coin de la rue nouvelle et parallèlement à la rue de Villegas, devra être traité de la manière indiquée au crayon sur le plan.

Le Collège a entendu M. Van Hoeye, directeur des travaux publics de la **commune d'Uccle (Brabant)**, au sujet de la **création d'avenues au domaine du Fond Roy au Fort Jaco.**

Au cours de la conférence, M. l'ingénieur a fait connaître à la Commission qu'il avait étudié un projet d'avenue partant de la chaussée de Waterloo et aboutissant à la gare d'Uccle-Calevoet en passant par la chaussée d'Alseberg. Ce projet a été admis par l'Administration communale d'Uccle et sera soumis d'ici peu de temps à l'avis de la Commission royale.

M. Dumont, père, membre correspondant, présente à l'avis officieux de la Commission le projet d'aménagement et de création de **rues et d'avenues nouvelles sur le territoire de Saventhem (Brabant)**, ainsi qu'un projet de transformation et d'aménagement du plateau se trouvant entre Schaerbeek, Evere et la chaussée de Louvain, améliorant ainsi ce raccord entre Schaerbeek et la nouvelle avenue vers Saventhem.

La Commission ne peut que féliciter M. Dumont du travail remarquable qu'il vient d'exposer et forme le vœu que les communes intéressées entrent dans la voie indiquée par M. Dumont afin d'arriver à un résultat à la fois esthétique et pratique.

A la prière de M. le docteur Cousot, sénateur et conseiller communal, à **Dinant (Namur)**, la Commission a examiné la

proposition faite par la ville en ce qui concerne l'emplacement du **nouveau Casino**.

Elle ne voit aucun inconvénient à ce que cet édicule soit reconstruit au pied du rocher. Toutefois, le Collège estime qu'il conviendra de transformer la place à créer devant le Casino en jardin et de tâcher de conserver le plus d'arbres possible se trouvant à l'endroit de la rue à créer en prolongement de la rue des Fossés.

Les zones de recul à observer dans cette nouvelle rue devront avoir au moins 6 à 8 mètres.

La ville fera œuvre utile en modifiant le tracé des abords du Casino de la manière indiquée, *grosso modo*, au crayon sur le plan.

Il a été procédé, le 4 décembre 1915, à l'examen de l'avant-projet dressé par MM. Bodson et Pompe, architectes, à Bruxelles, de la **reconstruction de la ville de Dinant** (Namur).

La Commission estime que ce projet renferme plusieurs bonnes idées.

Ainsi, dans le cas où le régime des eaux de la Meuse le permettrait, l'emprise à faire sur ce fleuve en vue de l'agrandissement du parvis de la Collégiale, constituerait un joli aspect du problème du dégagement de la façade principale de l'édifice précité.

En ce qui concerne l'écran à réédifier devant cette façade, le Collège estime de nouveau que la question doit être résolue par l'expérience pratique de gabarits ou maquettes divers en grandeur naturelle.

Il ne peut admettre l'alignement à redents de la place à créer au nord de l'église. Ce procédé ne se justifie pas en cet endroit.

La bifurcation de la rue des Tanneries à son extrémité vers Leffe, constitue une disposition avantageuse à certains égards.

Il ne paraît pas nécessaire d'amputer l'une des ailes de l'hôtel de ville. Ce serait une faute grave.

Si le déplacement de la rue Saint-Michel n'offre probablement pas d'inconvénient, il n'y a aucune raison pour transformer en impasse l'extrémité de la rue Saint-Menge et celle qui y aboutit (sans doute la rue En Rhée).

La lettre suivante a été adressée, sous la date du 8 février 1916 à MM. les Bourgmestre et Echevins de la ville de Dinant.

« Messieurs,

» Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 26 janvier dernier, n° 1,634. Nous prenons acte, avec une grande satisfaction, que vous réservez et laissez ouverte la question du dégagement de votre belle collégiale.

» Nous ne tarderons pas à nous rendre sur les lieux à ce propos.

» Sans vouloir vous presser outre mesure en ce qui concerne la question de l'emplacement de l'abattoir, nous appelons itérativement votre attention sur les avis que nous avons émis à ce sujet précédemment.

» Nous croyons devoir les maintenir au moins jusqu'à un plus ample informé.

» Nous sommes heureux de rester d'accord avec votre Comité consultatif communal en ce qui regarde le boulevard.

» Nous maintenons l'avis formel émis dans notre lettre du 30 août 1915, n° 9288, d'après lequel, conformément à vos propositions conformes à celles de votre comité consultatif, les alignements de la rue Grande continueraient à être régis par le plan décrété en 1885 et déjà réalisé en maints endroits.

» Nous ne voyons aucun inconvénient à la légère modification qui atteindrait les maisons Van de Caveye et Salkin.

» Au point de vue de la circulation, nous croyons bien, sans vouloir empiéter sur un domaine qui n'est pas le nôtre, qu'une chaussée de 5^m50 de largeur, bordée de deux trottoirs de 1^m25 chacun offrirait un profil transversal acceptable par l'Administration des Ponts et Chaussées.

» En tous cas, sauf la modification prémentionnée, la largeur de 8 mètres entre alignements est la bonne pour garder à Dinant sa physionomie historique et pittoresque.

» Touchant la rue Adolphe Sax, nous maintenons aussi notre avis du 30 août dernier.

» Il s'ensuit que les alignements des maisons du côté des Roches sont, en effet, conservés. Nous ne voyons aucune raison sérieuse de ne pas maintenir aussi les alignements des maisons faisant face à celles précitées.

» Est sans valeur l'objection que la courbe générale de la rue serait altérée par la création de la petite place à ouvrir près la collégiale, *à droite* si on se place le visage dans le même plan que

la façade principale du monument ainsi que la convention en est faite entre gens de métier pour unifier les descriptions des édifices.

» Notre lettre précitée du 30 août établit notre accord avec vous en ce qui concerne *la petite rue* et la rue *sous les Roches*, mais nous insistons, une fois de plus, sur l'inutilité du dispositif à crémaillère ou à redents proposé par votre Commission consultative pour les alignements de la petite place près de l'église à établir à *droite* de celle-ci.

» Quant à l'exhaussement de certaines parties de la ville, que vous vous proposez d'effectuer dans le but de la soustraire, le plus possible, aux inondations de la Meuse, nous n'avons traité ce point ni dans notre lettre du 15 avril 1915, n° 9.288, ni dans celle déjà citée du 30 août 1915, même numéro.

» Nous le croyons : il sera facile de réaliser, à l'aide de raccordements étudiés et habiles, une surélévation assez générale du sol ne dépassant pas 0^m90 à 1 mètre. Si vous désirez notre avis ferme sur ce point, il faudrait, *par retour du courrier*, nous adresser un plan de la ville avec les cotes actuelles indiquées en noir et les cotes nouvelles en rouge et y joindre les quelques profils en long et transversaux nécessaires pour la bonne compréhension du plan.

» Nous appelons votre attention la plus sérieuse sur le fait qu'il existe entre la hauteur des roches qui enserrant et couronnent votre ville et la hauteur moyenne, dans l'espace des bâtisses dinantaises, une proportion harmonieuse, pittoresque.

» Il importe de ne point s'en écarter sensiblement. La surélévation du sol devra être considérée si bien que la hauteur moyenne de vos maisons dont les rez-de-chaussée seront relevés, ne dépasse pas la limite qu'impose le rapport établi par les siècles entre les niveaux moyens de la cime des rochers et du faite des toits.

» Agréez, Messieurs... »

Le mardi 22 février 1916, une Délégation de la Commission royale des Monuments et des Sites s'est rendue à Dinant (Namur) à l'effet d'examiner, sur les lieux, certaines propositions de remaniements des alignements des rues Grande et Adolphe Sax, existant en cette ville.

Une réunion à laquelle assistaient MM. Clare Morse Forrey, Délégué américain pour la province de Namur, de la Commission for Relief of Belgium; le baron d'Huart, membre de la Chambre des Représentants, président du Comité provincial de Secours et d'Alimentation; les membres de l'administration communale de Dinant et les membres du Comité consultatif local, chargé de donner son avis sur les avant-projets de voirie et les demandes d'autorisation de bâtir, s'est tenue à la maison communale, avant l'inspection.

Par sa lettre en date du 8 février 1916, n° 9.288, la Commission royale a admis le maintien des alignements de la rue Grande tel que le prescrit l'arrêté royal de 1885, la largeur de cette rue étant ainsi fixée à 8 mètres entre alignements.

Le Collège a réclamé également le maintien des alignements de chaque côté de la rue Adolphe Sax; il n'a pas autre chose à demander, en ce qui concerne la petite place à établir à droite de l'église, que la suppression des redents projetés en cet endroit par le Comité consultatif dinantais; ils seraient au moins inutiles et ne produiraient aucun effet.

Toutefois, l'assemblée est d'accord pour estimer qu'aucune autorisation de bâtir ne pourra être délivrée avant que la révision du Règlement de police sur les bâtisses ne soit terminée, ce qui ne tardera plus.

La réunion forme le vœu que les articles concernant la hauteur, la couverture en ardoises naturelles, l'esthétique et le caractère architectonique et pittoresque soient observés strictement.

Elle forme en outre le vœu que l'emploi de la brique, de n'importe quelle couleur et quelle qualité, soit pros crit dans les façades.

Le seul matériau à y mettre en œuvre serait la pierre du pays qui s'harmonise si bien avec les roches des bords de la Meuse, formant, ici plus qu'ailleurs, un ensemble délicieux; l'assemblée approuve également l'administration communale quand elle se propose de n'autoriser, pour le moment, que l'établissement de fondations; la construction de pignons jusqu'à quatre ou cinq mètres de hauteur; l'exécution de façades provisoires, celles-ci devant disparaître et se trouver remplacées définitivement après la conclusion de la paix.

Les coins de rues seront réservés. Quant aux groupe de maisons à construire devant la façade principale de la collégiale, il doit être expressément entendu qu'aucune autorisation de bâtir ne sera délivrée en cet endroit, la question du dégagement de cette façade ou du maintien de l'écran, dans la totalité ou partiellement, devant se résoudre par des expériences directes.

La Délégation de la Commission royale félicite l'Administration communale de Dinant pour l'esprit, le tact et la patience qu'elle déploie dans les circonstances actuelles.

Elle espère que Dinant se relèvera de ses ruines, plus riante, plus coquette qu'elle ne l'a été.

A leur tour, les représentants de l'administration communale remercient la Commission royale du dévouement désintéressé qu'elle ne cesse de témoigner à leur ville.

La séance est levée pour permettre à la Délégation de faire son inspection en compagnie de MM. Clare Morse Forrey, Délégué américain, le sénateur Cousot, le représentant d'Huart, Bribosia, ff. de Bourgmestre, Gérard, conseiller communal, et Dumont, commissaire-voyer.

Au cours de la visite, les Délégués ont inspecté les ruines de la brasserie qui avait été établie dans l'église de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste. Il a été reconnu que c'était bien là que devait être réinstallée l'église paroissiale de Saint-Pierre.

Elle a pu s'assurer aussi *de visu* que les relèvements de niveau proposés par le Comité consultatif, et les quelques légères modifications des alignements de la rue Adolphe Sax, préconisées par M. le conseiller communal Gérard, se justifiaient parfaitement sur les lieux.

Il a été convenu que l'Administration communale enverrait à la Commission royale un plan indiquant les profils en long et transversaux nouveaux et un autre plan portant les petites variantes suggérées rue Adolphe Sax.

Assistaient à l'inspection : MM. Lagasse de Locht, président; Brunfaut, Holvoet, Janlet, Kaisin, Saintenoy, Wasseige, membres effectifs; M. Lenain, membre de l'Académie royale de Belgique et du Comité mixte des objets d'art; MM. de Pierpont, vice-président; Brouwers, Dardenne, chanoine Gilles, Lauwers,

Rops, membres correspondants; M. Luckx, Directeur général des cultes.

La lettre suivante a été adressée à l'administration communale de Dinant, sous la date du 14 avril 1916.

« Comme suite à votre lettre en date du 17 mars dernier, n° 2330, nous avons l'honneur de vous accuser réception des trois rapports et des quatre plans que vous avez bien voulu nous communiquer.

» Le premier concerne le plan général des alignements de la ville de Dinant; le second, le Casino à réédifier et le troisième la rue Adolphe Sax.

» En ce qui regarde la rue Sax, la Commission royale est d'accord avec vous.

» Elle est également d'accord avec vous sur le nouvel alignement que vous proposez en remplacement de l'alignement en crémaillère primitivement préconisé près de l'église collégiale.

» Notre Collège se rendra sur place le jeudi 18 mai prochain, afin d'examiner à fond, la question de la réédification du Casino et de l'établissement de ses abords.

» Nous avons l'honneur de reprendre ci-après les observations présentées par votre Commission spéciale d'études pour la restauration et l'embellissement de votre ville.

1° Rue Adolphe Sax : a) Il y a lieu de conserver l'ancien alignement existant entre la parcelle 105c (Gérimont Georges), et la parcelle 97 (Finfe) en maintenant le redent formé par cette propriété. La nouvelle courbe d'alignement adoptée pour satisfaire à la juste demande de M. le conseiller Gérard, commencera à partir de ce redent.

» b) En ce qui concerne l'alignement partant de la parcelle 77 (Jacquemin) et aboutissant à la rue Saint-Jacques, nous sommes d'avis que l'ancien alignement doit être conservé à partir de la parcelle susdite jusqu'à la rue Saint-Jacques. Au coin de cette rue, il conviendra de créer un pan coupé avec redent comme il est indiqué au crayon sur le plan II.

» c) Une partie du redent existant entre la rue Saint-Jacques et la place Patenier peut être incorporée à la rue comme votre Commission le propose.

» 2° Rue sous les Roches. D'accord;

- » 3° Rue Saint-Jacques. D'accord sauf en ce qui concerne le pan coupé dont il est question plus haut;
- » 4° Rue Saint-Pierre. D'accord;
- » 5° Dégagement de la collégiale. Le nouvel alignement rectiligne proposé satisfait, comme il est dit plus haut, la Commission royale;
- » 6° Place Notre-Dame. D'accord;
- » 7° Rue des Tanneries. D'accord;
- » 8° Rue des Trois-Escabelles. L'alignement de cette rue doit être réservé. La Commission examinera cette question sur place lors de sa visite du 18 mai;
- » 9° Rue du Pont-en-Ile. D'accord;
- » 10° Courte rue Saint-Roch. D'accord;
- » 11° Rue Saint-Nicolas. L'aboutissement de cette rue à la place Saint-Roch devra se faire au moyen d'une courbe telle qu'elle est marquée au crayon sur la planche VI;
- » 12° Rue d'Enfer. La Commission est d'avis qu'il y a lieu de maintenir les redents formés par les parcelles 729^a et 729^e 732, marqués d'une croix au crayon sur le plan VI;
- » 12^{bis}. Rue en Isle. La Commission maintient son avis exprimé dans sa lettre du 30 août 1915. Elle estime que l'alignement actuel doit être maintenu;
- » 13° Rue du Moulin des-Batteurs. Ici encore le Collège maintient son avis du 30 août 1915, étant d'avis qu'il y a lieu de conserver l'espace triangulaire existant dans cette rue. Toutefois, la question sera, de nouveau, examinée sur place.
- » 14° Boulevard de la Meuse. De même, la solution définitive sera recherchée sur place avec la plus grande attention. »

La Commission royale a fait connaître à l'Administration communale de Forest (Brabant), que les **terrains longeant la rue Timmermans**, aux abords de la terrasse du parc de Saint-Gilles, devraient être expropriés en manière telle que le lotissement des emprises se fasse d'une façon qui ne compromette pas l'avenir de ce beau quartier.

Il a été procédé, le jeudi 11 mai 1916, à l'**examen des avenues nouvellement créées** par l'administration communale d'Enghien (Hainaut) dans la partie du parc cédée à la ville par S. A. S. le duc d'Arenberg.

La Délégation ne peut qu'approuver l'exécution de ces travaux.

Toutefois, il conviendra de mettre tout en œuvre pour que les arbres extérieurs de l'avenue nord soient maintenus.

Toutes les constructions le long de cette avenue devront être précédées d'un jardinet formant une zone de recul d'au moins 6 mètres.

Les clôtures des ces zones de recul se composeront aussi bien latéralement qu'en façade d'un léger grillage ou d'une haie basse.

La Commission royale se rallie à cet avis.

Il a été procédé, le mardi 9 mai 1916, à l'examen de la création d'un nouveau quartier dans la commune de Couillet (Hainaut).

Les terrains ou sars communaux, qu'il s'agit de mettre en valeur en y créant des rues nouvelles, sont situés à un endroit des plus pittoresques de la commune.

Un gracieux vallon, au fond duquel court le ruisseau de Saint-Hubert, agrémenté ce quartier de « La Queue ».

Le projet d'appropriation des terrains, résultat d'un concours, n'est pas heureux. La plupart des voies à ouvrir, au lieu de se développer dans le sens des courbes de niveau, s'étendraient presque perpendiculairement à ces courbes. De là des terrassements en déblai et remblai dont le moindre inconvénient est de coûter cher, tout en déparant ce site pittoresque.

La Commission royale ne peut donner un avis favorable à un tel projet.

Elle prie l'Administration communale de faire étudier un nouveau projet dans le sens indiqué ci-dessous.

La voie partant de la route de Philippeville, plus bas que ne le fait le projet rejeté, devrait, autant que possible, en suivant la déclivité naturelle du terrain, déboucher par une courbe gracieuse dans la rue de Loverval, plus près de la place de « La Queue » que le projet ne le prévoit et s'en aller de là, par des lacets en pente modérée, jusqu'au fond du vallon de Saint-Hubert.

Celui-ci serait traversé, près du bois des Cheneaux et remonterait, par le bois du Moulin, les sars Communaux aussi par des lacets, épousant, le plus possible, le sol accidenté.

Le fond du vallon serait aménagé en forme de jardin-promenade avec petits lacs et cascates.

Les zones de recul à prévoir dans la plupart des avenues devront avoir au moins 6 mètres de profondeur.

Les pans coupés, s'il y a lieu, auront au minimum 6 mètres de largeur.

Un nouveau projet, étudié en ce sens, devra être soumis à l'examen de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Les déblais et remblais déjà effectués ne constituent pas un ouvrage perdu. Il suffira de s'en servir pour exécuter les plans nouveaux d'après les principes prérappelés.

Il a été procédé le 23 mai 1916 à l'examen de l'aménagement des abords des restes de l'ancienne citadelle de Tournai (Hainaut).

Il y a lieu de conserver, à titre de document de l'architecture militaire de Vauban, le massif principal contenant une longue galerie souterraine avec issue à chaque extrémité.

La restauration de la porte d'entrée se fera avec soin.

Le pont-levis sera rétabli en même temps que le fossé, sur une certaine longueur.

Le square à aménager devant cet ancien ouvrage militaire comprendra nécessairement tout le terrain sis entre la rue Vauban, la rue de la Montagne et le boulevard du Midi.

Les deux buttes extrêmes, sises boulevard du Midi, chacune à l'extrémité du terrain à transformer et s'élevant respectivement aux cotes (49^m45) et (43^m47) peuvent seules être enlevées.

L'ensemble de ce très beau site, au sommet duquel on respire excellemment, sera plutôt consacré à des plantations d'essences diverses aménagées habilement en manière de massifs forestiers, qu'à un parc à la mode soit anglaise, soit française dont plusieurs exemplaires réussis ornent déjà les alentours de la ville de Tournai.

La lettre suivante a été adressée à MM. les Président et Membres du Comité national de Secours et d'Alimentation, à Bruxelles.

Bruxelles, le 8 mars 1916

« Messieurs,

» Notre attention a déjà été attirée maintes fois sur les travaux de rectification, d'élargissement, etc., de voies de communication qui s'opèrent dans quantités de communes, travaux

entrepris par les administrations communales afin de donner, chose des plus louable, du travail aux chômeurs.

» Il importe, toutefois, que de tels ouvrages ne se fassent pas sans raison, au détriment de la conservation de certains sites pittoresques de la Patrie.

» Par exemple : l'ancien chemin de Seraing à Rotheux, traversant la partie ouest du bois domanial de la Vequée, est totalement abandonné par la circulation même des piétons depuis la création d'une nouvelle voie courant parallèlement à 150 ou 200 mètres de distance de l'ancienne.

» Ce vieux chemin, avec ses surprises de profils et d'aspect, faisait le charme des promeneurs et des touristes. Il n'en reste rien qu'une mauvaise voie, à jamais dénaturée par la platitude de son profil, par la poussière ou la boue de son revêtement artificiel.

» Nous vous serions très obligés, Messieurs, de vouloir bien appeler l'attention de vos Comités provinciaux sur l'importance que revêt, à tous points de vue, l'approbation, par la Commission royale des Monuments et des Sites et ses correspondants provinciaux, des plans dressés pour l'amélioration des voies publiques à l'aide des ouvriers chômeurs, sans compter que l'arrêté royal du 29 mai 1912 en fait une obligation aux administrations communales. La Commission royale se réunit hebdomadairement et traite, sans le moindre retard, toutes les affaires en instance. Aucune n'est restée en souffrance, nonobstant l'état de guerre. »

Au cours de ses séances des 12 et 25 février, et 11 mars 1916, la Commission royale a révisé le projet de **Règlement sur les bâtisses de la ville de Dinant** (Namur).

SITES

Il a été procédé, le mardi 11 avril, à l'examen de la partie de la **forêt de Soignes** comprise entre le champ de courses de Stockel, les Quatre-Bras, la chaussée de Malines à Waterloo et les villages de Stockel et de Wesembeek.

La Commission est d'avis qu'en raison du caractère éminemment pittoresque du site, il y a lieu de ranger ce magnifique territoire boisé avec sa plaine de bruyères qui surplombe le

champ de courses, dans la 3^e classe des sites les plus pittoresques du pays.

En effet, comme nous l'écrivit en 1913, notre distingué Collègue M. Stevens, auquel s'est joint notre regretté Collègue M. Charles Buls, ce magnifique territoire boisé qui s'étend sur environ 140 hectares et qui est limitrophe de la forêt domaniale, est une des plus grandes beautés naturelles des environs de la capitale.

Ce massif forestier présente un aspect tout particulier de la forêt de Soignes; le promeneur stupéfait se croit subitement transporté en Campine. De superbes pineraies succèdent à de pittoresques futaies sur taillis où dominent le bouleau et le chêne. Le taillis est composé d'essences très variées tels le charme, l'aulne, le coudrier, le saule marsault, etc. Partout apparaît la bruyère, les myrtilliers et les fougères.

Les bouleaux surtout sont admirables et dans certaines parties on aperçoit leurs troncs si gracieux à perte de vue. Ils donnent à ce coin de libre nature un caractère intense que l'on ne retrouve nulle part ailleurs en soignes.

Dans le lointain brumeux vers Stockel se distingue une majestueuse futaie de hêtres qui vient magnifiquement encadrer toute cette splendeur sylvestre et l'on soupire en pensant que peut-être le moment est proche où l'envahissement des constructions va réduire à néant ce site merveilleux.

Le sol sablonneux est très mouvementé et ajoute un charme de plus au paysage.

Qui ne connaît l'admirable chemin qui s'en allant par monts et par vaux joint les Quatre-Bras à Stockel? Il n'a pas son pareil à Genck.

De la crête de l'un des plateaux de ce territoire se découvre un splendide panorama de l'agglomération bruxelloise.

Il a été procédé, le lundi 30 mai, à l'examen des **étangs du Rouge-Cloître, à Auderghem, et de Boitsfort** (Brabant)

Il a été constaté, au cours de cette visite, que les travaux de curage du cinquième étang du Rouge-Cloître n'ont pas abîmé le site. Il ne l'ont altéré que momentanément, par suite de nécessités inéluctables. On ne pourrait laisser un étang sans curage que si les frais en étaient trop considérables pour la bourse du propriétaire ou que si ce dernier consentait au remblaiement successif de l'étang.

Déjà les herbes aquatiques repoussent; bientôt elles atteindront la surface.

Les vases extraites de l'étang ont été déposées à deux ou trois mètres de distance du bord de l'étang et seront étendues sur un profil déjà commencé qui paraît satisfaisant; s'il ne l'était pas, on pourrait y remédier sur l'heure.

La Délégation a dû rechercher la cabane construite par MM. Hauwaert, près des étangs de Boitsfort. Elle mesure environ dix mètres de longueur sur 2^m50 de hauteur et 4 mètres de largeur. Dès à présent, elle se cache sous les frondaisons des arbres voisins de la belle propriété Bischoffsheim. MM. Houwaert l'ont entourée de conifères qui achèveront d'en cacher la vue, même en hiver. On devrait leur recommander de continuer la plantation de lierre qu'ils ont commencée, de telle sorte que la cabane en soit tout entière revêtue avant peu.

La Commission royale estime que moyennant une étroite surveillance, les étangs de Rouge-Cloître aussi bien que ceux de Boitsfort continueront; à perpétuité, puisqu'ils font désormais partie du domaine national, à faire les délices des artistes et des promeneurs.

Il a été procédé, le jeudi 15 juin 1916, à l'examen du bois « des Rocs » à Fauquez, hameau de Virginal (Brabant).

M. Massart dans son livre « pour la protection de la nature en Belgique » paru chez M. Lamertin, à Bruxelles, en 1912, écrit ces quelques lignes au sujet du bois susdit :

« La vallée de la Sennette, dans le sud du Brabant, est profondément encaissée et elle a entaillé partout le soubassement de schistes cambriens et siluriens. Son fond, tapissé d'alluvions limoneuses est bordé par un talus, souvent abrupt dans sa portion inférieure formée de schistes. En beaucoup de points, les deux bords de la « Volée » sont fort distants et ils décrivent des courbes régulières, traces d'anciens méandres de la Sennette.

» En face des ruines du château de Fauquez la pente silurienne qui limite un de ces méandres est garnie d'un bois intéressant, où l'on voit de vrais tapis de *mercurialis perennis* et *d'impatiens noli tangere*. Ce bois se continue dans un vallon latéral que traverse un affleurement de porphyroïde. Cette roche éruptive beaucoup plus dure que les terrains voisins a été res-

pectée par l'érosion, de sorte que les flancs du vallon portent en relief des escarpements et des pyramides de la roche éruptive.

» M. Wauters, dans sa géographie et l'histoire des communes belges, nous décrit le sol comme suit : « Entre la « Volée » et Fauquez, dans le bois des Rocs, le système coblentzien est percé par des roches porphyroïdes d'un aspect fort pittoresque qui se prolonge jusque sur la rive droite de la Sennette. Elles ont été observées avec soin par M. Dumont qui a constaté que la partie principale est un chlorophyre schistoïde, à pâte compacte ordinairement d'un gris foncé, quelquefois d'un gris pâle, renfermant de grands parallélipèdes de feldspates blancs, translucides ou opaques, non maclés, dont quelques-uns atteignent 0^m005 de grandeur et du phyllade d'un gris noirâtre ou d'un gris bleu foncé, quelquefois un peu verdâtre et plus ou moins nacré; on y distingue aussi des lamelles chloriteuses et quelques grains de quartz hyalin vitreux grisâtre.

» Le site du bois des Rocs est non seulement intéressant au point de vue botanique et géologique, mais aussi au point de vue de la préhistoire. »

Dès le début de ses explorations géologico-archéologiques dans les provinces du Hainaut et du Brabant, M. E. de Munck, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, a découvert plusieurs stations néolithiques dans le voisinage du bois des Rocs, notamment sur les hauteurs du Sart, du Mazi et de Huleux (Ittre) qui dominent le confluent de la Sennette avec le Ry-Ternel, ainsi qu'à Notre-Dame-de-Grâce, à Virginal.

Il a également recueilli, aux abords immédiats du bois des Rocs, quelques restes de l'industrie néolithique qui attestent, tout au moins, le passage de l'homme préhistorique en ces lieux.

Deux des énormes blocs porphyroïdes, qui se trouvent dans ce bois, surplombent et pourraient fort bien avoir servi d'abris, tout au moins temporaires, à notre ancêtre préhistorique.

Pour ces diverses raisons d'ordre botanique, géologique et préhistorique et pour la beauté pittoresque du bois tout entier, avec ses plantations vigoureuses, ses ruisseaux gazouilleurs, son sentier solitaire d'une poésie captivante, ces roches abruptes et sa magnifique entrée du côté de la route de Virginal à Fauquez,

la Commission royale range toute cette périphérie sylvestre dans la 1^{re} classe des sites les plus intéressants du pays.

Elle forme le vœu que les propriétaires, Mesdemoiselles les comtesses de Robiano, fassent élaguer, un peu, les abords des rocs masqués par des frondaisons, de manière que ces masses puissent être aperçues ou tout au moins devinées par le passant sur le sentier voisin.

Le travail effectué, pour la dérivation du Ri du Bois des Rocs « ou ri du bois de Fauquez » à l'orée du bois vers Fauquez, devrait être remanié. La brique devrait être remplacée par des rocailles de porphyre qui abondent dans la contrée. Ce barrage en briques fait tache dans le paysage.

La Délégation a constaté, au seuil de la dérivation du ruisseau, deux bases de nervures placées verticalement. Elles semblent appartenir à la fin du xv^e siècle.

Le Collège fait connaître à M. le Secrétaire général du ministère des Sciences et des Arts, qu'il vient d'être saisi de nombreuses lettres de réclamation lui signalant que l'autorité allemande procède à l'abatage de noyers ornant le pays.

Il convient de citer notamment les huit **vieux noyers du Site « Vogelsang » à Woluwe-Saint-Pierre** près de Bruxelles; cinq ou six noyers superbes à **Linkebeek** près de la capitale; le noyer presque unique d'**Ohain** appartenant à M. Montois; les admirables noyers qui font du village d'**Ave et Auffe (Rochefort)** un site inoubliable.

La mesure réclamée, dit-on, par l'autorité militaire est désastreuse si elle se généralise au delà de la mesure, cette espèce d'arbres contribuant, pour une bonne part, à l'agrément et à la beauté de la Patrie.

La Commission prie le Département des Sciences et des Arts de bien vouloir intervenir, sans le moindre délai, auprès de l'autorité occupante afin que la décision prise soit raisonnablement appliquée.

Sous la date du 18 mars 1916, M. Séaut, président du Touring-Club de Belgique, membre effectif du Collège, communique à la Commission une copie de la lettre qu'il a adressée à M. le Secrétaire-général du ministère des Sciences et des Arts, au sujet de l'abatage de **noyers** bordant les chemins du rustique **village d'Awenne** près de Saint-Hubert.

La Commission enverra copie de cette lettre à M. le Président de l'administration civile du Luxembourg. Elle joint sa voix à celle du Touring-Club pour que des démarches soient faites auprès du Kreischef de l'arrondissement de Neufchâteau afin d'obtenir qu'il ordonne la conservation de ces beaux arbres, qui font de la commune susdite un site des plus pittoresques.

La lettre suivante sera adressée à M. le Secrétaire-général du Ministère des Sciences et des Arts :

« Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, en copie, accompagnée de son annexe, la lettre que nous adresse la Société centrale forestière concernant l'arrêté pris récemment par l'autorité occupante au sujet de la saisie des arbres non abattus, soit isolés, soit dans les forêts.

» Nous appuyons vivement cette requête auprès de vous; il nous paraît inutile d'insister sur le danger que présenterait une exploitation intensive de nos forêts, laquelle occasionnerait des dommages irréparables à tous points de vue.

» Nous vous aurions grande reconnaissance, M. le Secrétaire-général, de bien vouloir intervenir d'urgence auprès de qui de droit afin que cet arrêté soit appliqué avec mesure dans l'intérêt notamment de l'avenir pittoresque de la Patrie. »

A la suite de ces lettres adressées à M. le Secrétaire général du Ministère des Sciences et des Arts, celui-ci a communiqué à la Commission royale des Monuments et des Sites les lettres ci-après émanant du chef de l'administration civile :

Le chef d'Administration
III, 625

Bruxelles, le 22 février 1916.

Suite à la lettre du 12 courant, n° 35.105.

L'autorité qui a ordonné l'abatage des noyers, urgent et inévitable pour elle, a donné des instructions expresses pour que les arbres, dont l'enlèvement nuirait au paysage ou qui sont impropres à satisfaire le besoin existant soient épargnés provisoirement.

Les propositions concernant la conservation d'arbres de l'espèce doivent être adressées au Kreischef compétent.
L'annexe de votre lettre est ci-jointe en retour.

Par ordre,
(s) BANKE.

A. M. de la Vallée-Poussin...

Le chef d'Administration. Bruxelles, le 31 mai 1916.
III, 1807

Suite à la lettre du 4 mai 1916, n° 34363 (A.

Jusqu'ici n'ont été saisis dans les bois de la province de Luxembourg et dans les arrondissements de Verviers, Dinant et Thuin, que les peuplements de conifères. Il n'est pas probable pour le moment, vu la situation des peuplements forestiers, que la saisie doive être étendue à d'autres arrondissements, la question est cependant à réserver.

En tout cas, on a déjà maintenant pris des dispositions pour qu'il soit tenu compte, autant que possible, du maintien de la beauté du site, des arbres et groupes d'arbres particulièrement remarquables, ainsi que de l'aménagement des forêts, dont la conservation est nécessaire dans l'intérêt de l'agriculture générale. Des instructions détaillées, garantissant l'exécution pratique des travaux, ont été données en ce sens aux agents forestiers allemands chargés des abatages.

Le dossier du Ministère est ci-joint en retour.

(s) D. VON SANDT.

A M. le Secrétaire-Général au Ministère des Sciences et des Arts.

CLASSEMENTS

La Commission royale a rangé :

- a) Dans la 3^e classe des édifices monumentaux du culte :
 - 1^o l'église de Sars-la-Bruyère (Hainaut);
 - 2^o la tour de l'église de Perck (Brabant);
 - 3^o l'église avec son riche mobilier du séminaire des Jésuites à Enghien (Hainaut);

4° la chapelle Sainte-Catherine, située dans l'ancien cimetière d'Enghien (Hainaut);

5° le chœur de l'église d'Op-Glabbeek (Brabant);

6° Les parties de l'église de Vézon (Namur), appartenant au XIII^e siècle savoir : la façade principale et la nef centrale avec ses colonnes et arcades ainsi que le carillon dont cinq cloches datent des XVII^e et XVIII^e siècles.

b) Dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils publics :

1° deux maisons sises aux Marvis (1674) à Tournai (Hainaut);

2° une maison, rue Basse-Saint-Brice (1750), à Tournai (Hainaut);

3° l'entrée de l'Hospice Saint-Julien (XIV^e siècle), rue de l'Etuve, 8-10, à Anvers (Anvers);

4° la salle des séances du bureau de Bienfaisance, rue de la Tête-d'Or, 18, à Tournai (Hainaut);

5° les bornes, ornées de la croix de Bourgogne et sur lesquelles sont gravées en creux les lettres elzéviriennes L et P, se trouvant sur le territoire des communes de Saventhem, Dieghem, Machelen, Melsbroeck, Steenockerzeel et Nossegem (Brabant).

c) dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils privés :

1° le vieux manoir de Buggenhout (Brabant);

2° l'hôtel de Peissant, rue des Arbres, à Mons (Hainaut);

3° les Halles des Pelletiers, rue de la Poterie, à Mons (Hainaut);

4° le vieux château de Farciennes (Hainaut);

5° la maison rue des Alexiens, 63, à Bruxelles (Brabant);

6° l'ancienne basse-cour du château des Comtes, à Mons (Hainaut), et la maison adjacente;

7° la maison dite de Jonathas, à Enghien (Hainaut);

8° la façade de la maison n° 18 de la rue des Béguines, à Malines (Anvers);

9° le vieux moulin à eau, sur la place de Ronquières (Hainaut);

10° la maison Delcourt, n° 4, rue des Maux, à Tournai (Hainaut);

11° les deux façades de maisons, appartenant à MM. Bourgeois frères, sises Grand'Place, n° 50 et 52, à Tournai (Hainaut);

12° la maison appartenant à M. Crombez, Grand'Place, 51, Tournai (Hainaut);

13° la maison, sise rue Picquet, à Tournai (Hainaut);

14° le château de Seneffe (Hainaut), avec la galerie dans la cour d'honneur, le théâtre sis dans le parc et la colonne commémorative de la bataille qui se livra en cette localité le 11 août 1674 ;

15° l'ancienne tour du château de Rollé-Longchamps (Luxembourg) ;

16° le perron de la maison Resteau-Laminet, Grand Place, à Braine-le-Comte (Hainaut).

d) Dans la 3^e classe des sites les plus intéressants du pays :

1° le site de Notre-Dame de la Creuze, à Ville-sur-Haine (Hainaut) ;

2° le site de Notre-Dame de Grâce, à Henripont (Hainaut) ;

3° trois peupliers, plantés au confluent de l'Escaut et du Ruppel sur le territoire de Hingene (Nattenhaesdonck, Anvers) ;

4° le chêne, âgé de 600 ans, se trouvant sur la propriété de M. Jean Hoebanen-Goyens à Niel-Saint-Trond (Limbourg) ;

5° le bouquet de chênes, âgés d'au moins 300 ans, croissant au lieu dit « le rendez-vous » dans la forêt de l'Hertogenwald (Liège) ;

6° la partie de la forêt de Soignes comprise entre le champ de courses de Stockel, les Quatre-Bras, la chaussée de Malines à Waterloo et les villages de Stockel et de Wesembeek (Brabant) avec sa plaine de bruyère qui surplombe le champ de courses ;

7° l'if, âgé d'environ 300 ans, se trouvant dans la cour intérieure du couvent des Capucins, à Enghien (Hainaut) ;

8° le rocher de Lustin (Namur) ;

9° le rocher Saint-Pierre, à Franières (Namur) ;

10° le cours d'eau « la Dodane » à Enghien (Hainaut), s'étendant depuis la partie du parc en passant sous le pont de la Dodane jusqu'à l'extrémité des anciennes fortifications sises de ce côté de la ville ;

11° le fond de la Grand'Place d'Enghien (Hainaut) et de l'entrée de la rue du Château ;

12° le splendide panorama de la ville de Tournai (Hainaut) s'offrant au regard du promeneur sur le boulevard circulaire, là où s'ouvre la percée de la rue Gatterie-Saint-Jean, près de l'avenue de Craene ;

13° les vieux arbres de l'ancien cimetière entourant l'église de Biesmerée (Namur) ;

14° le site de l'ancienne tour du château de Rollé-Longchamps (Luxembourg) avec son cadre comprenant les étangs et les bois environnants.

NOMINATION

En séance du samedi 5 mai 1916, le secrétaire de la Commission administrative de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique porte à la connaissance du Collège que, dans sa séance du 4 mai, la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale a désigné M. le comte Jacques de Lalaing, membre de cette compagnie, pour faire partie du Comité mixte des objets d'art au sein de la Commission royale des Monuments et des Sites, en remplacement de M. le chevalier Edmond Marchal, décédé.

Pour le Secrétaire,

Le Secrétaire-adjoint,
F. Possoz.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement :

Le Président,
LAGASSE DE LOCHR.

RÉSUMÉ DES PROCÈS VERBAUX

Séances des 1, 8, 15, 22 et 28 juillet; 5, 12, 19, 26 août; 2, 9, 16, 23, 29 septembre; 7, 14, 21, 28 octobre; 4, 11, 18, 25 novembre; 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 1916.

PEINTURE ET SCULPTURE

Des avis favorables ont été émis sur :

1^o le projet d'un vitrail, dédié à St Antoine, à placer dans l'église de Saint-Boniface, à Ixelles. Peintre-verrier, M. Ladon;

2^o le projet d'un vitrail à placer dans l'église Saint-Christophe, à Liège. Peintre-verrier, M. Osterrath;

3^o le projet de décoration de la paroisse de Notre-Dame, à Tournai, dressé par M. Facon, peintre-décorateur. Toutefois, il y aura lieu, au cours de l'exécution, de donner moins de différence entre le ton des membres d'architecture et celui du nu du mur (côté de la cathédrale). Quant à la décoration du fond derrière le maître-autel, le Collège est d'avis que le projet peut être exécuté sous réserve que le fond ne restera pas uni.

Un semis discret, comme celui prévu dans la partie supérieure du plan calque, devrait être adopté. Le motif projeté autour des niches n'est pas heureux.

M. l'architecte Sonneville, Membre correspondant, sera prié de vouloir bien surveiller les travaux et de donner au peintre telles indications qu'il croira utiles pour mener à bien ce travail décoratif.

Les plans seront visés lorsque M. Sonneville sera en situation de les présenter en forme telle qu'ils satisfassent aux avis et conseils émis par la Commission dans l'intérêt de cette œuvre délicate.

A ce point de vue il serait bon que cet architecte soumit le

plus tôt possible un croquis du genre de semis auquel il s'arrêtera après essai.

Il a été procédé, le mardi 23 mai, à l'examen de la décoration de la **chapelle de Notre-Dame de Lourdes**, et de la voûte du chœur de l'**église Saint-Nicolas, à Tournai**.

MM. Soil de Moriamé, vice-président, Clerboux, Dufour, Matthieu, l'abbé Puissant et Sonnevillle, Membres correspondants, assistaient à cette inspection.

La majorité de la Commission royale donne un avis favorable au projet de décoration de la voûte.

Celui, relatif à la décoration de la chapelle précitée, devra être remanié.

Le parti adopté pour la peinture de la litre supérieure, le mouvement des anges ne sont pas heureux. Ils seront avantageusement remplacés par les dispositions adoptées sur le calque planche 2.

De même ce cadre donne à l'encadrement du tableau destiné à orner le trumeau central du mur sud, de nouvelles dispositions que la Commission royale approuve.

Est également approuvé le nouvel entourage du tableau à placer, immédiatement, au-dessus du soubassement du même mur.

L'artiste-peintre devra, comme remplissage, adopter la seule imbrication et s'abstenir du semis.

Avant de passer à l'exécution définitive, la Commission royale désire pouvoir examiner un essai. Les dispositions nouvelles, proposées par le peintre et dessinées sur le calque planche 2, reçoivent aussi l'adhésion de la majorité du Collège.

La toile représentant « le Christ en croix » trouvera sa place contre le mur du fond de la chapelle.

La Délégation a examiné le projet d'aménagement du jubé de l'église.

Elle rejette, tout d'abord, le projet consistant à remplacer le buffet actuel par un nouveau dans le style de l'église. Celui existant devra être maintenu en raison de sa valeur artistique.

La balustrade du jubé est banale, trop haute et pas à l'échelle du buffet. Il conviendra de la remplacer.

La corniche supportant cette balustrade subsistera, mais pour

être descendue si bien que l'architrave cache le sommet supportant le jubé; l'amorce des pilastres pourra se terminer par un culot. Le nouveau projet devra être rédigé en ce sens et soumis à notre examen.

La Délégation a remarqué l'entrée tout à fait mauvaise de cette remarquable église, dont le niveau se trouve à plusieurs mètres en contre-bas de la rue voisine.

Un escalier d'environ dix marches part du porche et conduit à l'intérieur de l'église. De là un effet désastreux.

La Commission royale estime que les autorités compétentes devraient faire étudier un projet afin de remédier à cette situation malheureuse.

Elle suggère l'idée de créer devant l'entrée de l'église, à peu près au niveau du pavement, une courette de laquelle partiraient deux escaliers latéraux rejoignant le niveau de la rue, parallèlement à la façade.

Pour le surplus, la Commission royale se rallie, en majorité, aux avis de sa Délégation.

Il a été procédé, le jeudi 13 juillet, à l'examen de la statue du Sacré-Cœur avec piédestal, placée dans la chapelle du Saint-Sacrement de la **cathédrale d'Anvers**.

MM. Smekens, vice-président; Bilmeyer, Donnet, Huybrechts, Schobbens, Membres correspondants, assistaient à cette inspection.

La Délégation estime que cet ensemble peut être reçu. La tête du Christ eût pu être plus noble, mais il ne peut être question d'ajouter à l'œuvre quoi que ce soit de temporaire ou de définitif; elle est d'ailleurs conforme aux résultats d'un concours.

Lors de la visite, à Anvers, le 13 juillet, la Délégation a vivement admiré les deux morceaux de sculpture, fragments d'un monument détruit, sans doute, sous la Révolution française : une tête de femme et un buste d'ange en marbre, remisés dans une cour intérieure du presbytère.

D'accord avec ses distingués membres correspondants, la Commission est d'avis que ces deux têtes figureraient dignement dans le musée royal des Beaux-Arts où chacun pourrait les admirer et compléter la connaissance de l'école anversoise de sculpture.

A cet effet, le Collège priera l'administration fabricienne de la cathédrale d'Anvers de bien vouloir donner ou au moins prêter ces objets d'art au musée susdit, où, sans nul doute, ils seront soigneusement conservés.

La Commission, ayant appris de source autorisée que les deux retables du xv^e et du début du xvi^e siècle appartenant à l'église de Villers-la-Ville (Brabant), ne se trouvent pas dans des conditions favorables de conservation, attendu qu'il pleut dans l'église et que celle-ci est isolée, croit, pour éviter que l'humidité ne détériore ces remarquables œuvres d'art, et pour prévenir tout vol, que le conseil de fabrique ferait bien de déposer provisoirement ces chefs-d'œuvre dans le presbytère où ils seront sous la sauvegarde de M. le curé.

Pour le surplus, elle rappelle au conseil de fabrique de Villers-la-Ville les termes du rapport qu'elle a adressé, le 31 juillet 1908, à M. le gouverneur du Brabant.

Ce rapport porte comme paragraphe final :

« Dans les cas où par suite de circonstances spéciales les autorités locales ne seraient pas en situation de subvenir aux dépenses qu'entraîneront la reconstruction de l'église, la restauration et l'appropriation des retables, nous ne verrions pas d'inconvénient à ce que les retables de l'église de Villers-la-Ville fussent vendus au musée de sculpture ancienne de l'Etat. »

La lettre suivante a été adressée à l'administration fabricienne de Rettigny (Luxembourg) :

« Un de nos membres correspondants de la province du Luxembourg nous fait savoir que M. le curé de Rettigny a reçu des offres d'achat de la part d'amateurs d'antiquités pour l'autel ancien, orné de quinze panneaux du Rosaire, que renferme l'église de cette paroisse et qu'il a opposé à celles-ci un refus catégorique.

» L'arrêté royal du 16-23 août 1824 qui interdit entre autres, aux fabriques d'églises, d'opérer l'aliénation d'objets d'art sans qu'il en ait été référé, au préalable, à l'autorité supérieure, ne pourra que renforcer la louable résistance de cet ecclésiastique à des propositions ultérieures.

» Une infraction à cette disposition aurait pour son auteur des conséquences regrettables. Notre Collège est tout disposé à

appuyer de son crédit, dans un but d'art et de patriotisme, toute demande de subside qui serait introduite auprès de l'autorité supérieure en vue de la restauration d'un meuble qui sollicite toute son attention.

» Nous avons décidé de ranger l'autel historique qui nous occupe parmi les objets d'art dont la conservation est d'intérêt national. »

M. Dietrich, propriétaire à Auderghem, sera avisé de ce que la Commission royale, après avoir fait examiner la porte ornée de deux vases de valeur, sise à l'entrée de la propriété de ce châtelain, avenue des Sept-Bonniers, estime qu'elle convient parfaitement à l'une des entrées du **Parc Duden**, et qu'à ce titre M. Dietrich ferait chose utile et pratique en donnant à l'Etat belge ce bon motif d'architecture.

La Commission royale estime qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, d'orner les baies de l'ancienne **église Saint-Martin, à Arlon**, de verrières peintes.

En attendant que la destination de l'église désaffectée ait été décidée, la Commission est d'avis que l'administration communale devra faire mettre en œuvre de simples verres cathédrales. Elle émet le vœu que cet édifice abrite bientôt le musée archéologique; celui-ci est trop important et trop beau pour rester dans des bâtiments d'école.

Il a été procédé, le samedi 16 septembre, à l'examen des fresques récemment restaurées par l'artiste-peintre De Geetere, de l'**église Saint-Pierre, à Anderlecht**.

Il résulte de cet examen que l'artiste-peintre a exécuté cette restauration avec un grand scrupule d'art et un profond respect de l'œuvre de ses devanciers. A cette fin, il s'est borné, comme il s'y était engagé, à faire des retouches en harmonie avec les dessins et la tonalité des anciennes parties.

Les panneaux restaurés comprennent :

- a) dans la chapelle du Sacré-Cœur : la légende de Saint-Guidon;
- b) sur un pilier de la basse-nef sud de la chapelle du Sacré-Cœur : peinture représentant Saint-Guidon;
- c) dans le bras sud du transept : la Transfiguration;
- d) dans le bras nord du transept : Sainte-Alène de Dilbeek, Saint-Christophe et le jugement dernier;

e) dans la nef latérale nord : une Sainte, Saint-Guidon et le martyr de Saint-Erasme.

Eu égard à la consciencieuse exécution de ces travaux délicats, la Commission royale estime qu'il appartient à la commune d'Anderlecht, à la province du Brabant et au Département des Beaux-Arts d'intervenir, pour une part, dans la dépense de ces ouvrages, évaluée à 3,680 francs.

Le Collège fera remarquer au Ministère des Sciences et des Arts que la lettre du 15 mai 1913, adressée, sur la proposition de son distingué Collègue, M. Cardon, à MM. les président et membres du Comité des peintures décoratives, est restée sans réponse.

La Commission le regrette surtout en ce qui concerne les photographies qui eussent dû être faites par les soins de ce Comité et auxquelles l'artiste-peintre M. De Geetere a suppléé, en partie, grâce à des photographies qu'il avait eu soin de prendre avant d'effectuer ses retouches.

Il a été procédé, le mardi 10 octobre 1916, à l'examen de cinq tableaux appartenant à la fabrique de l'église de **Grand-Axhe**.

Le premier tableau, peinture sur bois d'un mètre de largeur sur 0.93 m. de hauteur, représente « La Vierge et l'Enfant Jésus », grandeur naturelle, paraissant dater de la fin du xv^e siècle.

Toute la composition démontre que l'artiste semble avoir voulu reproduire la « Rosa Mystica »; la croix, autour de laquelle est nouée une branche de rosier, l'indique.

Cette œuvre, dont l'auteur nous est inconnu, a des qualités de composition qui ne sont pas ordinaires.

Le manteau de la Vierge offre une certaine lourdeur comparativement à la chemisette très fine du Bambino qu'elle tient sur le bras gauche.

Le geste de l'enfant, caressant le menton de sa mère, est plein de grâce; les pieds nus sont délicieusement rendus. Les têtes de la mère et de l'enfant, aux joues d'un beau rose, donnent une impression très agréable. La composition et le coloris nous portent à croire que ce tableau appartient à l'école romanisante.

Le cadre, désastreux comme style mais non pas comme ton, n'est guère digne de l'œuvre.

Le deuxième bois, représentant l'Adoration des Rois-Mages,

mesurant 1 mètre de largeur sur 0^m75 de haut est une œuvre de l'époque gothique. Tout en offrant moins de qualités que le premier, ce tableau présente beaucoup d'intérêt. Les fautes de perspective aérienne nombreuses n'enlèvent rien à la beauté du ciel fluide, à l'heureux groupement des sujets. La couleur générale est très agréable quoiqu'un peu sombre. La naïveté de la composition offre beaucoup de charme ; certaines parties sont d'une finesse appréciable. Cette peinture, pas plus que le premier tableau, n'a été retouchée. Tous deux cependant présentent quelques éclats et quelques chancis. Une petite restauration s'impose.

Le troisième tableau, toile de 1 mètre de largeur sur 0^m80 de hauteur, signé et daté « K. Frison 1718 » représente les disciples d'Emmaüs. Dans le coin de droite du tableau se lit l'inscription suivante : « Robertine Posson — Abbessse de cette maison ». Cette peinture, de moindre valeur que les deux tableaux, offre toutefois certaines qualités. L'attitude du personnage de droite est harmonieuse. Les personnages ne sont pas dans l'atmosphère de la lumière du fond. Les couleurs sans être heureusement choisies ne sont cependant pas discordantes. Un léger nettoyage lui ferait beaucoup de bien.

Le quatrième tableau, paysage composé, représentant des ruines, colonnes et chapiteaux renaissance, qu'agrémente un petit groupe de personnages, mesurant 0^m70 sur 0^m55, possède un fond très agréable ; le ciel est remarquablement bien rendu, d'une extrême finesse.

Ce tableau est supérieur au précédent.

La cinquième toile, représentant Guillaume Tell visant la pomme placée sur la tête de son fils, n'a guère d'intérêt ; le dessin des arbres et des personnages est inexistant ; la couleur est fausse ; il est maladroitement peint. C'est assurément le moins bon tableau de tous.

La Délégation est d'avis qu'il ne peut être question de céder ces tableaux à un antiquaire pour la somme de 2.500 francs. Seul le dernier pourra être vendu en raison de sa valeur nulle.

Les quatre autres tableaux doivent rester la propriété de la Fabrique à qui l'ancien curé de Grand-Axhe les a légués.

Par suite de manque de place dans l'église, décorée à l'extrême,

ces œuvres devront être soigneusement conservées au presbytère, où elles orneront avantagement le salon de M. le curé et de ses successeurs. Ces tableaux ont trop de valeur artistique pour que le patrimoine national en soit dessaisi.

Toute aliénation d'une œuvre d'art appartenant à ce patrimoine ne peut se faire qu'au profit d'une administration publique, d'une collectivité religieuse ou civile, jamais en faveur d'un particulier.

Ceci est un principe qu'il importe de retenir et sur lequel, pour sa part, la Commission royale ne consent point à transiger.

Il a été procédé, le samedi 21 octobre 1916, à l'examen des essais de vitraux et d'une maquette de retable à placer dans le chœur de l'église de **Saint-François-Xavier, à Cureghem.**

MM. l'abbé Crooy et Joseph Destrée, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Des cinq échantillons présentés sur place, par M. Bary, peintre-verrier, le cinquième est le meilleur; il laisse encore à désirer sous le rapport de l'harmonie des couleurs et de la transparence. D'autre part, les rinceaux pèchent par trop de clarté et de complication. Un ton plus doré devrait leur être appliqué afin que la note dominante du rouge ne soit pas atténuée sinon presque éteinte.

La figure de saint-Pierre est blême; les tons jaune, vert et violet adoptés pour les draperies de ce personnage, ne se soutiennent pas mutuellement; il en résulte de l'effacement dans l'aspect.

Les fonds losangés ne sont pas à conseiller dans un vitrail de cette importance; ils ne contribuent pas à la mise au point de la figure de Saint-Pierre. Au contraire, ils tendent à en diminuer l'effet. Au surplus, il est difficile de juger un pareil travail à l'aide de morceaux isolés.

On ne pourra apprécier justement l'ouvrage, que si l'artiste pose entièrement une lumière, y compris la résille, après avoir tenu compte des remarques ci-dessus, le tout à titre d'essai.

Pour aider à la réussite de celui-ci, les compartiments de lumière voisins de celui où se fera l'expérience devront être aveuglés à l'aide de papier ou d'étoffe.

Il importe de ne plus retomber dans les défauts du vitrail de

la rosace de la chapelle du Sacré-Cœur; quoi qu'il y ait là un ensemble satisfaisant de tonalités colorées, il faut bien reconnaître que la figure du Christ n'offre pas le moindre caractère et que la translucidité est totalement absente de l'œuvre.

Le retable du maître-autel est bien étudié. Pourtant, le calvaire serait mieux établi sur une petite plinthe le séparant ainsi du dessus du retable.

La croix est trop grande; les bras en sont trop longs.

Dans le retable proprement dit, l'espace manque par dessus la pointe de l'ogive centrale et supérieure.

Il en manque aussi entre la table de l'autel et la base du retable. Celle-ci devrait être complétée par un soubassement peu élevé dont les prolongements à droite et à gauche du tabernacle formeraient heureusement un banc de chandeliers.

Il serait préférable de construire le retable en la même pierre de Hauteville qui constitue la mensa et le soubassement de la tombe.

Il faut éviter de polir la pierre à mettre en œuvre et même ce sera chose bonne que de dépolir, quand on le pourra, les matériaux mis en œuvre dans la tombe de l'autel.

Le dessin de la courtine et le ton rouge adopté pour la couleur dominante, nuiront à l'ornementation du retable.

En ce qui concerne les stations du chemin de la croix, il convient d'atténuer les ors.

Peut-être le bleu des fonds serait-il avantageusement remplacé par de l'or atténué. Un essai en ce sens devra être pratiqué dans une des stations.

Celles-ci seraient avantageusement isolées du soubassement peint au moyen d'une frise en or atténué.

Certains cernés des personnages sont exagérés. Il les faudra amincir et pâlir.

Le projet de programme des vitraux à placer dans l'église paraît susceptible de recevoir, en principe, un avis favorable.

Toutefois, dans la verrière du transept gauche, la représentation du jugement dernier ne s'accordera pas avec les autres scènes. Il semble préférable de choisir le programme suivant : *a)* Assomption; *b)* Ascension; *c)* Résurrection; *d)* Couronnement de la Sainte Vierge.

Quant à la grande fenêtre de la façade, mieux vaut y représenter : la Pentecôte avec des petites scènes en dessous. De chaque côté du sujet principal : l'élection des Apôtres et la prédication du Christ.

La Commission royale, avant de prendre une décision définitive quant à ce programme, a demandé à M. l'architecte Pepermans de lui faire parvenir, d'accord avec M. le curé, un schéma du plan de distribution des fenêtres de l'église, avec, auprès de chacune d'elles, le croquis en élévation de chaque lumière comprenant la désignation des sujets réservés à chaque compartiment.

Il a été procédé, le samedi 4 novembre, à l'examen de la décoration des pénétrations du plafond de la salle des pas-perdus du bel **hôtel-de-ville de Saint-Gilles**.

Le travail, dû au talent de M. Dierickx, artiste-peintre, à Louvain, a mérité les félicitations de la Commission royale.

Cette dernière ne peut s'empêcher d'attirer la bienveillante attention de l'administration communale sur ce qui suit

La salle des fêtes, d'une remarquable architecture, ne semble pas pouvoir rester dans l'état présent.

D'après la Commission, tout ce qui est maintenant peint avec un grand art, reste suspendu, comme sans appui, à raison du ton blanc uni que présentent les parties non décorées de la salle des fêtes.

Deux solutions en dehors de celle réalisée se présentent. Ou bien, on se bornera à foncer, en imitation de pierre, le ton de la peinture unie; tout au plus dorerait-on alors la cimaise régnant au-dessus de la corniche; ou bien, cet ouvrage fait, ira-t-on plus loin, en dorant la corniche de l'entablement surmontant les pilastres ainsi que quelques portions choisies de ceux-ci, tels les bases et certains détails des chapiteaux.

En tous cas, les appliques en cuivre de l'éclairage ont besoin d'être dorées.

La Commission royale, après discussion en séances des 11 et 18 novembre courant auxquelles M. l'architecte Dumont père a pris part, estime, d'accord avec celui-ci, qu'il convient de réaliser, tout d'abord, la première hypothèse; d'accentuer le ton, en imitation de pierre, de la peinture unie.

Cela fait, une Délégation se rendra à l'hôtel de ville pour juger du résultat et savoir s'il n'y aurait pas lieu de pratiquer, dans l'une des travées, un essai suivant les indications de la deuxième hypothèse précitée.

Il semble intéressant de consigner, à cette place, un extrait d'une lettre écrite à M. le président par M. Smekens, doyen d'âge des membres correspondants de la Commission royale (94 ans) à propos d'un vitrail à placer dans l'église Saint-André, à Anvers, et au sujet duquel l'éminent vice-président du Comité des correspondants de la province d'Anvers tient à faire connaître son avis personnel, qu'il n'a pu émettre plus tôt à cause d'une légère indisposition.

« L'histoire, a-t-on dit, n'est qu'une suite d'actions et de réactions. Il en est ainsi dans le domaine des Beaux-Arts et presque dans la vie domestique où une mode ne tient que pour préparer la place à une mode tout opposée.

» J'ai vu dans mon enfance vendre des vitraux peints comme des vieilleries; supprimer même les petits vitraux non peints mais enchâssés de plomb pour les remplacer par de grandes vitres. Le romantisme, en réveillant la connaissance de l'art médiéval, a mis fin à cette extravagance et a réveillé, par la *peinture sur verre*, une époque fort exploitée par Pluys de Malines et Capronnier de Bruxelles.

» Cette *peinture sur verre* ne pouvait pas satisfaire les sérieux admirateurs du vitrail en couleur.

» Béthune était du nombre et ne pouvant décider personne à aller en Angleterre apprendre à ressusciter l'art de la vitrerie, résolut de le faire lui-même.

» Béthune et son frère Félix étaient des camarades d'Université qui, à Louvain, déjà, m'avaient fait comprendre toute la beauté de l'art chrétien. Vous l'avez connu et vous savez quelle fascination exerçait, ce que je puis appeler, son génie d'artiste. Depuis 1853, je bataillais à la Société des Beaux-Arts pour consacrer dans la cathédrale un souvenir religieux à la Gilde de Saint-Luc qui y avait eu son autel. Il s'agissait de quelque chose comme la glorification de Dieu par les arts, traitée en tableau par Overbeek pour le musée de Francfort. Béthune y vit le sujet d'un grand vitrail pour le transept méridional. De là, de longues

et souvent vives discussions; car, parmi les collègues d'Anvers, figurait mon ami François Durllet, l'architecte de la cathédrale, l'auteur des stalles du chœur, resté toujours un médiéval romantique. Durant ces longues discussions, Béthune voulut bien initier à son art, M. Stalins, père, en qui j'avais découvert le goût et le désir de faire de belles vitreries. Nous devons à cet élève du grand maître les vitraux de ma paroisse de Saint-Joseph, d'autres à la cathédrale, à Saint-André même. Ce fut un digne élève de notre grand et illustre maître Jean.

» Eh bien : au point où nous sommes arrivés, je me demande si nous n'allons pas trop loin.

» Les vitraux de Saint-Joseph complètent et décorent admirablement l'église; sous ce rapport, ils satisfont au désir de ce concile qui voulait que les vitraux y fussent les livres des ignorants; mais ils n'éclairent pas suffisamment; de forts bons esprits se plaignent de n'y pas trouver une place à laquelle ils puissent lire dans leur livre. Je ne suis pas du Conseil de fabrique; mais un architecte, consulté par le Conseil de fabrique, me dit, un jour, qu'on recherche le moyen de rendre ces vitraux plus clairs. Voilà le danger!

» Vienne la réaction : nous qui de si bon cœur, avons travaillé à réaliser l'action, ne devons-nous pas craindre qu'un jour on n'arrive à faire exactement le contraire? Habitons donc le public à respecter ce qui est, et, pour y arriver, faisons en sorte qu'il n'ait pas le droit de se plaindre : livre des ignorants, c'est bien, mais il faut de toute nécessité que ce soit aussi un mode d'éclairage et même de grand éclairage. Car nous ne pouvons pas oublier que dans les siècles antérieurs la foule ne savait pas lire, qu'elle n'avait pas de livre à l'église, qu'il ne fallait donc pas beaucoup de clarté, mais aujourd'hui, c'est l'inverse; voilà la thèse qu'on exploitera et le besoin de changement aidant, on sacrifiera nos vitraux comme on a sacrifié leurs prédécesseurs.

» J'ai moi-même, dans ma jeunesse, entendu proposer de supprimer le vitrail de Nassau, à la chapelle du Saint-Sacrement à la cathédrale, parce qu'il empêchait le prêtre de voir bien clair à l'autel. Voilà pourquoi je voudrais pour caractéristique du vitrail contemporain autant de pouvoir éclairant que de but enseignant. L'un n'exclut pas nécessairement l'autre. Comme

conséquence, je crois que l'on assurera à l'église de Saint-André la conservation des beaux vitraux de Béthune et de Stalins père à la nef méridionale, où l'on pourra faire valoir qu'ils interceptent les rayons trop vifs et trop chauds du soleil, en adoptant pour la nef septentrionale des vitraux plus clairs qui n'ont pas de soleil à intercepter, et qui permettront de lire. »

Le Président a répondu à notre bien-aimé et vénéré doyen par la lettre ci-après.

« Mon cher Collègue,

» J'ai bien reçu votre lettre du 8 novembre courant, remarquable par son écriture aussi spirituelle que matériellement belle. J'ai eu soin d'en donner connaissance à tous nos Collègues réunis en séance hebdomadaire du 11 novembre courant. Ils ont admiré, comme votre ami et collègue, toute la grandeur des dons dont Dieu a bien voulu vous gratifier. Ils l'en remercient avec vous.

» D'un commun accord, nous estimons que des églises relativement obscures, comme celle de Notre-Dame, à Paris et de Saint-Etienne, à Vienne, ne sont plus de notre temps.

» La translucidité des vitraux est une qualité plus que jamais capitale. Elle peut d'ailleurs s'appliquer à toute nuance de couleur, si les artistes le veulent bien. Nous ne cessons de la préconiser auprès d'eux.

» Si nous avons réclamé à M. Stalins, une nouvelle étude de son vitrail de Saint-André, c'est surtout à raison des fautes commises dans la composition et dans le dessin des sujets.

» Nous vous souhaitons, cher ami et collègue, une continuation ininterrompue de la bonne santé qui vous est octroyée et qui nous est si chère.

» Nous comptons toujours sur votre précieuse et savante collaboration ».

AMEUBLEMENTS D'ÉGLISES

La Commission royale a donné un avis favorable :

1° Au projet relatif à l'ameublement de l'église de **Temploux** (Namur) sous les réserves émises dans le rapport de ses savants correspondants, en date du 13 juillet, complétées comme suit :

a) Les statues au centre des autels latéraux ne doivent point poser sur ceux-ci, mais s'en trouver détachées et supportées par des consoles placées à hauteur convenable. Cette réserve est formelle, absolue.

La Commission royale ajoute qu'elle conseille la suppression du retable et de la predella de chaque autel latéral;

b) Les fûts des colonnettes supportant la mensa de chaque autel latéral devraient être en matériaux de même nature et qualité que le reste de la tombe;

c) Les arcatures de la tombe du maître-autel doivent être supprimées;

d) La répartition des groupes sculptés sur les fonds et l'agencement des personnages dans chacun de ces groupes manque d'harmonie.

A l'avis du Collège, rien ne s'oppose à l'aliénation de certaines parties de l'ancien mobilier de l'église susdite en faveur soit d'un autre édifice public religieux soit d'un musée régional, à l'exception des lambris du chœur.

Ceux-ci, d'après un rapport de la Commission royale, en date du 28 avril 1910, présentent une réelle valeur artistique.

Il y a lieu de réemployer ces lambris en quelque partie que ce soit de l'église restaurée. Architecte M. Corthouts;

2° au placement de trois grillages en fer forgé dans les cloîtres de l'église **Notre-Dame, à Tongres** (Limbourg). Architecte, M. Christiaens;

3° au placement d'une nouvelle cloche dans l'église de **Rumillies** (Hainaut). Fondateur, M. Causard;

4° à la restauration des cloches de l'église de **Harvengt** (Hainaut). Fondateur, M. Romulus;

5° à l'aliénation d'anciens meubles appartenant à la fabrique d'église de **Bergiliers** (Liège), soit : la console du trumeau Louis XVI et les deux sièges, sans sculptures;

6° au placement d'un maître-autel dans l'église de **Cumptich** (Brabant). L'attention de l'auteur a été appelée sur la mensa qui paraît un peu épaisse. Le profil inférieur en pourrait être allégé.

Peut-être, l'effet général serait-il amélioré si les arêtes extérieures du banc des chandeliers, comprises entre les profils de la base et du couronnement de ce banc, se présentaient en prolongement des arêtes extérieures de la tombe de l'autel. Architecte, M. De Buck;

7° au placement d'un orgue avec buffet dans l'église de **Grimde** (Brabant).

L'attention de l'artiste a été appelée sur la lourdeur des consoles des guirlandes, des volutes, des vases, etc. Ces ornements gagneraient beaucoup s'ils étaient dessinés et exécutés avec plus d'élégance;

8° au projet relatif au placement d'un mémorial dédié à Sainte-Monique dans l'église **Saint-Augustin**, à **Anvers**. Sculpteur, M. Gerrits;

9° au placement d'un maître-autel dans l'église de **Testelt** (Brabant), sous réserve des remarques suivantes émises par M. le chanoine Laenen, membre correspondant :

a) la croix en cuivre, ainsi que les deux statuettes de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean, au-dessus du trône d'exposition, seront supprimées et posées dans le fond de l'expositorium derrière l'ostensoir; b) la longueur de la table d'autel sera portée à 2^m70.

Le tabernacle devra reposer sur la table d'autel; de cette manière, l'expositorium se trouvera à 0.14 centimètres moins haut, ce qui facilitera, pour l'officiant, l'exposition du T. S. Sacrement. Architecte, M. Moers;

10° au transfert de la cloche paroissiale d'**Auderghem**, dans la chapelle **Saint-Anne**, enclavée dans la propriété de M. Dietrich. Il est logique que la cloche en question reprenne son ancienne place. Au surplus, elle sera remplacée, par les soins de M. Dietrich, dans l'église paroissiale, par une cloche plus importante.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants d'**Anvers**, la Commission royale a estimé que les stalles de l'église

de **Desschel** (Anvers), ne pourront être remplacées et devront être soigneusement conservées à leur emplacement actuel.

Les portes de la sacristie, sans valeur artistique, pourront être remplacées par des portes sobres de lignes et rappelant le style des stalles.

La Commission se rallie à l'avis émis par ses correspondants de la province d'Anvers au sujet de la conservation et de la restauration des deux autels latéraux de l'église **Saint-Pierre, à Turnhout**.

Le bois de chêne devra être mis en œuvre pour la restauration. Les couleurs seront maintenues y compris l'imitation en marbre. La peinture devra être exécutée par un artisan de choix.

A la demande de M. le curé **de Hersselt** (Anvers), il a été procédé, le 31 août, à l'examen du jubé de l'église de cette commune.

M. Stroobants, membre correspondant, s'était joint à la Délégation ainsi que M. Taymans, architecte de l'église.

Il résulte de cette visite que le jubé, tel que l'a rétabli M. Taymans (figure I du croquis calque) peut aisément et pratiquement se transformer de la manière indiquée au croquis 2.

Toutes les parties essentielles du jubé sont ainsi conservées. Les deux colonnes de soutien n'ont pas la moindre valeur. Les retours d'angle qui seraient supprimés de chaque côté n'ont d'autre importance que celle due aux deux médaillons à figures en bois ornant, chacun, le centre de ces retours. Ces médaillons se placeront avantageusement au pourtour du chœur.

La Délégation a ensuite porté son attention sur des vitraux dont trois occupent les fenêtres du chœur et le quatrième une baie de la basse nef sud.

Ces œuvres sorties de l'atelier du peintre verrier Steyaert valent mieux que les aquarelles présentées à la Commission royale et qui finalement ont dû être refusées. La Commission royale est d'avis, en l'espèce, de recevoir ces vitraux quoiqu'ils aient été placés sans qu'elle en ait été avertie, au préalable, suivant que le commande la règle. La différence entre le projet refusé et le vitrail réalisé est telle que l'on se demande si deux artistes différents en capacité ne sont pas les auteurs, l'un des croquis, l'autre des cartons définitifs.

Le procédé mérite d'autant plus d'être blâmé que M. Steyaert,

dont la liberté artistique n'a jamais été plus menacée que celle de ses collègues les plus distingués, semble vouloir s'affranchir de la loi bienveillante sous l'égide de laquelle tant de belles œuvres nouvelles contribuent à la renommée artistique de la Patrie.

Sans aucun doute, la restauration de l'église de Hersselt, due à M. l'architecte Taymans de Turnhout, est l'une des mieux réussies qui soient. Nous osons affirmer qu'à l'étranger, il en est peu d'aussi parfaite.

Dès lors, convient-il qu'au cours même de l'achèvement de la restauration, M. Steyaert, artiste-peintre, se substitue au maître de l'œuvre?

Le pavement, placé au chœur, détonne dans l'ensemble harmonieux du temple. La porte s'ouvre du chœur dans la sacristie d'une manière tout à fait défectueuse, contrairement aux dispositions rationnelles du plan approuvé.

De petites plinthes noires, affreuses, garnissent le pied des bas-côtés, sous prétexte de protéger les murs contre les détériorations et prévenir des mouvements des assistants.

Les plaques, recouvrant les ouvertures de chaleur, sont mal dessinées, plus mal encore posées et, de plus, présentent trop peu de résistance. Il y aura lieu, en attendant qu'on les remplace, de les renforcer dans l'intérêt de la sécurité publique.

La Délégation a appris, fortuitement, au cours de sa visite, que l'ancien maître-autel de style renaissance dont le retable, sans doute, n'avait qu'une valeur très relative, serait tout entier supprimé et remplacé par un meuble nouveau dont ni l'architecte de l'église ni la Commission royale n'ont vu les plans, sous prétexte que le Comité diocésain de Malines les a approuvés.

Les portes en bois et les balustrades, officiellement inventoriées, du baptistère ont été aliénées.

Le voile de dentelles anciennes qui couvrait la statue du Christ gisant sous l'autel du Sacré-Cœur, a pris aussi le chemin de l'encan.

De pareils errements doivent être réparés dans la mesure du possible et puis, cesser définitivement.

C'est pourquoi le Collège estime que le Département de la Justice doit exiger le remplacement dans l'église de deux tableaux :

la Transfiguration et la Résurrection; du banc de communion du xvii^e siècle; des boiseries du chœur; de la chaire de vérité du xvii^e siècle; des orgues; des statues de Sainte Anne et de Saint Sébastien; des confessionnaux et des autels latéraux ainsi que de six chandeliers en cuivre, style Empire; de l'ostensoir très remarquable de 1703; des sonnettes d'autel (xviii^e siècle); enfin des statues en bois ornant un nouveau calvaire assez malheureux élevé en plein air, au milieu du cimetière.

Ces dernières statues sont exposées, ainsi, à toutes les intempéries. Comme elles ont une réelle valeur artistique, il convient soit de les édifier dans l'église, soit de les utiliser à l'érection d'un calvaire couvert, à adosser au temple. La famille pieuse, qui a érigé ce grand ouvrage au cimetière, a les ressources nécessaires pour se procurer des répliques ou des moulages de ces statues. Ce sont ces copies et non point les originaux, appartenant à la fabrique d'église, qui doivent figurer en plein air.

Il a été procédé, le mercredi 5 juillet, à l'examen de l'autel Saint-Materne en l'église de **Walcourt** (Namur).

Il résulte de cet examen que cet autel est celui qui doit être remplacé par le nouvel autel dont la Commission royale a approuvé le plan sous la date du 12 mai 1899.

La tombe de ce meuble, le tabernacle, les entrecolonnements, le couronnement et les cornes d'abondance qui le cantonnent, n'offrent aucun intérêt.

La statue de Saint-Roch est mauvaise.

Au contraire, les angelets, les vases avec flammes, les armoiries et peut-être les colonnes en bois, avec leur chapiteau, ainsi que le tableau central, méritent d'être conservés.

Ce dernier porte de nombreux chancis et d'autres détériorations; il y aura lieu de le nettoyer et de le restaurer. Il trouvera place dans le fond du bas-côté sud au-dessus des deux petites portes.

La Délégation a admiré le maître-autel ainsi que les autels latéraux de la Vierge et de l'*Ecce Homo*, placés en ces dernières années.

On ferait bien de cirer les stalles et toutes les boiseries artistiques de l'église et de ses dépendances.

La sacristie proprement dite mérite d'être remise en état et rendue à son usage.

Deux tableaux, se trouvant dans la salle capitulaire, ont besoin d'être restaurés ainsi que ceux se trouvant dans la salle supérieure à la précédente.

Les croix surmontant les stations du chemin de la croix ont besoin d'être réduites de moitié.

Telles qu'elles sont, elles déparent l'œuvre, d'ailleurs réussie. Ces croix doivent être en bois pour que les règles de la liturgie soient satisfaites.

Il a été procédé, le samedi 5 août, à l'examen des objets mobiliers de l'église **Sainte-Elisabeth, à Schaerbeek**.

Cette constatation a donné lieu aux remarques suivantes :

Maître-autel : il faudra s'efforcer de mettre en vue les sculptures du retable et de l'expositorium. A cette fin, il conviendra de rechercher les moyens de relever les arcatures architectoniques cachant la partie supérieure de la plupart des sujets.

De la polychromie modérée, et, en tous cas, de la dorure en plein, mate et brunie, contribueront à rehausser la valeur des sculptures précitées.

Autels latéraux : ils sont trop mauvais pour être conservés. Ils ne peuvent servir que d'autels provisoires.

Confessionnaux : il faudrait en enlever les créneaux.

Est-il bien nécessaire que les rideaux des confessionnaux soient aussi grands?

Chemin de la Croix : on évitera à l'avenir de maroufler sur cuivre.

Buffet d'orgue : il ne devrait pas être surmonté d'un crétage.

S'il fallait conserver cet ornement, il faudrait en diminuer l'importance.

Vitraux : L'exécution en serait meilleure si l'artiste les rendait encore plus translucides.

Par suite de ce qui précède, nous avons revêtu de notre visa divers plans à l'exception de ceux des autels latéraux.

Nous l'avons fait en protestant auprès du Conseil de fabrique, représenté à l'inspection par plusieurs de ses membres, contre le procédé consistant à nous soumettre, par deux fois, des plans mal dessinés ne donnant aucune idée des meubles tels qu'ils sont exécutés. Il nous a été répondu que le fait était, en effet, déplorable, mais dû aux difficultés de la communication entre

Bruges, résidence des artistes, et Bruxelles. Vu les circonstances, il a bien fallu accepter cette explication.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Travaux de restauration et de reconstructions nouvelles.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

- 1° les travaux de grosses réparations à exécuter à l'église de **Carnières**. (Hainaut). Architecte, M. Simon ;
- 2° les travaux de restauration extérieure du chœur de l'église de **Saint-Hubert** (Luxembourg). Architecte, M. De Buck ;
- 3° la restauration de la toiture de la tour de l'église d'**Aischen-Refail** (Namur) ;
- 4° la restauration et l'agrandissement de l'église d'**Ophain-Bois-Seigneur-Isaac** (Brabant) sous réserve qu'il sera donné plus de hauteur à la cheminée tout en lui donnant une forme plus monumentale. Architecte, M. Pays ;
- 5° les travaux à exécuter aux cloches, de l'église de **Roisin** (Hainaut) avec le concours de M. l'abbé Puissant, membre correspondant ;
- 6° le placement du chauffage central dans l'église de **Puttelez-Malines** (Anvers) ;
- 7° les travaux à exécuter à l'église de **Saint-Pierre, à Thielt** (Fl. Occidentale).

Malgré les nombreux défauts que présente le projet, la Commission royale ne croit pas devoir, vu les circonstances, retarder l'exécution des travaux. Si l'architecte avait pu se rendre à Bruxelles, afin de conférer en séance, des améliorations sensibles se seraient produites. Le projet a été revêtu du visa bien que la Commission décline sa part de responsabilité dans une œuvre défectueuse.

Elle doit bien se borner ici aux quelques observations suivantes dont il y aura lieu de tenir compte au cours des travaux :

- a) le scellement de la grille au droit de plusieurs joints des pierres constitue un contresens ; b) les tablettes doivent être munies inférieurement de la dent de loup habituellement taillée en creux afin de déterminer la chute de l'eau de pluie avant

qu'elle ne s'écoule et ne séjourne tout le long de la paroi inférieure; *c*) les pierres de recouvrement devront affecter la forme en dos d'âne pour provoquer également l'écoulement des eaux; elles devront être d'une seule pièce; *d*) au droit de chaque scellement un dais de renfort de pierre doit venir avec le soubassement; *e*) la crosse feuillagée des piliers devra se développer en meilleure forme. Les pierres des parements devront être appareillées d'une façon mieux régulière; *f*) tout le dessin de la grille aurait besoin d'être revu; *g*) le soubassement des pieds-droits de la porte d'entrée devra être exécuté en pierre bleue au lieu de pierre blanche;

8° la restauration de l'église de Warmifontaine (Luxembourg). Avant de commencer les travaux il serait prudent de déférer d'urgence l'affaire à M. Dujardin, directeur général des ruines, à Bruxelles, afin que son service s'assure que tout danger d'un nouvel affaissement a définitivement disparu;

9° le projet relatif à la reconstruction de l'église de Boortmeerbeek (Brabant).

Il y aura lieu toutefois, au cours de l'exécution, d'avoir égard aux observations suivantes :

a) *Plan* : 1° la porte de l'entrée principale devrait présenter une largeur d'au moins 2m50. Une telle modification ne fera que contribuer à l'amélioration de l'ensemble du grand porche;

2° le petit porche placé dans l'angle formé par le transept et la basse nef nord est trop peu étendu. Il gagnerait à être établi triangulairement suivant l'indication faite au crayon sur le plan;

3° le mur de clôture doit être remplacé par une haie vive; il en résultera une notable économie et l'aspect pittoresque y gagnera;

4° l'étude du réseau d'égouts devra être revue. Des chambres de visite avec demi-tuyaux en grès émaillé et, si possible, un réservoir de chasse, comme le propose M. l'architecte provincial, devra être prévu;

5° la Commission royale est d'accord avec ce dernier quant au trottoir nord. Sa *largeur* devra être ramenée à celle des autres trottoirs, en sorte que les plantations entourant l'église y gagnent de l'ampleur;

6° la largeur du pavage du parvis pourra de même être réduite à celle de la façade.

b) Coupe transversale :

1° des contreforts devront être prévus pour s'opposer à la poussée de l'arc précédant l'arc triomphal;

2° la Commission est d'accord avec M. Metdepenningen en ce qui concerne l'aérage de l'église. Il y aura lieu de réserver des orifices d'évacuation d'air vicié dans les voûtes, dans la toiture et dans le pignon arrière; des prises d'air seront ouvertes en bonne place;

c) Façade principale : le Collège porte son choix sur le projet de flèche tel qu'il est établi sur le dessin de façade figurant l'emploi total de la pierre;

d) Façades latérales et façade postérieure :

1° la Commission appelle l'attention de l'auteur sur les contreforts dont les dimensions sont faibles.

Ils devraient présenter, tout au moins, au chevet 0^m80 à la base; 0^m60 à mi-hauteur et 0^m40 à la partie supérieure;

2° les fenêtres de la haute nef, tout en étant maintenues en groupes de trois lumières, devraient être un peu moins hautes et un peu moins larges en manière telle que les travaux soient plus importants.

La Commission est d'avis, d'accord avec M. l'architecte provincial, que l'emploi de la pierre s'impose. Même sur les plans il n'y a aucune comparaison à faire entre les dessins avec imitation de pierre et ceux teintés de rouge brique.

Les pièces annexées en retour y compris les plans, peuvent servir à la mise en adjudication des travaux.

La Commission royale n'a pas à s'occuper des difficultés pouvant exister entre les administrations en cause. Il y a lieu d'espérer qu'elles s'apaiseront dans l'intérêt suprême de la commune et de la Patrie. Architecte, M. De Buck;

10° les travaux de réparations provisoires à exécuter à l'église **primaire de Dinant** (Namur);

11° la restauration de la tour de l'église **d'Evelette** (Namur) et l'appropriation des abords de cet édifice;

La Commission royale s'est ralliée aux termes du rapport en date du 22 juillet 1916 de M. l'architecte provincial en ce qui concerne les pierres tombales, savoir : il y aura lieu de prescrire que les pierres tombales qui se trouvent dans les anciens murs

et qui offriraient quelque intérêt archéologique, seront replacées, si possible, à l'intérieur de l'église.

La grille de clôture a une trop grande hauteur. En exécution, elle ne devrait pas dépasser un mètre. Architecte, M. Hirsoul;

12° certains travaux de restauration et de consolidation à effectuer à l'église **Saint-Pierre, à Louvain** (Brabant). Architecte, M. Piscador;

13° la construction d'une sacristie à l'église d'**Ambly** (Namur) sous réserve de tenir compte des remarques émises dans les rapports de Mgr Heylen, évêque de Namur et de M. l'architecte provincial. En outre la cheminée devra être prévue dans un des angles extrêmes de la sacristie, afin qu'elle puisse être utilisée. Architecte, M. Lange;

14° la restauration de la tour de l'église de **Sotteghem** (Flandre Orientale).

Le Collège se rallie entièrement aux termes et conclusions du rapport de son savant collègue M. Mortier.

Toutefois, il estime qu'il est préférable de peindre les volets des lucarnes en brun-rouge plutôt qu'en vert comme le propose M. Mortier.

D'accord avec ce dernier, les travaux de dorure devront être exécutés par un spécialiste et être séparés de l'entreprise générale.

Les assemblages devront être soigneusement étudiés ainsi que l'écoulement des eaux pluviales. La plate-forme horizontale laissera couler les eaux le long des profils en bois qui pourront finalement.

Mieux vaudrait encore battre les profils au moyen d'une mince plaque en métal de plomb. Architecte, M. Stordeur;

15° l'érection à l'extérieur de l'église de **Polleur** (Liège) de deux pierres tombales de Charles de Noirfalize (1670) et de Catherine de Haek, son épouse, ainsi que de son gendre Hubert de Coels (1668). Le Comité provincial des correspondants est chargé de contrôler ce travail;

16° les travaux à exécuter à l'église de **Hives** (Luxembourg). Toutefois la grille a trop de hauteur, elle est trop ornée. L'ornementation sera supprimée et l'ouvrage aura un maximum en hauteur de 1^m20. Architecte, M. Gaspar;

17^o la reconstruction de la toiture de l'église d'Etthe (Luxembourg), en bois de chêne. Architecte M. Lamy.

La Commission se rallie complètement au contenu du rapport du Comité des correspondants au sujet de la reconstruction de l'église de Spontin (Namur).

En conséquence, les travaux préconisés à titre soit définitif soit provisoire, par cette assemblée, peuvent être exécutés sous leur haut contrôle.

En ce qui concerne les nefs, la Commission centrale ne tardera pas à se rendre sur les lieux pour examiner, à fond, ce qu'il conviendra d'y effectuer tant comme agrandissement qu'au point de vue d'autres modifications qui seraient jugées nécessaires.

Il y a urgence à faire mouler les chapiteaux subsistant encore et à protéger les pierres tombales intéressantes. Elle a confiance que le Comité des correspondants voudra bien s'attacher à réaliser ce vœu exprimé à la fin de son rapport. Elle l'y aidera de tout son pouvoir.

Il importe que l'administration communale et le Conseil de fabrique de Spontin adjoignent à M. Ledoux, architecte, pour les études très délicates restant à faire, un architecte spécialiste et déjà expérimenté, par exemple M. Fernand Lohest, architecte à Liège, membre correspondant de la Commission. Celle-ci a déjà donné pareil conseil en de semblables occurrences. Ils ont été suivis avec grand fruit. La collaboration féconde des artistes ainsi désignés a contribué à élargir la réputation de chacun d'eux.

Le Collège a fait connaître à M. l'architecte Veraart, membre correspondant, qu'en ce qui concerne la restauration des toitures de l'église d'Hastière-par-delà (Namur), il est d'avis qu'il y a lieu de procéder, avant l'hiver, à ces travaux qui peuvent coûter environ la somme de 5.000 francs.

Il est impossible de laisser, faute de couverture convenable, ce bijou d'architecture à la merci des intempéries.

L'administration fabricienne de l'église de Grand-Bigard (Brabant) ayant fait certains travaux à l'église, travaux consistant à dérocher et à replâtrer les murs extérieurs de cet édifice, M. le curé a été prévenu que l'arrêté royal du 16 août 1824, interdit aux fabriques d'églises d'entreprendre des travaux aux

édifices du culte sans en avoir référé, au préalable, à l'autorité supérieure.

Pareille infraction pourrait entraîner à des conséquences regrettables.

M. le curé a été prié de tenir compte à l'avenir de ces prescriptions légales et de suspendre, dès la réception de la lettre de la Commission royale, les travaux en cours d'exécution.

Il a été procédé le 19 juillet à l'examen de l'église de **Droogenbosch** (Brabant).

A la suite de cette visite, la Commission royale a engagé fortement M. l'architecte Veraart, membre correspondant, à conserver, autant que possible, au cours de l'étude du projet d'agrandissement de l'église, la physionomie des murs latéraux.

L'agrandissement de la sacristie devra se faire, autant que possible, sans que le mur extrême dépasse l'alignement du croisillon du transept nord.

La sacristie agrandie aura une hauteur modérée, au besoin elle peut être couverte soit par une toiture très peu inclinée, voire même par une plate-forme.

Elle présentera un caractère plus civil que religieux.

Pour permettre l'agrandissement de la sacristie de la manière indiquée plus haut, il y aura lieu de déplacer la tombe de la famille Cuyllits.

La Commission royale ne doute pas un instant que cette honorable famille ne puisse se mettre d'accord à ce sujet avec le Conseil de fabrique.

La pierre tombale gisant dans le pavement de la chapelle sud doit être relevée et mise au mur tout comme celle se trouvant dans le chœur.

L'une et l'autre appartiennent à la famille Dubois.

Le mur de clôture existant devra être remplacé par une grille avec soubassement de faible hauteur.

La Délégation qui s'est rendue, le 22 août, au domaine du Val Duchesse à Auderghem (Brabant), pour examiner l'avancement des travaux de restauration de la **chapelle Sainte Anne**, dus à la munificence de M. Dietrich, ne peut que louer d'abord sa belle et haute initiative; ensuite, avec l'auteur des projets de restauration, M. le chanoine Lemaire, ses collaborateurs-artistes : MM. le

peintre Van Gramberen, le tapissier Désir, le sculpteur Vermeylen, le peintre Goossens et l'architecte de jardin Breydel. Ils ont réalisé une admirable restitution d'un type d'église romane du XI^e siècle, que les artistes et les archéologues viendront voir pour le consulter comme on ferait d'un manuscrit ancien et précieux dans une bibliothèque de choix.

La Commission royale a été heureuse de constater, d'après le rapport que lui en fait la Délégation, la fidélité avec laquelle il a été fait droit, jusque dans les détails, aux indications et aux conseils du Collège.

Celui-ci, questionné par le chanoine Lemaire, estime que :

1^o A l'instar de ce qui a été fait au sanctuaire roman de la collégiale de Sainte-Gertrude, à Nivelles, il conviendra que les trois fenestrelles du chœur soient munies de vitraux du style de l'époque aux couleurs vives, d'une grande translucidité. Tout au moins, devrait-on pratiquer un essai garnissant la fenestrelle du chevet de l'un des vitraux;

2^o Des essais devraient être faits pour le meilleur mode d'éclairage et surtout pour l'emploi, ou non, d'une lustrerie de style.

Le nombre, la répartition, la hauteur de suspension des lustres devront faire l'objet de sérieuses études sur place, à peine de compromettre le bel effet d'ensemble obtenu par le maître de l'œuvre et par ses coopérateurs;

3^o L'échelle destinée à monter aux étages de la tour ne peut être gardée, comme elle l'est présentement, dans l'intérieur de la chapelle. Il faudra qu'elle puisse être, à tout instant, écartée de l'édifice et y ramenée avec facilité et promptitude.

La Commission royale espère que les problèmes énumérés ci-dessus auront reçu au moins un commencement de solution, quand la Délégation procédera à une nouvelle inspection des travaux, vers la fin de septembre ou le commencement d'octobre.

Il a été procédé, le 24 août, à l'examen de l'église de Sclayn (Namur), dont le classement est proposé par le Comité des correspondants.

La Délégation se rallie au contenu du rapport en date du 1^{er} mai dernier de ses savants collègues, MM. Brouwers, Dardenne et Lauwers, sauf les variantes et ajoutés ci-après :

1^o Elle estime que la forme primitive de l'église a pu être

basilicale avec chœur et narthex et qu'une crypte a pu être établie au moins sous le chœur.

On ferait utilement quelques sondages afin de s'assurer de la réelle valeur de cette hypothèse.

Elle croit avoir retrouvé des traces de portes latérales au chœur pratiquées dans le mur oriental de la basilique.

2° Outre les quatre pierres tombales signalées par les correspondants, il s'en trouve encore deux de moindre importance mais cependant aussi remarquables;

3° La cuve en pierre servant de bénitier à l'entrée de l'église mériterait d'être complétée soit par un pied de style soit plutôt par une terminaison en cul-de-lampe de l'époque (xv^e siècle);

4° Rien n'empêche le dérochage, sous la tour, de la partie gardée à peu près intacte et correspondant à l'ancien narthex.

Cette opération est même à conseiller dès que les ressources permettront de l'entreprendre : ce sera l'occasion de boucher l'inutile et mauvaise rosace pratiquée dans le mur occidental de la basilique;

5° Il y a plus de trente ans, une malheureuse aliénation a été faite d'une parcelle de terre attenant à l'église, ce qui a permis d'y adosser un hangar, servant de magasin de bois et de remise d'objets quelconques.

Outre qu'il y a là, pour le temple, un danger permanent d'incendie, il est indispensable, au point de vue de l'art, que cette parcelle soit réintégrée dans le domaine communal ou fabricien à l'aide d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Aucun travail de restauration, même le dérochage de l'ancien narthex, préconisé au 4° ci-dessus, ne devrait se faire avant que la parcelle en question ne fût acquise avec, s'il le faut, les subsides de la Province et de l'Etat.

La Commission royale des Monuments et des Sites, d'accord avec sa Délégation et ses correspondants, range l'église de Sclayn dans la 3^e classe des édifices monumentaux religieux.

Il a été procédé, le mercredi 6 septembre, à l'examen de la **chapelle classée de la Converserie, à La Nouvelle-au-Bois, commune de Tenneville (Luxembourg).**

Il résulte de cet examen que plusieurs parties de cet édicule sont attaquées par l'humidité, notamment le mur latéral sud-

ouest ainsi que le mur sud-ouest du chevet jusque vers la baie centrale.

Des travaux d'assèchement s'imposent; ils devront être exécutés avec le plus grand soin.

Le Collège estime qu'il conviendra d'exécuter principalement les travaux suivants :

1° Préserver le mur extérieur en l'enduisant d'huile de lin lithargée;

2° Laisser un espace, bien vide, de 0 m. 10 entre les murs et contre-murs;

3° Placer des drains Knapen ouverts seulement du côté de l'intérieur.

Le projet de ces travaux sera revêtu du visa.

Il a été procédé, le mercredi 6 septembre 1916, à l'examen notamment du chevet de l'église abbatiale de Saint-Hubert (Luxembourg).

La Délégation s'est assurée qu'une seule rangée d'arcs-boutants peut avoir orné le pourtour du chœur.

Les observations recueillies avec le plus grand soin sur place, prouvent que les retombées des arcs-boutants qui ont existé ou celles préparées pour des arcs qu'un repentir a pu supprimer avant qu'ils ne soient construits, se trouvent bien à la hauteur fixée sur les plans de M. l'architecte De Buck, d'après les croquis dressés par M. Langerock, son ancien maître.

Les contreforts, aux pieds des arcs-boutants, devront être surmontés de pinacles élégants, à l'instar de ce qu'avaient prévu les artistes susdits dans l'un de leurs avant-projets.

Dans ces conditions, la Commission estime que les dispositions proposées par M. De Buck sont admissibles.

A l'objection de ceux de ses membres qui invoquent les règles théoriques pour établir que les retombées des arcs-boutants, au lieu de coïncider avec le joint de rupture, se font en dessous de celui-ci, leurs collègues répliquent qu'il s'agit d'une question résolue en fait, grâce aux traces anciennes relevées par l'architecte lui-même et vérifiées par la Délégation. Ces mêmes derniers membres ajoutent que tous les arcs-boutants ne s'élèveront pas d'un même coup; aussi recommandent-ils au maître de l'œuvre d'en achever un seul, tout d'abord, et de le soumettre, avant de

continuer l'œuvre, à l'examen attentif d'une Délégation de la Commission royale. Cette dernière devra être prévenue à temps.

Non loin de l'intérieur du portail sud, restauré, à l'extérieur, d'une façon qui a satisfait la Délégation, celle-ci a remarqué le maintien d'un revêtement en marbre qui peut être supprimé sans inconvénient. Au contraire, il y a lieu de rétablir un pareil revêtement sur le pied-droit voisin, d'où il a été enlevé par une sorte de distraction.

On a remarqué, au cours de l'inspection, que des parties de voûtes et de murs de la basse nef nord n'ont pas été dérochées. Cela a été pratiqué conformément à l'avis de la majorité de la Commission royale, émis sous la date du 20 février 1902. Après le résultat très remarquable du dérochage quasi général de la belle église abbatiale, la Commission royale des Monuments et des Sites estime, à l'unanimité, que ces parties du temple pourront être dérochées, comme le reste, dès que les ressources financières le permettront.

Les membres du Conseil de fabrique, présents à l'inspection, ayant demandé s'ils peuvent faire procéder à l'aliénation de diverses pierres sculptées et de plaques de marbre devenues inutiles, le tout encombrant certains recoins du temple, il leur a été répondu qu'une requête spéciale et officielle devrait être adressée, à cette fin, à la Commission royale.

Dès à présent, il est entendu que les pierres sculptées devront être examinées, une à une, avec le plus grand soin, par les correspondants du Comité provincial du Luxembourg.

Un choix sera fait en sorte que les pierres intéressantes seront offertes au Musée lapidaire d'Arlon et, en cas de refus, à quelque autre Musée national.

Les descentes d'eau, ainsi que les entonnoirs d'où elles débouchent, sont dans un mauvais état ; il est urgent de remédier à ce déplorable état de choses, déjà plus d'une fois signalé, dans l'intérêt de la conservation du monument.

Il a été procédé, le jeudi 7 septembre, à l'examen de l'église de Bastogne (Luxembourg).

Il résulte de cet examen que la sacristie actuelle ne mérite point d'être conservée ni par conséquent d'être agrandie d'un étage. Cette construction, sans le moindre caractère, se trouve au

nord de l'église; elle devra être démolie et reconstruite du côté sud, dans des proportions plus vastes et dans le style de l'église. Le projet devra être soumis au Collège.

Dès que la Fabrique d'église possèdera les ressources pour remettre à jour l'autel roman caché sous le très médiocre maître-autel, elle devra réaliser un grand progrès en faisant contribuer l'œuvre ancienne à l'édification de la nouvelle.

L'éclairage électrique de l'édifice est bien compris. Toutefois, l'intérieur de la couronne de lumière de la grande nef a besoin d'être doré; la lampe centrale sera remontée.

Les échelles remisées dans le baptistère, n'y peuvent rester. Cette annexe appelle la lumière afin que les fonts soient tirés de l'ombre, où ils se cachent malheureusement.

Les statues, composant le groupe du Christ mis au tombeau, déposées sous la tour, devront trouver un meilleur emplacement.

Peut-être serait-il pratique d'ouvrir une double arcade dans le mur nord de la tour, près du porche, afin de bien mettre en valeur ce sépulcre remarquable.

La grotte de Notre-Dame de Lourdes, cachant la rampe d'escalier conduisant au jubé, n'est pas à sa place en cet endroit. Il importe peu que la rampe n'offre pas de valeur. Le projet de modification quoi qu'il soit, devra être soumis au Collège qui n'a pas été consulté en ce qui concerne l'établissement de la grotte.

L'attention du Conseil de fabrique est appelée sur l'état d'humidité dans lequel se trouve le fond de l'église.

La Commission royale félicite vivement M. le Doyen d'avoir éconduit les antiquaires qui lui ont offert, successivement 30,000 francs pour la statue de saint Pierre; autant pour le sépulcre susdit et 5,000 francs pour la statue de David.

Toutes ces pièces ont une grande valeur artistique; elles doivent être conservées soigneusement dans l'église en vertu de la loi que M. le Doyen a su faire respecter avec autant de tact que de succès.

Il a été procédé, le vendredi 22 septembre, à l'examen de l'emplacement de la **nouvelle église** à construire **dans la commune de Capelle-au-Bois** (Brabant), en remplacement de celle incendiée par événements de guerre.

Deux emplacements sont proposés.

L'un place le temple nouveau devant la maison communale actuelle, de l'autre côté de la voie publique.

Un croquis de M. l'architecte Knauer, membre du comité consultatif technique de Capelle-au-Bois, établit, vers le centre de la commune à 250 mètres de distance de l'emplacement actuel de l'église, un ensemble d'édifices, nouvelle église et maison communale, et de places, qui serait vraiment recommandable, si les ressources de Capelle-au-Bois n'étaient extrêmement limitées à raison de la qualité spéciale de la population.

Un autre croquis du même artiste donnerait lieu à une moindre dépense totale, mais n'en chargerait pas moins le Conseil de fabrique d'une contribution fort lourde en comparaison de ses revenus, qui ne dépassent pas 3.500 francs l'an, sur lesquels 1.500 francs seulement sont afférents à un capital immobilier.

La distance prérappelée de 250 mètres entre l'ancien emplacement de l'église et le nouveau ne paraît pas suffisante à la Commission royale des Monuments et des Sites pour justifier le déplacement du temple, à moins que des subsides attribués à la commune et à la Fabrique d'église, à raison des pertes qui les ont affligées au cours de la guerre, ne permettent de les aider à réaliser les vues idéales de M. l'architecte Knauer.

Il y a un avantage pratique à garder l'emplacement actuel de l'église. Le terrain, sur lequel elle était élevée, appartient à la Fabrique d'église et la surface de cette parcelle peut être aisément augmentée par l'achat, à un prix modéré, d'un terrain voisin, permettant d'agrémenter l'extérieur de l'édifice avec une place plantée.

La tour de l'ancienne église n'a guère de valeur. Elle peut être démolie.

La Fabrique d'église et la Commission royale des Monuments et des Sites se sont mises d'accord pour qu'en toute hypothèse, la nouvelle église soit entièrement construite en pierres de Dieghem.

La Délégation a remarqué, sous et dans les décombres de l'ancienne église, plusieurs pierres tombales intéressantes.

Il est urgent de les relever et de les mettre à l'abri des intempéries et des dégradations malveillantes.

D'après ce qui précède, la Commission royale estime que, s'il est urgent de rétablir le culte dans un local définitif et décent, et

qu'en outre la commune et la Fabrique ne sont pas assurées de recevoir, avant peu, des subsides importants, il convient d'élever la nouvelle église à l'emplacement ancien après que celui-ci aura été agrandi et convenablement approprié.

Il conviendra toutefois, qu'avant de prendre un parti, l'architecte vienne conférer avec la Commission royale au sujet de l'orientation de l'église.

Il a été procédé, le mardi 26 septembre, à l'examen de l'église de Spontin (Namur).

Il résulte de cette inspection que le chœur, la chapelle seigneuriale et la tour remise à son ancienne hauteur, peuvent recevoir, sans délai, leur couverture définitive suivant l'avis émis déjà par la Commission royale dans sa lettre du 23 août dernier.

La Commission royale estime qu'en égard à la faible population de Spontin, 500 âmes, et à la possibilité de multiplier, ultérieurement, les services religieux, l'agrandissement désiré pour l'église de Spontin devra se borner au déplacement du baptistère dans une annexe et à celui de l'escalier du jubé dans une tourelle.

Tout autre élargissement de l'église soit du côté du collatéral nord actuellement moins large que le collatéral sud, soit du côté de celui-ci, romprait sans utilité, l'heureuse harmonie du plan de l'édifice.

Si les prévisions au sujet de la population future étaient rapidement dépassées, mieux vaudrait construire une chapelle destinée à desservir le hameau principal de la localité.

Dans ces conditions, MM. les architectes Fernand Lohest, de Liège, et Ledoux, de Namur, qui sont chargés de la restauration de l'édifice peuvent, dès à présent, s'occuper du projet de construction de la couverture définitive des nefs.

Il importe que cette étude se fasse rapidement et en manière telle que la nouvelle toiture ait un aspect moins lourd que celui de l'ancienne, par exemple en s'aidant d'oculi introduits dans les murs collatéraux.

Ils auront aussi à rechercher le moyen de rompre, élégamment, les contacts mal établis entre le chevet du chœur de l'église et la chapelle seigneuriale.

Les pierres tombales, fort intéressantes, existant encore dans

l'église, devront être soigneusement conservées et préservées dans un local communal en attendant qu'on puisse les replacer dans l'église restaurée.

Dans son rapport du 23 novembre dernier précité, le Collège a déjà insisté pour que le moulage des chapiteaux se fasse sans plus de retard.

Il a été procédé, le mercredi 18 octobre 1916, à l'examen de l'église de Visé (Liège).

MM. Jamar, Lohest, Rühl et Van Zuylen, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Cet édifice, dont le chœur est rangé dans la 3^e classe des monuments du culte, a été complètement dévoré par les flammes au cours de la guerre.

Seuls, les murs et les colonnes subsistent encore.

Avant d'étudier le projet de restauration, il y aura lieu de procéder à des travaux de décrépissage, afin de mettre au jour la construction primitive des nefs.

Des mesures devront être prises immédiatement, pour préserver les murs. A cet effet, ceux-ci devront être couverts d'une chape protectrice en ciment et gazon.

La sacristie recevra, sans retard, une couverture provisoire.

Au cours des travaux de restauration à exécuter, les colonnes devront être remplacées; elles sont complètement carbonisées. Les ornements en stuc de la dernière travée des nefs seront conservés et restaurés.

Les mausolées, dont un moulage des inscriptions devra être fait, seront également restaurés.

Seule, la partie en briques de la sacristie pourra être démolie.

La portion en pierre de l'enceinte ancienne de la ville, incorporée dans cet édicule, sera conservée et restaurée.

Le mur derrière le chœur ainsi que celui devant l'église seront démolis.

La Commission ne voit pas d'inconvénient, d'accord avec son éminent Collègue, M. Mortier, architecte provincial de la Flandre Orientale, à ce que le magasin de l'église de Roosebeke (Flandre Orientale), soit démoli.

Elle insiste, par la même occasion, sur l'urgence que présentent les travaux de restauration générale de la dite église, surtout de

la tour, et sur les inconvénients qui résulteraient, tant au point de vue de la conservation de l'édifice qu'au point de vue de la sécurité publique, d'un plus long ajournement de ces travaux.

Le plan, relatif à la restauration d'une travée du cloître dans l'angle du collatéral sud du transept et à la consolidation d'une bande verticale de maçonnerie formant l'angle sud-est du croisillon sud du transept à l'ancienne église Notre-Dame à Orval (Luxembourg), paraît susceptible de recevoir l'approbation, marque supérieure d'une satisfaction sans réserve.

Dans son rapport du 23 décembre 1916, M. Cloquet relate qu'il s'est borné à déblayer une seule travée du cloître de l'abbaye.

La Commission royale émet le vœu que les fouilles, si heureuses, pratiquées par l'architecte dirigeant, soient poussées plus avant. L'effet pittoresque n'y perdra rien ou peu de chose, mais la science archéologique et l'aspect artistique y gagneront beaucoup.

Le Collège parle d'expérience, les fouilles qu'il a ordonnées et fait pratiquer jadis aux abbayes de Villers et d'Aulne, ayant donné des résultats qui, il peut l'affirmer, ont reçu l'adhésion des savants et poètes qui les ont visitées.

PRESBYTÈRES

La Commission royale a donné un avis favorable :

1° Au projet de restauration du **presbytère d'Onhaye** (Namur).
Architecte : M. Pecquet.

2° Au projet de restauration du **presbytère de Carnière** (Hainaut), sous réserve d'avoir égard aux observations contenues dans le rapport de M. Clerboux, membre correspondant et du Comité provincial des correspondants, en date des 3 et 6 juin dernier. L'alignement ancien devra être maintenu de manière que l'entrée charretière couverte, le mur du clôture, le petit bâtiment dans l'angle de la cour et donnant sur la rue, soient conservés.

La nouvelle annexe à bâtir devient dans ces conditions inutile. Elle devra être supprimée. Architecte : M. Simon ;

3° Au projet d'amélioration à exécuter aux **presbytères de Muno et de Lambermont** (Luxembourg);

4° Au projet concernant la reconstruction du **presbytère de Jamoigne** (Luxembourg). Architecte : M. Lamy;

5° Au projet de reconstruction du **presbytère et de la maison vicariale de Dolhain-sous-Limbourg** (Liège). Architecte : M. Moureau;

6° Au projet de reconstruction et d'agrandissement du **presbytère d'Ermeton-sur-Meuse**;

7° Au projet relatif à la reconstruction du **presbytère de Porcheresse** (Luxembourg);

8° Au projet concernant l'appropriation du presbytère de **Louveigné** (Liège). Architecte : M. Andrien;

9° Au projet des travaux à exécuter au **presbytère de Lanquesaint** (Hainaut). Architecte : M. Fourdain;

10° Au projet des travaux à exécuter au **presbytère de Bouge** (Namur). Architecte : M. Mignon;

11° Au projet des travaux à effectuer au **presbytère de Lava-cherie** (Luxembourg). Architecte : M. H. Cupper.

CONSTRUCTIONS CIVILES

La Commission royale a adopté :

1° Le projet dressé par M. Charbonnelle, relatif à la première série non artistique de travaux de restauration de l'**Hôtel de ville de Braine-le-Comte** (Hainaut). Il est entendu que les profils de la charpente nouvelle respecteront absolument ceux de l'ancienne;

2° Le projet de reconstruction d'une **maison, rue Léopold, n° 2, et d'une autre sise Grand'Place, à Lierre** (Anvers). Architecte : MM. Fleerackers et van Bouchaut;

3° Le projet relatif aux travaux à exécuter à la grande salle d'audience et à la restauration du pont du **vieux château de Turnhout**, (Anvers) actuellement **Palais de Justice**. Architecte : M. Taeymans;

4° Le projet des travaux intérieurs à exécuter à l'**Hôtel de ville d'Hérenthals**. (Anvers) Architecte : M. Taeymans;

5° Le projet de restauration de la **tour du Pont-des-Trous, à Tournai** (Hainaut) (rive gauche), travaux de pure consolidation.

La Commission a insisté pour que ces travaux soient exécutés dans le plus bref délai possible; parce que, de l'avis du Comité provincial des correspondants, certaines parties très délabrées ne résisteront probablement pas à un nouvel hiver. En ce qui concerne le dégagement du pied de la tour de la rive droite, la Commission royale, d'accord avec ses correspondants, a insisté pour que la tranchée à creuser s'étende sur une longueur d'au moins 25 m. dans la direction du quai de l'Arsenal à partir de la tour. Ainsi, on se rendra compte de tout l'ouvrage militaire enterré jusque près de la hauteur du premier étage. De ce chef, les états dressés par M. l'ingénieur des Ponts et Chaussées Warocquier devront être modifiés;

6° Le plan terrier relatif à la reconstruction de la **Table-Ronde, à Louvain** (Brabant). Architecte : M. Winders;

7° Le projet de soutènement du mur occidental du transept croisillon sud de l'**ancienne Abbaye d'Orval** (Luxembourg). Architecte : M. Cloquet;

8° Le projet de consolidation du haut mur (côté sud) de la nef de l'église **Notre-Dame d'Orval** au droit de l'arrachement qui surplombe le pilier qui séparait l'arcade touchant au transept de sa voisine détruite. Architecte : M. Cloquet;

9° Le projet relatif à la construction d'un escalier en pierre dans une annexe de l'**Hôtel de ville de Grammont** (Flandre Orientale), projet remanié avec beaucoup d'art et de science par M. Mortier, architecte provincial de la Flandre Orientale, membre effectif de la Commission royale;

10° Le projet relatif à la restauration du pont du **château de Turnhout** (Anvers). Architecte : M. Taeymans;

Quant au remplacement de la porte d'entrée du château, la Commission se demande, d'accord avec le Comité provincial des correspondants d'Anvers, si M. l'architecte provincial ne pourrait pas trouver une solution s'harmonisant mieux avec le style de l'édifice.

Elle ne voit pas d'inconvénient, cependant, à poser par dessus l'entrée l'emblème de la Justice et à y graver le mot : *Rechtbank*.

Peut-être l'artiste trouverait-il une inspiration nouvelle en examinant, par exemple, la représentation de la porte d'entrée du château telle qu'elle est dessinée dans le « grand théâtre pro-

fane du Duché de Brabant » par Le Roy, gravure C. N. 61, Castellum de Turnhout.

La Commission royale a écrit à M. le Procureur du Roi de Bruxelles pour le prier de mettre un terme aux déprédations exercées aux restes du **château de Beersel** (Brabant);

Il a été procédé, le jeudi 29 juin, à l'examen de l'**ancienne église Saint-Quentin, à Quaregnon** (Hainaut).

MM. Dufour, Matthieu et l'abbé Puissant, assistaient à cette inspection.

La Commission royale ne peut que maintenir et confirmer l'avis émis dans son rapport en date du 18 novembre 1915.

Elle estime qu'il y a lieu de conserver : 1^o la vieille tour romano-gothique; la nef droite (côté évangile) avec sa colonnade; 2^o en avant de cette dernière, trois colonnes de la nef gauche (côté épître) et la chapelle du Bon Dieu de Pitié.

Les fenêtres de la nef conservée seront aveuglées. Les niches, ainsi formées, conviendront, par exemple, pour y établir l'un ou l'autre monument commémoratif.

Ce qui reste de la voûte de la grande nef sera enlevé jusqu'à la corniche. Celle-ci sera convenablement recouverte.

La voûte de la nef droite sera maintenue et aussi convenablement protégée contre les intempéries.

Toute la maçonnerie se trouvant au-dessus des trois colonnes de la nef gauche sera enlevée. Sur chacune des trois colonnes isolées reposera une terminaison choisie.

La petite construction à droite et au pied de la tour peut être démolie. Elle n'a pas de valeur.

On recouvrira la tour dans la forme adoptée présentement en ayant soin de poser, en arrière et au-dessus de la corniche en pierre, un cheneau en plomb.

Toutes les pierres destinées à rester en place seront dérochées et rejointoyées de la manière convenable.

Toutes les pierres à enlever seront remployées sur place, mises à part pour garnir le musée lapidaire à créer sur ces lieux.

Devront également trouver place dans ce musée en plein air, la croix en fer forgé et la cuve baptismale se trouvant dans le jardin de la cure; les pierres tombales et autres pierres sculptées et moulurées que l'administration communale a eu l'heureuse

idée de remiser provisoirement dans l'enclos où s'élèvera la nouvelle église.

Les ruines ainsi aménagées se trouveront au centre d'un square.

Le projet d'aménagement ainsi compris devra être soumis, avant la réalisation, à l'avis de la Commission royale.

Au sujet de l'emplacement de la nouvelle église, le Collège estime qu'il y a lieu d'inviter l'administration communale à lui soumettre différents croquis; l'un édifiant l'église sur la partie basse du terrain acquis par la commune; l'autre situant le temple sur la partie haute de ce terrain; enfin, un troisième donnant quelque autre solution que préconiserait l'architecte choisi par l'édilité.

Ces croquis indiqueront l'aménagement proposé pour les abords du temple.

Dès à présent, la Commission royale signale, à l'attention des autorités et de l'artiste et désigne la solution qui lui paraît la meilleure, savoir : la construction de l'église à peu près orientée tout le long de la terrasse supérieure qu'offre, heureusement, l'emprise possédée par la commune.

Au cours de sa visite à **Quaregnon** la Délégation de la Commission royale a examiné le « **Castieau du diable** ». M. Puissant, membre correspondant, le décrit comme suit :

« Motte de terre de 2 ares environ d'étendue et de 5 à 6 mètres d'élévation dont l'origine et la destination constituent un problème. Sur trois faces, visibles de la « ruelle ou chemin de l'Abbé », la motte est revêtue d'un parement en moellons de moyenne grandeur. Des contreforts ébréchés fortifient les angles saillants obtus; à la hauteur de 1 m. 50 à 2 mètres, un cordon de pierres posées en glacis marque la retraite du mur sur sa base ».

En raison de sa valeur archéologique et historique la Commission royale range le « Castieau du diable » dans la 3^e classe des édifices civils privés.

Elle estime qu'une emprise devrait être faite sur le terrain en face afin de permettre plus facilement au spectateur de considérer et d'étudier cet ancien vestige.

Il serait utile que la Commission royale possédât une bonne photographie de ce vieux mur.

Il a été procédé, le mercredi 19 juillet 1916, à l'examen des ruines de l'ancien château de Beersel (Brabant).

La Délégation a pu constater que les allégations de M. Minner Alfred, architecte, à Bruxelles, n'étaient pas exagérées.

Des traces fraîches démontrent que des pierres blanches et des briques ont été enlevées, notamment :

a) Dans la salle supérieure de la tour à gauche de celle de l'entrée.

Le pied-droit de la cheminée a complètement disparu, ainsi que les montants des portes et fenêtres de cette salle.

Le soubassement extérieur de cette tour a également été attaqué.

b) Dans la tour sud, le linteau supérieur de la cheminée de la salle, encore en partie voûtée, a été enlevé. On a essayé de défaire le corbeau des nervures de la voûte;

c) Dans le mur d'enceinte, les montants d'une des fenêtres, celle près de la tour sud, ont été volés ainsi que des pierres d'un des contreforts.

A son avis la surveillance fait défaut.

Les fenêtres et trous existant dans le mur d'enceinte devraient être fermés à l'aide de grillages ou portes de manière à empêcher les maraudeurs et personnes mal intentionnées de pénétrer à l'intérieur des ruines.

Le garde qui a servi de guide à la Délégation a déclaré que personne ne pouvait entrer et n'entre dans les ruines: Il a été facile de le contredire, plusieurs noms de visiteurs se trouvant inscrits sur les murs du château, entre autres : Josse Van den Bossche, entrepreneur, Anderlecht; C. Cassiers 1916; H. Hannut, Anderlecht; Wauters.

Tout le rouleau inférieur de la voûte de la tour Est est tombé. Ce qui en reste ne tardera pas à suivre la même voie si des mesures ne sont pas prises.

Quelques étaçons suffiraient pour éviter cet accident qui serait des plus déplorables. L'amas de terres et pierres pesant sur la voûte de la tour sud fera écrouler cette voûte d'ici peu de temps.

Les arbres et les herbes folles qui croissent à nombre d'endroits sur la maçonnerie devraient être arrachés au moins dans une

certaine mesure. Abondants comme ils le sont, ils contribuent à désagréger les maçonneries.

Au cours de sa visite à **Arlon** (Luxembourg) la Délégation de la Commission royale a visité le **musée de l'Institut archéologique**.

MM. Cornu et l'abbé Loës, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Elle a été frappée du manque d'ordre régnant dans les salles supérieures de ce musée.

Des objets anciens y coudoient des fac-similés et sont mêlés à l'exposition scolaire.

La Délégation estime que l'administration du musée devrait ne plus tarder à mettre bon ordre à cet état de choses et déplacer les pièces sans valeur et les fac-simili qui n'y sont guère en leur place.

La magnifique collection de taques et plaques de foyer est exposée dans la cage d'escalier menant au musée lapidaire roman, lequel est d'une grande et rare richesse. Elle mériterait un local spécial.

Les salles, où est exposée la belle collection lapidaire sont malheureusement humides; le salpêtre sort du pavement.

Quelques monuments funéraires sont mal placés.

Ainsi la tombe d'un jardinier n° 37 devrait être reculée un peu à gauche, afin de permettre de contempler la face droite du monument presque accolé à un pilier.

La statue en plâtre, se trouvant dans la salle II, n'a que faire dans cette collection et devrait être placée ailleurs.

Tel qu'il est, ce musée fait grand honneur à M. Sibenaler, membre correspondant, qui en a dressé de remarquables catalogues.

Au cours de sa visite à **Arlon** (Luxembourg) la Délégation de la Commission royale a remarqué les heureuses dispositions adoptées par l'administration des Ponts et Chaussées sur la **route de Longwy**.

M. Cornu, membre correspondant, était présent.

Une zone de recul de plusieurs mètres a été imposée aux constructions à édifier le long de cette route.

Ce travail a été exécuté avant que la loi du 28 mai 1914 n'ait été votée.

La Commission royale, invoquant le texte de cette loi, est convaincue que l'administration communale l'appliquera avec sa sagacité habituelle afin de sauvegarder les plus belles plantations des environs du chef-lieu du Luxembourg.

La Commission sera toujours heureuse d'examiner les propositions qui lui seront adressées, dans ce but, par le Collège des bourgmestre et échevins.

A la demande du Collège des bourgmestre et échevins adressée à la Commission royale des Monuments et des Sites, sous la date des 15 et 16 juin, il a été procédé, le mardi 11 juillet, à l'examen des Halles Universitaires de Louvain (Brabant) à l'effet de savoir si certains murs et façades peuvent être conservés.

MM. Destrée, Dumont, chanoine Lemaire et Veraart, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

La Délégation a constaté, avec une grande satisfaction, que l'architecte de cette ville, M. Frische, a pris, pour maintenir les murs des Halles du côté de la rue de Namur, des mesures de précaution fort bien étudiées.

Il lui a été recommandé, sur place, de recourir à des procédés analogues pour sauver de l'écroulement les restes vénérables sis du côté de la place du Vieux Marché. M. Frische a bien voulu y consentir, ce dont le Collège l'a félicité aussi bien que de ses travaux antérieurs de protection. Au sujet de ces derniers, une seule observation est à présenter. Ce haut pignon du côté de la rue de Namur, très bien contrebuté du côté opposé à cette rue, devrait l'être dans le sens contraire, par exemple au moyen d'un ancrage ou de toute autre façon semblable.

Le Collège ne croit pas devoir entrer, ici, dans les détails des mesures pratiques à prendre pour le maintien tant de la façade des Halles du côté du Vieux Marché, que des façades latérales adjacentes. Ce qui a été fait, du côté de la rue de Namur, répond de ce que le service de la ville saura réaliser par ailleurs. Il serait fort intéressant de pouvoir visiter, en détail, la façade du Vieux Marché; on le pourrait pratiquer en utilisant, à cette fin, de bons moyens de soutènement, tels des ancrages et des gîtages posés au niveau des divers anciens étages.

Nombre de pierres bleues, altérées par l'incendie, devront ultérieurement être remplacées comme l'ont été celles analogues

du château de Laeken, après l'incendie du 1^{er} janvier 1890. Néanmoins, il ne faudra pas remplacer des pierres de ce genre, même ébréchées, à moins que le feu n'en ait modifié la texture.

La Délégation a visité les souterrains. Elle est persuadée qu'on devra remplacer chacune des colonnes de soutien, rongées à fond par le feu. On le peut facilement en sous-œuvre, en recourant, pour chaque colonne en particulier, au renouvellement des fûts par portions cylindriques ou tambours, ainsi qu'on l'a fait à l'antique brasserie de l'Abbaye de Villers.

Nonobstant ce travail de patience, qui provisoirement pourra s'effectuer à l'aide de poteaux en bois, bien arc-boutés et étrépillonnés, les voûtes anciennes seront conservées après quelques réparations. Il faudra avoir soin de les recouvrir d'une chape en béton et d'une couche asphaltée ou goudronnée qui les préservera contre les pluies et les neiges, dont les eaux devront être recueillies et évacuées d'une façon méthodique en dehors du bâtiment.

Il serait surprenant qu'après l'extension des mesures de précautions déjà prises, les restes des vieilles Halles ne fussent pas sauvés et que, de ce chef, l'administration communale ne méritât pas, une fois nouvelle, les approbations de tous les artistes et savants de la Belgique et du monde, qui ont les yeux fixés sur Louvain.

Ces travaux de conservation, nécessitant des dépenses que la ville aura à supporter avant que ne soient définitivement réglées les questions relatives à la possession des Halles, le Collège ne manquera pas, ainsi que le président de cette assemblée l'a déclaré à M. l'échevin des Travaux Publics, Claes, d'aider la ville de toute son influence auprès de l'autorité supérieure, pour que Louvain soit aidée matériellement dans la voie qu'elle poursuit vaillamment au mieux des intérêts de son histoire, de son présent et de son avenir.

Il a été procédé, le mardi 26 juillet, à l'examen de la façade de la **maison Algoet, rue de Bruxelles, 13, à Enghien** (Hainaut).

Le dérochage de cette construction a mis à jour une façade à pans de bois intéressante, malheureusement très délabrée.

Malgré l'état vétuste de la charpente, cette façade, telle qu'elle est, pourra sans doute être restaurée; à cette fin une dépense est nécessaire.

Le propriétaire, un commerçant, consent bien à subir les inconvénients à résulter, pour lui, de la période durant laquelle s'exécuteront les travaux, mais il n'entend nullement se charger de la dépense d'ordre purement esthétique et archéologique.

La Commission royale émet le vœu qu'à Enghien ou ailleurs, des Mécènes veuillent bien assurer les frais de restauration dont il s'agit.

En attendant, rien n'empêche le rétablissement des lieux dans l'état où ils se trouvaient avant le dérochage de recherches, pratiqué aux frais de notre savant collègue, M. Matthieu.

La lettre suivante a été adressée par le Collège à M. Wilmart, vice-président du comité des correspondants de la province du Luxembourg :

« On nous fait part de ce que les pierres de la tour-donjon du **château de Montauban**, commune de **Buzenol** (Luxembourg), ont été enlevées à la base, peu de temps avant la guerre, qu'une partie en a été expédiée à Bruxelles et qu'une autre se trouve à l'abandon.

» M. le secrétaire communal ayant été prévenu, ces déprédations ont cessé.

» M. l'abbé Beker, professeur à l'Université de Louvain, actuellement en vacances chez lui, à Etalle, ayant fait une étude de ces ruines, qu'il regarde comme les seules signalées en Belgique d'un château-fort de l'an 1000, nous croyons qu'il serait intéressant pour l'assemblée que vous présidez d'entendre les explications de ce distingué ecclésiastique sur l'histoire de ce curieux spécimen d'architecture, en le convoquant à l'une de vos prochaines réunions.

» Nous serions désireux de recevoir un rapport au sujet des résultats de cet entretien, notamment en ce qui concerne le classement éventuel de ce vieux château et de savoir si l'enlèvement susdit de certaines pierres y a produit des dégâts importants ou au moins regrettables ».

La Commission appelle de nouveau l'attention de MM. les bourgmestre et échevins de la ville d'Arlon (Luxembourg) sur l'humidité rongant les murs du sous-sol du **musée archéologique**.

D'accord avec M. Sibenaler père, Conservateur honoraire de

ce musée et membre correspondant du Collège, elle se demande s'il ne serait pas expédient d'approfondir le filet d'eau passant à l'extérieur, afin de faciliter ainsi l'écoulement des eaux pluviales par le bas de la cour des écoles. Le pavage renouvelé devrait se refaire au ciment.

La Délégation félicite M. Pelgrims, propriétaire du **château de Grand Bigard** (Brabant), d'avoir mené à bien le rétablissement de la voûte du premier étage du donjon par le rempli des pierres de nervure et de la clef de voûte, mises au jour lors de la démolition d'un ancien cabaret, avoisinant le château.

Elle estime que le pavement qui existe dans cette salle convient tout à fait à ce genre de construction. Toutefois, si M. Pelgrims découvrait un pavement, contemporain de la construction du donjon, il importerait qu'il l'adoptât de préférence.

Quant à la question de savoir s'il convient d'exhausser la construction de deux étages — ainsi qu'y invite l'amorce s'offrant au second — le Collège est unanimement d'avis que ce complément serait des plus heureux.

Dans ce cas, le dernier étage devrait être couvert d'une terrasse sur laquelle déboucherait l'escalier à vis.

Pour assurer le succès de ce travail très délicat, la Commission royale conseille de recourir aux lumières d'un artiste particulièrement apte, lequel aura aussi à se documenter sur le type de couronnement à donner au donjon.

Il a été procédé, le jeudi 5 octobre, à l'examen de l'**ancien château de Farciennes** (Hainaut), rangé dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils privés.

Cette ancienne demeure seigneuriale, située sur la rive gauche de la Sambre, est un beau et rare spécimen d'architecture wallonne du xvii^e siècle, portant le cachet de l'influence italienne, particulièrement de celle de Florence.

Du château, construit par Charles Albert de Longueval, comte de Bucquoi, seigneur de Farciennes, grand bailli de Hainaut, vers 1630-1637, une aile nord-ouest seule existe encore dans son entièreté, fortement délabrée, il est vrai. Cette aile, ainsi que la tour sud qui abrite quelques outils de forgeron et une partie du mur extérieur du sud-ouest sont, avec le mur d'enceinte croulant, les seuls témoins de la grandeur passée de ce beau domaine.

ES

nde
nt à
iales
vrait

u de
nent
erres
tém-

con-
Pel-
action

er la
oufrant
mplé-

me ter-

mission
particu-
type de

l'ancien
sse des

gauche
ecture
nce ita-

l, comte
aut, vers
ans son
si que la
partie du
roulant,
ine.

La construction, en brique agrémentée par les encadrements des portes et des fenêtres et par les chaînages, le tout en pierre de taille du pays, est pleine d'harmonie; l'aspect en est fort imposant dans sa simplicité.

Les tours qui flanquent chaque extrémité de l'aile subsistante, sont couvertes d'une toiture à quatre pans, comme la tour elle-même est surmontée d'une espèce de campanile formant lanterne jadis.

Dans cette aile se remarquent des cheminées offrant des moultures bien intéressantes.

Les plafonds aux poutres moulurées et ornementées existent encore, la plupart crépis et criblés de clous avec des lacunes çà et là.

Les volets intérieurs, anciens, avec charnières et enjolivements, restent nombreux.

Le rez-de-chaussée de la tour nord-ouest est orné de boiseries. Celles-ci sont recouvertes de chinoiseries ou de paysages naïfs dus au talent peu exercé d'une jeune comtesse de Bucquoi.

Cette décoration offre beaucoup d'intérêt au point de vue local.

Les bâtiments s'élevant sur les côtés sud-ouest et sud-est de la tour centrale devaient avoir, d'après les traces de toitures qu'on remarque sur les parements de la tour sud, une moindre hauteur que celle de l'aile subsistante, servant, jadis comme aujourd'hui, de corps de logis.

La tour sud présente des ouvertures qui y avaient été pratiquées soit pour la lumière soit pour les nécessités des communications intérieures du château.

La disposition variée de ces baies offre de l'intérêt pour la détermination du plan de certains étages de l'édifice. Il faudrait se garder d'y modifier quoi que ce soit.

« Les Délices du païs de Liège », tome second, page 327, publié à Liège, en 1740, chez Evrard Kints, imprimeur de Son Altesse, nous montre trois gravures de cet ancien château et de son parc et nous en donne la description suivante :

« Entre une infinité d'objets que les rives de la Sambre offrent à la vue, le château de Farciennes, situé à une demi-lieue d'Oignies, du côté droit de la rivière, dans le Païs de Liège, est sans contre-

dit un des plus magnifiques, des plus charmants et des plus distingués. Tout semble concourir à sa beauté. L'art n'a rien négligé pour son embellissement. Un agréable Valon entre des collines écartées, dont les cimes et les pentes sont garnies de grands bois entrelassés de champs, de Prériés et de Vergers que cette rivière arrose, donne l'assiette à cette Maison. Quand bien même elle ne jouiroit que des avantages de la Nature, elle seroit toujours très beau séjour ; mais les agrémens qu'elle a reçus des mains des hommes, en font la demeure du monde la plus gracieuse.

» L'Enclos, qui contient vingt arpens de terre, renferme mille beautés capables d'arrêter les yeux les plus volages, et de calmer l'esprit le plus agité. Tout y est propre à charmer le chagrin et chasser la mélancolie. L'enceinte en est formée par des allées ou avenues des mieux conduites. On y admire un Bosquet comparté en étoile dont les allées sont artistement taillées, et où aboutissent quantité d'autres également bien entretenues et d'une hauteur si extraordinaire, qu'on en trouve plusieurs qui la portent à environ cent piés.

» De charmantes terrasses accompagnées de Berceaux, de Bosquets, de Pièces d'eau, de Fontaines jaillissantes y forment un charmant amphithéâtre d'où le coup d'œil est enchanté. On y trouve des Grottes de Rocaille et plusieurs Bassins pour recevoir les eaux qui y sont ménagées avec beaucoup d'artifice. D'un agréable berceau ouvert en Portiques et qui borde la rivière, l'on monte par plusieurs escaliers de pierre sur deux Terrasses, l'une au-dessus de l'autre, d'où l'on découvre la campagne la plus agréable. La terrasse supérieure est ornée de quatre magnifiques Portiques des mieux entendus. Elle aboutit à un bois de haute futaie, que la rivière, dont il est bordé, rend des plus agréables.

» On y remarque une grosse Tour carrée qui sert de réservoir, d'où les eaux se distribuaient à plusieurs fontaines jaillissantes, à des Cascades des bassins et d'autres pièces d'eau qui faisaient l'ornement de ce bel enclos. Le grand Labyrinthe qui y étoit formé ainsi que les eaux, y sont depuis quelque temps un peu négligés ; mais toutes ces belles choses doivent être réparées et remises dans leur premier état.

» Le château est bâti dans le centre de tous ces beaux endroits ; il est isolé par la rivière et par un Fossé plein d'eau qui borde

deux parterres de très bon goût. Celui qui est au delà du fossé, est cantonné d'un Belvédère très bien percé et fondé dans l'eau, ainsi que le mur qui soutient la terrasse ornée d'une belle Balustrade, où est placé cet édifice.

» On y entre par une grille entre deux gros pilastres posés à la tête d'un pont de pierre à quatre Arches, garni de Gardefous de fer, qui aboutit à la Porte du Logis, dont l'architecture est simple mais régulière.

» Il a deux faces magnifiques flanquées de quatre gros Pavillons surmontés de Lanternes, bien percés et distribués en plusieurs beaux appartements. Ceux des corps de Logis sont des plus réguliers, des plus riants et très proprement meublés. Celui qui règne sur la Rivière n'en est séparé que par une terrasse de cent quarante piés de long, ornée de deux Berceaux touffus et d'un charmant cabinet, d'où le coup d'œil est très récréatif. Un grand Berceau placé entre les jardins et presque joignant la grille, forme une magnifique Salle de quarante piés de diamètre, où la fraîcheur ne peut jamais être altérée par les vives chaleurs.

» C'est une des plus curieuses pièces qu'on puisse trouver dans ce goût.

» La Basse-Cour n'est pas si vaste que la Cour du Château dont le diamètre est de cent cinquante piés. On y trouve tous les bâtiments nécessaires ou utiles à la campagne, et surtout de fort belles écuries flanquées d'une ancienne tour, et bâties sur une terrasse qui les sépare de la rivière.

» Le village du même nom assez proche du château, est un des plus jolis du Païs. Il consiste en une très longue Rue de plus de cent piés de largeur, au milieu de laquelle on voit une fort jolie place. Une avenue de beaux arbres en fait le principal agrément. Elle fait une espèce de course ou de quai entre la Sambre et les maisons.

» L'église paroissiale ne contient rien de rare. La cure est à la colation des Prémontrés de l'Abbaye de Floreffe ».

La Commission royale des Monuments et des Sites estime que ce beau vestige du passé mérite, à tous égards, de n'être point perdu; il serait même fort intéressant d'en confier la restauration à un artiste de goût et de science. Plus que nulle autre, l'autorité communale semble appelée à faire sortir de ces ruines désolées, un

hôtel de ville ou tout autre édifice d'intérêt public digne de Farciennes.

Le Collège se rallie aux termes et conclusions du remarquable rapport de son collègue, M. Mortier, au sujet des travaux à exécuter à la fontaine « de Marebol » à Grammont (Flandre Orientale).

Il demandera toutefois que de bonnes photographies (grand format) du monument soient prises avant le placement de l'échafaudage et, qu'après l'établissement de celui-ci, un moulage reproduise la physionomie de ce petit monument du moyen âge.

Il a été procédé, le mercredi 6 septembre, à l'examen de l'ancienne abbaye de Saint-Hubert (Luxembourg), actuellement École de bienfaisance de l'Etat, à Saint-Hubert, et notamment des latrines en voie d'établissement non loin du chevet de l'église abbatiale.

Il résulte de cet examen que l'édicule en question aurait trouvé difficilement place ailleurs. La Délégation ne peut préconiser le déplacement de ces latrines.

Elle propose à l'autorité compétente de faire débadigeonner le pignon extérieur du bâtiment de l'école, ayant vue derrière le chœur de l'église, ainsi que le mur de clôture et de laisser à nu l'appareil.

Les charrettes du brasseur Slachmuylders remisées constamment derrière le chœur de l'église, sur le terrain appartenant au pénitencier, ne devraient plus être tolérées en cet endroit.

Le Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Dinant (Namur) ayant communiqué à la Commission royale copie d'une délibération de la Députation permanente, aux termes de laquelle M^{me} veuve Roland Sprimont est autorisée à maintenir, en des matériaux de fantaisie, quai de Meuse, en cette ville, ses immeubles incendiés, la Commission proteste contre une pareille décision.

Celle-ci anéantit les négociations patientes nouées avec les pouvoirs locaux en vue de la **reconstruction des maisons de la ville** ; elle écarte, d'une façon presque brutale, les mesures d'ordre, d'art et de bon sens préconisées dans le but de rendre à la malheureuse et historique cité l'aspect si pittoresque et si caractéristique qui a fixé, depuis des siècles, l'attention des artistes et des visiteurs.

Telles sont les raisons sérieuses pour lesquelles la Commission royale demande l'application de l'article 3 du règlement communal en date du 22 novembre 1915.

Elle appellera l'attention de la Députation permanente sur la grave responsabilité qu'elle encourt en n'aidant pas le Collège dans la voie préindiquée.

Copie de cette protestation sera envoyée à l'administration communale.

AMÉNAGEMENT DE CIMETIÈRES ET ABORDS D'ÉGLISES

La Commission royale a maintenu son avis favorable en date du 16 mars 1916, en ce qui concerne la désaffectation de l'ancien cimetière de Mainvault (Hainaut), sous la réserve déjà formulée que l'architecte aura bien soin de réserver entre le pied du mur de soutènement et l'église une distance de 4^m50 minimum.

Elle a donné un avis favorable aux projets concernant :

1° Les travaux à effectuer à l'ancien cimetière de Villers-Potterie (Hainaut), sous réserve de remployer les mêmes matériaux en soignant le rejointoyage qui ne doit pas déborder sur les pierres. Après les travaux exécutés le mur devra se présenter de la même manière que s'il avait été transporté tout entier, tel qu'il est, de son emplacement présent au nouveau.

2° L'aménagement des abords de l'église et du presbytère de Warnant (Namur), sous réserve que les marches d'escalier seront chacune d'une seule pièce.

3° L'aménagement des abords de la nouvelle église Saint-Martin, à Arlon (Luxembourg).

En ce qui concerne les travaux à exécuter aux abords de cette église, la Commission est d'avis que l'établissement de quatre marches supplémentaires au lieu de six à l'entrée principale suffira à la condition que les deux marches à supprimer seront remplacées, comme le propose M. l'architecte Lamy, par une inclinaison du terre-plein vers l'église.

Les marches devront être traitées suivant l'indication tracée au crayon sur le plan. Elles présenteront un retour d'équerre jusqu'au pied des contreforts.

Les angles pourront être arrondis.

Afin de faciliter la circulation des voitures aux abords de l'entrée principale, le mur de clôture du trottoir pourra épouser, à l'extrémité de l'escalier, une forme creuse comme cela est indiqué sur le plan. Un pilier sera placé à chaque extrémité de la courbe. Le trottoir adoptera une forme analogue.

Le talus prévu du côté de la rue J. Kock constitue une idée heureuse.

La Commission a admis le nouveau profil transversal du terre-plein dans le sens parallèle à la façade du temple, pour éviter la dépense résultant du changement de profil longitudinal de la rue nouvelle.

Sans quoi, le profil longitudinal préconisé pour cette rue y eût amélioré l'écoulement des eaux. Le Collège ne partage pas, à cet égard, l'opinion négative de M. l'ingénieur en chef-directeur Foulon.

Il a été procédé, le lundi 26 juin, à l'examen des travaux en cours d'exécution des **abords de l'église Saint-Martin à Arlon** (Luxembourg).

MM. Enschedé, bourgmestre, Cornu, Lejeune, Abbé Loes, Remisch et Thonon, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

La Délégation n'a pu approuver complètement ces travaux dirigés par M. l'architecte Lamy, à Arlon.

Tel qu'il est compris, le projet nuira à l'ensemble de l'œuvre de Van Gheluwe.

La Délégation propose de modifier le projet, en tenant compte des observations suivantes :

La terrasse devant l'entrée principale de l'église présentera un plan à peu près horizontal, offrant, pour l'écoulement des eaux, une inclinaison de 0 m. 002 par mètre s'élevant du point le plus bas sis du côté de l'avenue J.-B. Nothomb vers la rue nouvelle longeant la façade nord de l'église. Le point de rencontre de la terrasse avec cette rue sera abaissé en conséquence, d'environ un mètre. Il sera facilement raccordé par deux pentes au profil longitudinal actuel de cette même rue.

Des marches seront ajoutées au portail, ce qui donnera plus de grandeur, plus de pied à ce remarquable édifice.

Afin que les fondations de l'église ne soient pas déchaussées,

on maintiendra, contre le mur de la façade, un talus de terre, recouvert de verdure comme on l'a projeté et déjà presque exécuté de l'autre côté.

Le square dont il s'agit présentera une déclivité uniforme et douce.

Un trottoir d'environ 0^m40 de largeur contournera l'église au pied des murs gouttereaux; il aura une légère pente transversale afin d'éloigner les eaux de la construction.

Le grillage clôturant le square à créer n'aura qu'une faible hauteur, soit 0^m30 environ.

Un pavement légèrement incliné, sera exécuté entre la sacristie et le bras nord du transept pour que la construction, en cet endroit, ne s'imbibe pas d'humidité.

Afin de permettre la rentrée du charbon de chauffage, il conviendra de prolonger la cave existante jusqu'au mur de soutènement à construire dans la rue G. Koch, derrière le chœur; un puits communiquera avec cette cave et facilitera la mise en cave du combustible.

Quant à l'escalier à construire devant l'entrée latérale sud, il conviendra d'avancer cette construction tout entière vers l'avenue J.-B. Nothomb.

Le prolongement de la rue J. Koch passera au haut de l'escalier monumental et ira rejoindre, par une courbe gracieuse, la rampe déjà construite, descendant de la façade principale vers le jardin du Gouvernement provincial.

La Délégation propose de construire cet escalier entièrement en pierres d'Halanzu; elle craint que le couronnement en pierre bleue des piliers fasse tache dans l'ensemble.

Une zone de recul suffisante devra être prévue le long de la rue nouvelle où s'élève déjà le presbytère.

Le grillage clôturant cette zone de recul ne pourra dépasser 0^m30 de hauteur.

Le potager du jardin du Gouvernement provincial ne devrait pas être clôturé par un mur, mais plutôt par un grillage aveuglé à l'aide de massifs de verdure.

M. l'architecte Lamy, ayant soumis, dans la séance du samedi 1^{er} juillet, un projet modifié qui satisfait aux deux principaux desiderata exposés ci-dessus, l'un quant au profil de la terrasse



à ménager devant le porche principal et l'autre concernant la continuation de la rue J. Koch, le long de la façade latérale nord de l'église, et le déplacement vers la rue Nothomb de l'escalier aboutissant à la porte ouverte dans cette façade, la Commission royale des Monuments et des Sites a été heureuse de constater que l'architecte avait bien saisi les observations faites sur place par sa Délégation et a donné à la nouvelle étude de M. Lamy son approbation, marque supérieure d'une satisfaction sans réserve.

Au cours de l'inspection de l'église de Sclayn (Namur), qui a eu lieu le 24 août 1916, la Délégation de la Commission royale des Monuments et des Sites a visité l'ancien cimetière de la dite localité.

Sans doute, on l'a fait observer à M. le président du Conseil de fabrique, qui était présent, et à M. l'abbé Delcourt, vicaire, représentant M. le curé absent, ce champ de repos est abandonné dans un état de délabrement regrettable.

Il n'en est pas moins posé, d'une façon charmante, sur un étroit plateau à la crête du versant droit de la Meuse et du versant gauche du vallon s'étendant en cet endroit presque parallèlement à la vallée du fleuve.

On y aborde par des chemins et sentiers d'une allure aussi capricieuse que pittoresque.

A la porte du cimetière, se trouve une chapelle sans valeur artistique, élevée au milieu d'un très joli bouquet d'arbres, lequel s'ajoutant aux plantations ornant l'ancien cimetière, contribue à la beauté du site.

Sur place, on a proposé de le rendre plus accessible qu'il ne l'est à l'aide de la création d'un sentier en lacets franchissant le versant gauche du susdit vallon.

Tel qu'il est, même sans cette amélioration qui serait désirable, l'ancien cimetière de Sclayn avec ses aboutissants, y compris un calvaire de sept doubles stations en pierre, constitue un ensemble que la Commission royale des Monuments et des Sites est heureuse, d'accord avec sa Délégation et ses correspondants, de ranger à la 3^e classe des Sites intéressants et pittoresques du pays.

Les travaux d'agrandissement du cimetière de Floreffé (Namur) étant en voie d'exécution, la Commission royale a renvoyé les plans à l'administration communale. Elle ne pourrait

que s'en désintéresser. Toutefois, le projet, tel qu'il lui a été présenté, dénature profondément le site classé en 1913.

Cette édilité ne tardera pas à s'apercevoir qu'elle a eu tort de ne plus solliciter l'avis de la Commission royale sur cet objet, ainsi qu'elle en avait le devoir aux termes de l'arrêté royal du 29 mai 1912.

TRACÉS DE QUARTIERS

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

1° la création d'une **citée-jardin** dans la propriété dite : **château de la Montagne, à Uccle (Brabant)**, projet dressé par la société « Naamlouze Tuinbouw-Maatschappij van Linthout ». Les conditions à faire réaliser par les acquéreurs de terrains méritent également l'approbation.

En ce qui concerne la zone de non-bâtisse établie à front des avenues, elle devra toujours atteindre au moins dix mètres.

2° l'aménagement d'une section du **quartier dit d'Esseghem, à Jette-Saint-Pierre (Brabant)**. Les pans coupés auront, toutefois, au moins 6 mètres de largeur. Vu la profondeur relativement faible laissée aux terrains à bâtir entre les nouvelles rues, il devra être prescrit que seules des villas isolées pourront être édifiées sur ces propriétés;

3° le tracé des **rues et avenues** à créer autour de l'église **Saint Job à Uccle (Brabant)**.

4° la construction de voies publiques au **quartier du Ham, à Uccle (Brabant)**.

Les pans coupés devront avoir partout au moins 6 mètres.

Les lotissements des terrains devront être revus avec soin, notamment ceux de la rue Carloo.

Ceux, projetés dans la propriété Ryckaert-Hans, sont défectueux. Dans l'intérêt de la vente des parcelles, il importe qu'elles se présentent à leurs deux extrémités, perpendiculairement aux axes des rues auxquelles elles aboutissent. Cette disposition a été esquissée, au crayon, sur l'un des plans.

L'avant-projet, relatif à l'aménagement des terrains situés au

sud de la **commune de Couillet** (Hainaut) a été renvoyé à M. Devreux, membre correspondant, à Charleroi et bourgmestre de cette ville.

Le Collège le félicite de ce beau et bon travail qu'il a revêtu de son visa.

Il est d'avis qu'il y a lieu : 1^o de supprimer les deux ronds-points prévus dans le quartier des Sarts Communaux et de les laisser à l'état de carrefours flanqués de larges pans coupés; 2^o de supprimer les deux triangles créés à la cote 135. Un carrefour, comme il est marqué au crayon au plan, serait en cet endroit d'une grande utilité.

Il serait fort agréable à la Commission royale, de posséder, pour son dossier, une copie de ce plan.

Elle forme des vœux pour que la commune de Couillet exécute ce projet. Copie de la présente lettre lui est envoyée.

Le projet relatif à la création de rues et d'avenues nouvelles sur le **plateau de Ham à Uccle** (Brabant) est, dans ses grandes lignes, assez bien conçu.

Le Collège signale toutefois que: 1^o les pans coupés devront avoir partout une largeur de 6 mètres au moins; 2^o les zones de recul devront posséder au minimum une profondeur de 6 mètres. Dans l'intérêt de la circulation et de l'esthétique, il n'est pas nécessaire que deux rues débouchent sur une avenue l'une en face de l'autre. Dans l'angle marqué A au crayon rouge sur le plan, aucun lotissement ne pourra être fait. Tout ce coin doit être transformé en square ou bien être occupé par deux ou trois maisons isolées dans un jardin.

La courbure de l'avenue marquée B au crayon rouge pourrait être accentuée.

Il est absolument nécessaire, dans l'intérêt de la conservation de l'église, que le mur de soutènement soit écarté d'au moins 5 mètres du côté est de l'église et d'au moins 10 mètres du côté sud.

On n'enterre pas, comme le fait le projet, un édifice de valeur, construit récemment à grands frais.

Il a été procédé, le jeudi 18 mai, à l'examen sur place, des propositions relatives à l'aménagement des **abords du Casino** à réédifier à **Dinant** (Namur), ainsi qu'à une partie du projet relatif à la **reconstruction de la ville**.

MM. de Pierpont, vice-président, Dardenne, chanoine Gilles Lange et Rops, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte, une fois de plus, de cette visite que l'administration communale de Dinant a le devoir de faire étudier un projet conçu dans un esprit très large en concordance avec l'admirable site que forme l'ensemble de la propriété communale contenant un parc boisé de plus de 9 hectares.

A cette fin tous les terrains s'étendant depuis la rue Grande jusqu'au pied du Casino à réédifier, c'est-à-dire les terrains I à X ainsi que ceux de XI à XVII, devront être englobés dans les jardins.

Pour éviter qu'une circulation, aussi peu intense soit-elle, puisse déparer les abords du Casino et de ses dépendances, il est absolument nécessaire que la rue En Rhée soit détournée par les rues Saint-Michel, Grande et Saint-Menge. Ce détournement n'offrirait aucun inconvénient.

Les beaux arbres, subsistant encore, devront être maintenus.

Le Collège ne peut assez insister pour que pareil aménagement se réalise. Le Casino, avec les jardins, formera une des plus belles parties de notre ville.

Une des rues les plus pittoresques de la ville de Dinant est certes la rue des Trois-Escabelles.

Rarement, il est donné de voir une rue ayant autant de cachet. Les redents et ressauts, la sinuosité, les constructions simples, frustes même, donnent à cette vieille rue un caractère propre qu'on lui doit conserver, coûte que coûte. Tout au plus y aura-t-il lieu d'élargir, un peu, l'entrée de la rue vers la place Saint-Nicolas et seulement du côté où quelques maisons sont en ruines.

Une emprise en deçà de l'alignement projeté pourra être faite le cas échéant sur les propriétés n° 585a et 586a.

Quant au boulevard de la Meuse, la Commission royale est d'accord avec l'administration communale en ce qui concerne le maintien des îles.

Pour le tracé du boulevard, il convient d'emprunter, à partir de la place de Meuse, les rues d'Enfer et Moulin des Batteurs pour aboutir à la place vis-à-vis de la Prison.

Le long de la Meuse une belle promenade pourra être créée qui sera interdite à la circulation des véhicules.

L'administration communale devra présenter un projet dans ce sens. Si elle envisage la création, en cet endroit, d'un Kursaal, elle voudra bien en soumettre aussi le projet à l'avis de la Commission royale après que le Comité provincial de ses correspondants aura été consulté afin de ne point renouveler, ici, la grosse faute commise à Namur.

Le ressaut de l'alignement de la propriété n° 729e de la rue d'Enfer pourrait être supprimé.

Au débouché de la rue Saint-Nicolas, sur la place Saint-Roch, le raccordement courbe préconisé par le Collège apparaît, sur les lieux, préférable à l'alignement projeté.

La rue En Ile, la Commission royale n'hésite pas à le répéter, doit être maintenue telle quelle.

De même, le triangle évasant la rue du Moulin des Batteurs en face des propriétés Laurent mérite d'être conservé, on ne saurait trop le redire dans l'intérêt pittoresque de la voie publique.

Il y aura lieu de rechercher le moyen de mettre en valeur les restes du mur d'enceinte de la ville et d'examiner s'il ne conviendrait pas, dans ce but, d'ouvrir une rue au pied de ces vestiges.

Si l'administration dinantaise désire encore modifier les propositions auxquelles la Commission royale s'est successivement arrêtée en ce qui concerne la rue Adolphe Sax et les voies y aboutissant, elle voudra bien lui en soumettre le projet, en n'oubliant point que le Collège s'est déclaré, de nouveau, adversaire de la symétrie et du parallélisme des alignements urbains. C'est une loi fondamentale de l'urbanisme, du « town-planning », à la fois science et art de la construction des villes, communes et villages.

Le mardi 23 mai, une Délégation de la Commission royale des Monuments et des Sites s'est rendue à **Lierre** (Anvers) à l'effet d'examiner, sur les lieux, certaines modifications proposées aux **alignements généraux de la ville**.

Une réunion à laquelle assistaient M. le représentant Van Cauwenbergh, les membres de l'administration communale et du Comité consultatif chargé de donner son avis sur les avant-projets de voiries et d'autorisations de bâtir; M. Careels, archi-

te provincial; MM. Donnet, Kintsschots, Schobbens et Stroobant. membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites, s'est tenue à l'hôtel de ville, avant l'examen détaillé des lieux.

M. le bourgmestre souhaite la bienvenue à la Délégation et exprime le vœu que celle-ci ne porte son attention que sur la partie du projet de M. De Ridder relative à la voirie, le long de laquelle s'étendent, en grand nombre, les bâtiments incendiés ou détruits. Il s'agit surtout de la traverse de la route provinciale d'Anvers à Hérenthals y compris la Grand'Place avec ses débouchés; la rue Droite; les abords de la collégiale; la rue de Berlaer et la Berlary.

Le côté extérieur de la ville fera ultérieurement l'objet d'une seconde étude, étant donné qu'il n'est pas urgent d'aborder les détails des questions relatives à cette partie de la cité.

M. le Président, au nom de la Délégation, marque son assentiment à ce sujet et propose, avant de se rendre sur les lieux, d'entendre les explications de M. l'architecte De Ridder, auteur du projet du rétablissement et de l'extension de la ville de Lierre, ainsi qu'un résumé du remarquable rapport présenté sur le dit projet par M. Schobbens, membre du comité des correspondants de la province d'Anvers, au nom de ses collègues.

M. Van Cauwenberg supplie l'administration communale de mettre tout en œuvre pour conserver à la vieille cité son caractère pittoresque, son cachet personnel et ancien.

Toutes les artères devraient conserver, autant que faire se peut, leur largeur, leur aspect actuel. Seul, le retrécissement trop sensible autour de la collégiale pourrait subir une modification notable.

Le dégagement du chevet de la collégiale est le point capital du projet.

Après ces remarques de M. le représentant, l'assemblée entend les explications de M. De Ridder ainsi que les observations de M. Schobbens.

M. le Président, avant de lever la séance, exprime le vœu que la ville de Lierre se relève de ses cendres plus belle, plus prospère que jamais; il assure l'administration communale du concours désintéressé de la Commission royale.

La Délégation se rend ensuite sur les lieux, accompagnée des personnalités composant l'assemblée et examine, point par point, le projet de M. De Ridder.

Grand'Place. — Grootte Markt.

Le pan coupé projeté entre les numéros 69 et 70 de la Grand'Place, pour faciliter la circulation en cet endroit et éviter les accidents trop fréquents, est trop large.

D'accord avec l'administration communale l'alignement proposé devra être remplacé par une ligne brisée tracée du n° 68 d'une part et du n° 71 d'autre part, vers un point en recul d'un mètre sur la ligne séparative des numéros 69 et 70.

La chapelle Saint-Jacques devra être conservée, abstraction faite de sa destination.

La Commission royale la range parmi les édifices du culte de 3^e classe. Il conviendra que l'administration communale prenne les mesures nécessaires pour maintenir cet édifice en équilibre.

Les deux maisons anciennes datant de 1606, existant dans la rue de l'*Echiquier* derrière l'Hôtel-de-ville, offrent un mérite artistique et archéologique justifiant leur admission dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils privés.

La Commission forme le vœu que l'on restaure ces deux maisons, portant les numéros 58 et 59 et que l'on rehausse ainsi l'éclat de la Grand'Place et de ses abords.

Le pan coupé de 2^m50 en arrière du coin dangereux formé par le marché aux Poissons (Vischmarkt) et la Grand'Place (Grootte Markt) est admissible.

L'entrée de la *rue de Lisp* (Lisp straat) devra être conservée telle quelle à angle droit; sa largeur est suffisante.

La vue sur le beffroi par suite de l'élargissement à 8 mètres de l'entrée de la rue Saint-Hubert (Huibrechtstraat) n'en sera que plus belle.

A ce propos le Collège émet le vœu que les anciennes halles soient restaurées.

La Commission se rallie aux vœux de M. Schobbens rapporteur et à ceux du Comité provincial des correspondants, ainsi qu'à l'avis de l'administration communale en ce qui concerne la *rue des Glands* (Eikelstraat) : la galerie à construire à l'entrée de

cette rue doit se prolonger sur toute l'étendue de la partie rétrécie, c'est-à-dire entre la Grand'Place et la rue transversale terminant la partie étroite de la Eikelstraat.

L'ancienne porte que l'on découvre de la Grand'Place et qui se trouve à l'extrémité de la rue des Glands devra être conservée.

Elle forme un magnifique fond à cette rue.

Quant aux maisons bordant la rivière et celles qui existaient dans la *Messenstraatje*, une seule pourra être reconstruite; une plantation d'arbres agrémentera la placette qui se formera en cet endroit.

La maison détruite à l'angle du pont et du Marché aux Poissons ne devra plus être reconstruite.

La Commission royale demande qu'une servitude de hauteur soit imposée à quelques maisons du *Marché aux Poissons* de manière que la belle vue qu'on découvre de la rue Droite (*Rechtestraat*) sur le beffroi puisse être conservée.

Rue Droite (Rechte straat).

L'élargissement proposé par M. De Ridder satisfait pleinement la Délégation, étant donné que la vue sur la maison *In de Lantaarn* est conservée et que l'élargissement se pratique du côté droit, ce qui aura pour effet d'empêcher le passant de découvrir à une trop grande distance, l'église Saint-Gommaire.

La modification projetée à l'entrée de la rue *des Chats* (*Kattenstraat*) peut être adoptée, en principe, mais notre Collège demande que le projet de façade à établir en cet endroit lui soit soumis.

La *rue du Saint-Esprit* (*H. Geeststraat*) sera maintenue dans son état actuel. Un peu de verdure agrémentera les angles du transept nord de l'église.

L'administration communale devra s'efforcer de faire cacher l'affreux pignon dégagé de la maison n° 8 à côté de la chapelle Saint-Gommaire, dite Saint-Pierre.

Cette dernière devra être restaurée avec le plus grand soin. C'est un morceau d'architecture de premier ordre qu'il convient de conserver pour l'histoire de la ville de Lierre.

Dégagement de la Collégiale.

Pour le côté nord de la rue de Berlaer, on conservera l'alignement existant.

La Commission royale ne peut admettre l'emprise à faire sur la rue proposée par M. De Ridder et ramenant l'axe de la rue dans le prolongement de celui du chœur de la Collégiale.

C'est une disposition défectueuse.

Quant au côté sud l'élargissement devra se faire de la manière suivante : continuer l'alignement droit de l'église des Jésuites jusque vers le n° 16; à partir de là, les alignements se développeront en courbe et contre-courbe vers la place sise au sud de la collégiale. Le long de ces courbes de raccordements des redents seront ménagés de la manière qu'a prévue M. De Ridder, mais en moindre quantité.

L'étude détaillée de cette partie de la ville y compris celle des façades des maisons à galeries, devra nous être soumise.

Une étude devra être faite aussi quant à l'aménagement de l'ancien cimetière.

La chaussée provinciale déviée longera-t-elle la Collégiale ou bien contournera-t-elle une pelouse avec arbustes ménagée au pied du monument?

Nous opinons pour cette dernière alternative.

Il importera de trouver une solution convenable afin de cacher autant que possible l'affreuse façade en briques du couvent des Frères existant à l'angle de la Kloosterstraat et de la place de l'Ancien cimetière.

Peut-être de la verdure et des arbres d'une certaine hauteur donneront-ils un résultat.

La maison en briques « Het Kruisken », type du style régional, située sur la place de l'ancien cimetière, devra être soigneusement conservée.

Rue de Berlaer (Berlaerstraat) et Berlary.

L'entrée de la rue de Berlaer se présentera ainsi dans la forme d'entonnoir, recommandable au cours des études d'« urbanisme ou de « town-planning ».

L'ancienne chapelle Saint-Antoine ainsi que les portes numéros 14 et 16 très intéressantes devront être reconstruites ailleurs.

La fresque du xvi^e siècle découverte dans la chapelle susdite devra être enlevée et conservée au musée de la ville.

Le dégagement de l'ancien hôtel seigneurial, aujourd'hui

l'école normale, tel que le prévoit M. De Ridder, est une heureuse idée. Il permettra d'admirer la belle tourelle d'angle de l'école et créera un espace d'air et de verdure devant la façade de l'église des Jésuites.

La Commission royale recommande qu'ultérieurement la façade de l'école normale soit rétablie dans sa beauté primitive.

Au delà de l'église des Jésuites, l'alignement nouveau, portant la rue à 12 mètres et faisant des emprises du côté sud, où la plupart des maisons sont détruites, est adopté.

La Commission royale approuve l'idée de la suppression de ce que l'on appelle le *Rempart de l'Hôpital* (Gasthuisvest) et son remplacement par une artère nouvelle telle que la projetée M. De Ridder.

Le nouveau tracé rectiligne des propriétés n° 2 à 6 sera continué jusqu'au n° 8 de la rue Berlary.

De ce point un alignement oblique rejoindra l'alignement maintenu du n° 10.

La façade de la maison rue Saint-Pierre, n° 8 devra être reconstruite à son nouvel emplacement.

Il ne peut être question d'élargir la rue Berlary au détriment des immeubles 5 à 19. La courbe que forme la rue en cet endroit doit être maintenue avec sa largeur actuelle, sauf à faire une légère emprise comme il est dit plus haut au n° 8.

Si la largeur de 12 mètres est celle adoptée en général à Lierre, il ne s'ensuit pas que toutes les parties d'une rue doivent présenter cette largeur minima. Un léger rétrécissement, comme il s'en présente un au commencement de la Berlary, ne nuira guère à la circulation, mais il favorisera beaucoup l'aspect esthétique de la rue. La courbe actuelle, des plus gracieuse, met en valeur les hôtels portant les numéros 8-10-12 de la Berlary.

La placette au débouché de la Kluize-Plein et de la rue projetée devra être maintenue; elle forme avec le coude précédent un ensemble charmant qu'il importe de conserver intact.

Les alignements actuels de la Berlary à partir du n° 10 jusqu'à la rue du Moulin (Molenstraat) seront maintenus.

Les dispositions proposées à l'angle Est de cette dernière rue sont admissibles. Il est entendu que les plans de façades en cet endroit nous seront soumis.

A ce propos, la Commission royale fait remarquer que l'emploi des redents est d'autant plus à conseiller que la forme en sera plus variée.

L'élargissement de la rue Regenboog (arc-en-ciel) à 5^m50 paraît suffisant.

Le pont en fer, récemment construit sur la Nèthe, entre la Grand'Place et la Rechte straat, laisserait beaucoup à désirer au point de vue artistique et esthétique. Elle est d'avis qu'il y a lieu d'examiner s'il ne serait pas possible de concilier les besoins de la navigation avec les indications de l'esthétique en recourant à un pont en pierres à une ou plusieurs arches.

A tous les endroits où des pans coupés sont prévus avec redents, il importe que les plans terriers et les façades soient soumis à l'avis de la Commission royale.

Sous la date du 20 août 1916, le Collège a adressé la lettre suivante à l'**administration communale de Louvain** :

« Après l'inspection des ruines des vieilles Halles que nous avons faite, le 11 juillet 1916, pour satisfaire à votre demande des 15-16 juin 1916, nous avons visité, avec nos Collègues du Comité provincial des membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites, l'exposition fort intéressante ouverte par les soins de plusieurs esthètes louvanistes dans l'ancien cloître de Sainte-Gertrude et les locaux dépendant de cette propriété de M. le chanoine Thierry.

» Nous y avons vu les façades adaptées par M. Francotte à son projet n° 2 qui a donné lieu aux observations consignées dans les procès-verbaux de nos séances des 18, 24 et 31 décembre 1915, joints à notre lettre du 8 janvier 1916, n° 8933.

» Les plans de ces façades ne nous ont été soumis, fût-ce même à titre officieux, ni par vous, Messieurs, ni par l'architecte pré-nommé.

» Grâce à cette exposition, nous l'avons constaté, un nouveau plan terrier de M. Francotte lequel nous ignorions complètement, a modifié son projet n° 2 d'après nos indications, à ce point que ce projet amendé (n° 3) n'est plus du tout le second.

» Ainsi, pour nous en tenir à trois exemples :

a) la place ovale critiquée, à juste titre par nous, se présente

maintenant sous la forme, plus admissible, en l'espèce, de l'entonnoir ;

b) la place, critiquée par nous à non moins juste titre, projetée du côté du carrefour de la rue de Diest, est supprimée. Elle l'est malheureusement sans que l'artiste maintienne la terminaison de la dite rue vers la Grand-Place ;

c) la rue qui aurait traversé, on ne sait vraiment pas pourquoi, le massif des constructions de l'écran, est aussi supprimée.

» Il y a, dans ces conditions, de quoi répondre, par le fait, aux raisonnements abondants et exclusivement subjectifs avec lesquels M. Francotte a essayé de justifier son projet n° 2.

» La comparaison que nous avons pu faire, dans cette même exposition, des façades Janlet et Francotte, nous a permis de donner la préférence aux premières qui subiront nécessairement, lors des études définitives, certaines modifications, telles que l'adjonction de sculptures et, parce que, si les secondes sont dessinées avec goût, elles s'inspirent, à coup sûr, de modèles étrangers au style national.

» En préconisant, au point de vue du plan terrier, le projet que l'on a baptisé du nom de Janlet ou de la Commission des Monuments et qui est, en fin de compte, avec les variantes introduites à la demande de votre ville par notre éminent collègue, l'œuvre de votre commission d'alignements, devenue votre comité consultatif technique auprès de votre collègue des Bourgmestre et Echevins, nous n'avons jamais songé à imposer à votre administration communale quelque genre de façade que ce soit. Nous vous l'avons déjà fait savoir et redit. Nous le répétons une nouvelle fois.

» Si l'on ne parvenait pas à se mettre d'accord sur le choix des façades, il resterait à procéder comme suit :

» 1° Le meilleur plan terrier devrait être, tout d'abord, adopté. Dans ce but, il n'est ni nécessaire ni pratique de faire appel à des combinaisons financières avant que les décisions des autorités officielles et compétentes aient été prises tout d'abord en matière exclusivement technique et artistique. *Nous affirmons encore, avec, s'il le fallait, production de pièces à l'appui, l'entente complète de nos vues et de celles des hommes d'affaires sérieux.*

» Le plan terrier une fois bien déterminé, d'un commun accord,

la Commission royale des Monuments et des Sites se fera un devoir d'examiner à fond les projets de façades à élever au droit des alignements déterminés par le plan terrier susdit, quels qu'en soient les auteurs, pourvu que ceux-ci soient belges et qu'à ce titre les créations de leur style s'inspirent, avec mesure, des traditions nationales et régionales;

» 3° Les façades des divers côtés de l'écran ne doivent pas, toutes, sortir des mêmes mains.

» Par exemple, M. Janlet lui-même nous a déclaré qu'il ne verrait aucun obstacle à l'introduction d'autres constructions que les siennes dans l'ensemble pittoresque et mouvementé qu'il a cherché à obtenir. Ces façades trouveraient naturellement place au front des rues latérales et pourraient contribuer à l'effet général désiré en y introduisant plus de variété.

» A ce propos, vous vous prions, Messieurs, de vouloir bien examiner, avec attention et en conscience, les jugements émis à l'unanimité par notre Collège, en exécution de sa charge officielle, dans les questions d'esthétique délicates, capitales, que soulève le problème ardu de la reconstruction de votre historique cité. Nos jugements, en l'espèce, sont-ils indépendants, désintéressés, sages, pratiques?

» Nous ne l'oublions pas plus que vous : nos responsabilités respectives sont grandes aux yeux des générations contemporaines et futures ».

L'avant-projet relatif à l'aménagement des **alentours de l'église monumentale de Kessel** (Anvers), paraît susceptible de recevoir un avis favorable lorsque, par la filière administrative ordinaire, il parviendra au Collège.

Celui-ci se rallie aux conclusions du rapport de M. Schobbens, membre correspondant; il se demande pour quelle raison le mur bien ancien et bien typique du cimetière, le long de la route provinciale, serait supprimé. Ce mur doit être maintenu dans son alignement et son état actuels.

Quant aux maisons à un étage avec jardinets à construire aux alentours de l'église, il convient qu'un projet-type soit soumis à la Commission royale par l'intermédiaire du Comité provincial des correspondants.

Il serait agréable au Collège de connaître où se trouve la seule

maison intéressante pour laquelle on propose une exception à la ligne droite. Elle n'est pas désignée au plan.

Les angles rétrécis du mur du cimetière devront être remaniés.

Il vaut mieux supprimer le petit creux projeté.

Le bord intérieur du trottoir, en face de la maison communale devra être arrondi comme l'est le bord extérieur.

Il a été procédé, le jeudi 7 septembre, à l'examen des **abords de l'église de Bastogne** (Luxembourg).

Le propriétaire des terrains, en face de la tour de l'église, sur lesquels se trouvaient quelques maisons incendiées avant la guerre, se propose de construire une habitation sur cet espace et demande à la ville de lui céder une emprise de 1^m50 sur la rue pour pouvoir élargir le terrain.

La Délégation ne peut admettre qu'une emprise soit faite au détriment de la voie publique en face de la tour de l'église. Elle estime au contraire qu'il y a lieu de la dégager le plus possible. Aussi, se permet-elle de faire à l'administration communale une triple proposition, savoir :

a) la première, certainement la meilleure : racheter toute la parcelle devenue libre et la transformer en placette agrémentée de verdure ;

b) la seconde, qui est recommandable : laisser édifier une habitation, sur une largeur de 5 mètres seulement à partir du pignon de la maison déjà construite ;

c) la troisième : laisser bâtir sur le terrain tel qu'il est, sans emprises sur la rue, mais prescrire un pan coupé de 6 mètres de longueur au moins.

Dans le cas de la première solution, le pignon de la maison déjà construite devrait être aménagé convenablement.

Dans l'hypothèse de l'adoption de l'une ou l'autre des deuxième ou troisième solutions, une façade de caractère devra être imposée avec l'emploi de pierre du pays et d'ardoises, en vertu d'un règlement de police à prendre suivant une formule se rapprochant de celle ci-après visée.

Un grillage sur soubassement, de faible hauteur, remplacera avantageusement le mur de clôture actuel de l'ancien cimetière.

La Délégation estime que la démolition de la maison établie sur l'ancien cimetière, quoique désirable, n'est pas nécessaire pour

permettre l'élargissement et la rectification de la rue longeant le cimetière.

Dans le cas de suppression de cet immeuble, aussi bien que dans la situation actuelle, le raccordement des chemins se fera, aisément et élégamment, en forme de sinusoïde.

Afin de permettre le **dégagement de la porte de Trèves**, la Délégation est d'accord avec la ville, qu'il y a lieu d'acheter la maisonnette voisine. Celle-ci devra être démolie et l'ancienne route de Trèves pourra continuer, à droite de la porte, laissant isolé cet intéressant morceau d'architecture, rangé dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils publics.

A ce propos le Collège fait remarquer qu'il y aura lieu de déboucher les parties inférieures des meurtrières de la porte; il émet le vœu qu'une toiture de style couronne cet édifice.

La ville peut être assurée de l'appui de la Commission royale en ce qui concerne l'octroi des subsides à accorder pour ce travail.

Le Collège rappellera à l'administration communale qu'en vertu de l'arrêté royal du 29 mai 1912, s'ajoutant à l'arrêté royal du 7 janvier 1835, il a la charge de donner son avis sur « les projets des travaux susceptibles de compromettre l'existence ou de porter atteinte à l'intégrité des sites les plus intéressants du pays »; et sur « les avant-projets et projets concernant des travaux de voirie qui dans les villes ou ailleurs, touchent directement ou indirectement à des questions d'esthétique ».

A l'avis ainsi sollicité de la Commission royale est naturellement subordonné l'octroi des subsides des Pouvoirs publics.

Il reste un regret à exprimer : au cours de l'inspection de cette cité pittoresque, il a été constaté, avec peine, que plusieurs maisons avaient été construites sans aucun goût ni caractère et ce encore au moyen de briques de Boom et de couleur, dans un pays où la pierre locale devrait régner en maîtresse.

L'aspect de la rue près de l'église y a perdu toute sa physionomie; aussi la Commission royale ose-t-elle espérer que l'administration communale prendra des mesures pour que de tels faits ne se produisent plus.

La ville recevra une copie du règlement de police sur les bâtisses adopté notamment par les villes de Louvain, Dinant et

Lierre : elle voudra bien suivre le même exemple dans l'intérêt de la beauté du Luxembourg et de la Patrie belge.

La lettre suivante a été adressée à l'**administration communale de Lierre** :

« Messieurs,

» Comme suite à notre lettre du 25 juillet 1916, n° 9233, à la vôtre en date du 22 septembre dernier, 1^e bur., n° 8283, nous avons l'honneur de vous envoyer les plans concernant les projets de reconstruction et d'extension de la ville de Lierre.

» Avant d'examiner la seconde partie du rapport du Comité local des alignements de votre ville, nous devons compléter ce que nous vous avons déjà mandé au sujet de la première, par les remarques suivantes :

» *Rempart de Louvain*. D'accord.

» *Rue d'Anvers*. D'accord.

» *Kruisbooghofstraat*. D'accord; toutefois, le pan coupé devra avoir au moins 8 à 10 mètres de largeur.

» *Rue de Malines*. Au croisement des rues de Malines, Kolve-niersvest et Capucienenvest, un alignement nouveau devra être prévu, pour faciliter la circulation en cet endroit. Quoique les constructions en cause n'aient pas été détruites, cet alignement nouveau sera utilement décrété; il ne se réalisera qu'au fur et à mesure des nécessités.

» *Capucienenvest*. D'accord.

» Nous avons consacré une grande partie de notre séance du 14 octobre courant à la lecture et à l'examen approfondi des parties des rapports remarquables de nos distingués correspondants de la province d'Anvers et de votre Comité local d'alignements concernant l'extension de Lierre.

» Nous nous rallions, Messieurs, à vos conclusions, à une exception près. Tandis que le comité local semble préconiser, pour le quartier industriel, deux emplacements à la fois : celui de Kloosterheide au nord-est de la ville et celui, placé au sud-ouest, le long de la rive gauche de la Nèthe inférieure, nous préférons de beaucoup le premier au second, sans toutefois exclure absolument ce dernier. Il est bien certain que l'orientation nord-est l'emporte de beaucoup sur celle du sud-ouest, qui ramè-

nera souvent les fumées des usines sur certains quartiers de la ville.

» Nous approuvons l'idée de la voie directe à établir le long du rempart de Louvain, par la porte de Moll; le Moldyck; le pont Saint-Jean; la rue du Béguinage et le nouveau pont à établir sur le canal de dérivation dans la direction de cette dernière rue.

» Nous recommandons que le projet de réalisation nous en soit soumis et qu'en tous cas, il respecte les plantations qui borderaient les promenades existantes destinées à être incorporées dans la nouvelle voie.

» La Commission royale des Monuments et des Sites ne manquera pas d'insister en temps opportun, auprès de l'Etat, pour qu'il aménage le régime des Nèthes aux abords de Lierre, en sorte que la petite Nèthe ne continue plus à s'envaser dans son cours au travers de la ville.

» La conservation de ce bras inférieur de rivière s'impose pour que votre belle cité garde son cachet original et pittoresque, à tout prix ».

Il a été procédé, le mercredi 18 octobre 1916, à l'inspection de la ville de Visé (Liège).

MM. Jamar, Lohest, Ruhl et Van Zuylen, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

La question relative à la reconstruction de cette cité, si douloureusement éprouvée par la guerre, ne peut recevoir une solution définitive aussi longtemps que la Commission royale des Monuments et des Sites ne possède pas tous les éléments nécessaires : plans d'alignements; projets de la ville; disposition future des voies de chemin de fer, des gares et du pont de Meuse.

En tous cas, le Collège estime, dès à présent, que le centre de la ville, c'est-à-dire tout ce qui est compris entre la route de Visé à Jupille, la rue du Cimetière, les boulevards du Sud et du Nord, la porte de Bouland, la rue du Pont et la Meuse, ne peut subir de modifications d'alignements d'aucune sorte, à deux exceptions près, ci-dessous mentionnées.

Cette vieille partie de la ville offrait tant de charme, les rues étaient si pittoresques qu'on ne pourrait songer à en rectifier les tracés sans manquer aux règles élémentaires de l'esthétique urbaine.

Des deux exceptions dont il vient d'être question, la première s'applique à la rue du Perron qui n'a pas conservé son tracé primitif et qui devra le reprendre : ainsi, elle ne débouchera plus en ligne droite sur l'hôtel de ville ancien.

La seconde concerne la route de Berneau. Sans doute, le tracé des alignements de cette voie ne pourra subir de changements, mais des zones de recul s'imposent, qui seront prescrites en vertu des stipulations de la loi du 28 mai 1914, afin de pouvoir respecter les beaux arbres ornant la route et même remplacer ceux malheureusement disparus.

En outre, le prolongement de cette même voie vers la ville subira forcément un changement de profil en long par suite de l'exhaussement nécessaire des boulevards du Sud et du Nord au droit de leur raccordement avec la dite route de Berneau.

Quant aux autres portions de la ville, il y aura lieu d'y apporter les modifications énumérées ci-après :

Abords de l'église : l'église restera dégagée. Les murs en briques, voisins de l'église, seront démolis. De la verdure et des fleurs bien disposées entoureront le temple.

Porte de Lorette, place du Marché :

Ces deux places devront être confondues. A cet effet, il y aura lieu de prévoir un large pan coupé à l'entrée de la rue Haute ; un pan plus large encore au bloc compris entre la route de Visé à Dalhem et la place du Marché ; celui existant, sur cette dernière place, entre la rue de la Fontaine et le boulevard du Sud devra être plus incliné.

On améliorera l'entrée du boulevard du Sud en lui donnant la forme d'entonnoir, d'abord en reportant plus en arrière le pan coupé nommé en dernier lieu et en créant, à l'autre coin du boulevard, un large pan coupé à redents. Le bâtiment de l'école communale subira une amputation. Il fait une trop forte saillie sur le boulevard ; il en étrangle l'entrée, si bien que la circulation des véhicules y est difficile.

Boulevards du Sud et du Nord :

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, à la jonction de la rue de Berneau avec les boulevards, l'assiette de ceux-ci sera nécessairement

relevée. Il est impossible de conserver le creux existant en cet endroit.

Rue de la Trairie : les alignements de cette rue, dont la pente est trop forte pour songer à en faire une voie de grande communication, seront maintenus.

Pour faciliter la communication entre le haut de la ville et le pont de Meuse, une nouvelle avenue sera créée partant du point de jonction de la route de Berneau et de la rue de la Trairie; elle aboutira au pont de Meuse par une courbe régulière à grand rayon. Au croisement de cette avenue et de la rue du Pont, un square sera aménagé. Ce sera le bon endroit pour y élever un monument commémoratif.

L'entrée du pont, à élargir, subira nécessairement une amélioration.

Un rideau d'arbres palissés devra soustraire, aux yeux du touriste, la voie ferrée. Il faudra cependant éviter, le plus possible, de masquer la plaine de la vallée.

M. Horion Victor, notaire honoraire, propriétaire de la maison de pierres existant rue Rasquin-Roy, devra être invité à faire étançonner la façade de cet intéressant immeuble.

Il a été procédé, le jeudi 19 octobre 1916, à l'**inspection de Herve** (Liège).

MM. Lohest et Van Zuylen, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Cette ville ayant été fortement éprouvée par la guerre, des mesures toutes spéciales devront être prises pour que l'aspect caractéristique et pittoresque en soit conservé.

Le Conseil communal voudra bien soumettre, sans retard et fût-ce à titre officieux, les plans de la ville avec les modifications de voirie qu'il compte réaliser, à la Commission royale.

Au cours de l'élaboration de ces plans l'auteur devra tenir compte des remarques générales suivantes :

L'hôtel de ville étant reculé de quelques mètres, une place sera créée devant cet édifice.

La maison immédiatement à gauche de l'Hôtel de ville (un monument doit être considéré comme un personnage dont la figure serait placée dans la façade de l'édifice, le nez faisant saillie sur le parement extérieur du bâtiment) sera expropriée ainsi que

les n^{os} 433-434-435. A l'emplacement de ces dernières constructions sera prévue une esplanade avec, sur le côté, un jardinet.

Le niveau de la *Potierue* sera abaissé de 30 à 40 centimètres à partir du passage sous arcade vers l'église.

Les alignements de gauche, en quittant l'hôtel de ville, de la Potierue pourront être reculés, mais cette rue gardera son allure sinueuse. Le parallélisme doit être évité.

Les alignements de droite seront maintenus.

Les bâtiments n^o 121 jusque et y compris le n^o 125 seront démolis. Une construction nouvelle, avec façade latérale, sera reconstruite au droit du n^o 125 afin de masquer le pignon du n^o 126.

Les deux maisons vers l'église seront également démolies, en telle sorte qu'une placette sera créée devant l'église.

Les alignements du n^o 423 au n^o 426 seront conservés. Tous les perrons qui agrémentent la Potierue seront reconstruits, la circulation ne réclamant point la disparition de ces dispositifs caractéristiques.

On maintiendra la percée de la Potierue vers l'église. Les murs de soutènement des trottoirs de cette dernière rue devront présenter un masque de moellons, affectant une forme et une tonalité harmonieuse. Si pareil travail était trop coûteux, au moins l'administration communale ferait-elle bien de garnir de plantes grimpantes et perpétuelles, les surfaces en briques, si laides, des dits murs.

Les n^o 48 et 49 de la rue Coin de Herve seront reconstruits suivant des alignements disposés en crémaillère.

Les retours seront convenablement aménagés.

Les redents des numéros 61, 113 et 114 de la rue de l'Hôtel de Ville seront conservés.

Le carrefour de la rue de la Station, de la rue Léopold et de la rue Davignon devra être amélioré; de larges pans coupés de 8 à 10 mètres au minimum seront prévus.

Les façades à pans de bois en général et notamment celles de la maison de la Potierue, des constructions se trouvant à l'angle de la place Le Comte et de la Potierue; du n^o 40 de la rue Le Cler devront être restaurées avec le plus grand soin.

La maison n^o 58 de la rue Haute sera également maintenue et restaurée.

L'ancien cimetière sera aménagé en square; l'allée d'arbres existant dans cet ancien lieu de repos, sera gardée précieusement.

Les plans relatifs aux alignements du bas de la Grand'Place, du Vieux-Marché, de la rue aux Tripes et de la rue de Paris, à Louvain, donnent lieu aux observations suivantes :

a) *Aménagement de la Grand'Place :*

Les largeurs de la rue de Namur et de la rue Courte portées respectivement à 12 et 9 mètres sont convenables. La disposition reculant l'amorce de la rue Courte de 5 mètres vers la rue de Paris; les effets sur les immeubles du fond de la Grand'Place de ce déplacement et de l'élargissement des rues constituent de satisfaisantes améliorations.

L'élargissement de la rue de Bruxelles à 12 mètres et le maintien du bloc du « Woudt » sont également recommandables.

D'accord avec le Comité consultatif, aucun pan coupé ne pourra être établi.

Il serait désirable, comme le propose le comité, d'incliner légèrement et à peu près symétriquement, vers l'intérieur, les deux alignements encadrant l'entrée de la rue de Bruxelles.

Ces améliorations prévues dans cette partie de la Grand-Place, contribueront à lui conserver tout son caractère et mettront en valeur l'hôtel de ville; elles feront ressortir les nouvelles façades de style préconisées avec raison par le Comité consultatif.

La maison à réédifier au coin de la rue de Namur et de la Grand'Place devra être basse, n'avoir qu'un étage, si bien qu'elle laisse apercevoir l'élévation du beau pignon latéral de l'Hôtel de ville.

Afin d'être bien sûr de ne point se tromper en une question aussi délicate que celle soulevée à propos du dégagement plus ou moins grand de ce pignon, il est nécessaire qu'on fasse ici les expériences qui ont réussi à Gand, quand il a fallu résoudre le problème du maintien de la Halle aux Draps dans son ancienne étendue ou de l'adjonction de deux travées à cet édifice.

Des gabarits, en mâts et toiles, faciles et peu coûteux à confectionner, établis dans diverses hypothèses, l'emporteront certainement sur les meilleurs raisonnements esthétiques.

b) *Rue Courte :* L'avis du Comité consultatif ne soulève aucune objection. Pour assurer l'assainissement des maisons à établir

sur les lots dont les profondeurs, même si elles dépassent 15 mètres, sont défavorables à l'hygiène, il convient de rendre contiguës et continues les cours intérieures de ces immeuble.

Ainsi l'aération des espaces libres, nécessairement petits à cause de la situation tout exceptionnelle de cette partie de la ville, se fera dans les meilleures conditions possible.

c) *Vieux Marché*. L'alignement compris entre la rue des Poulets et la rue des Cordes doit être conservé.

La Commission n'est pas d'accord, sur ce point, avec le Comité consultatif de la ville. La déviation de l'axe de la rue Courte, utile au bon aménagement de la Grand'Place, ne peut avoir pour conséquence l'abandon de l'alignement compris entre la rue des Poulets et la rue des Cordes. La concavité proposée n'exercera pas d'influence sur l'aspect monumental de la façade du collège des Joséphites.

d) *Rue des Poulets*. Le Collège est d'accord pour le maintien de la rue des Poulets dans la situation présente;

e) *Rue de Paris*. Il approuve le projet d'amélioration de cette rue;
Impasses. Il est d'accord pour la suppression des trois impasses : rue de la Taverne, impasse de la Fleur-de-Blé, impasse des Taupes;

Rue aux Tripes. Il se rallie au projet;

Rue de Bruxelles. La disposition proposée pour le carrefour de la rue de Bruxelles, de la rue de Paris et de la rue aux Tripes, quoique constituant la solution la plus économique, n'est guère acceptable au point de vue esthétique et pittoresque.

Le Comité consultatif, tout en admettant ce projet, propose, par un croquis dont le Collège regrette de ne pas avoir connaissance, d'en modifier l'aspect.

On obtiendrait la meilleure solution en effectuant, en cet endroit, quatre décrochements, à angle droit chacun, suivant ce qui est indiqué au crayon sur le plan ci-joint, revêtu de l'approbation, marque supérieure d'une satisfaction sans réserve.

La Commission émet le vœu que les noms archaïques de vieilles rues et impasses, tels : impasses de la Fleur-de-Blé, des Taupes et autres ne disparaissent pas, le cas échéant, de la circulation et qu'à cette fin ils soient appliqués, s'il y a lieu, à de nouvelles voies.

Elle manquerait à son devoir si elle ne soulignait pas, auprès du Collège des Bourgmestres et Echevins de Louvain, d'une façon toute particulière, les études approfondies du Comité consultatif de cette ville conduites, jusqu'ici, avec une élégance, un tact et un savoir-faire administratif, une science et une compréhension élevée de l'esthétique des villes, auxquels la Commission royale se plaît, à l'unanimité de ses membres, à rendre un hommage public.

SITES

Il a été procédé, le jeudi 3 août, à un nouvel examen de l'étang de **Boitsfort** (Brabant).

La nouvelle Délégation ne peut que maintenir les termes du rapport, en date du 8 juin dernier, concernant le même objet.

Elle a constaté, une nouvelle fois, au cours de cette seconde visite, que la cabane construite par MM. Hauwart, près du dit étang, est couverte par la frondaison des arbres voisins et que l'Administration des Eaux et Forêts a contribué à ce décor.

Ce n'est pas cette cabane qui dénature le paysage. Ce seraient plutôt les deux édicules qui se dressent depuis de longues années sur la digue au milieu de l'étang.

Ils font tache dans le paysage.

Ces deux cabanes, malencontreusement placées, devraient être supprimées et, si elles sont indispensables, reconstruites en bordure du bois dans une draperie de lierre ou d'une autre végétation envahissante.

Les communs et murs de soutènement de la propriété Solvay exigent aussi un écran de verdure.

Il serait fort à désirer que l'étang se prolongeât jusqu'au fond de la vallée.

Les champs qui s'étendent derrière le second étang, réservé à la pêche, gagneraient à être convertis en prairies.

L'attrait de ce site pittoresque s'augmenterait encore de la plantation d'une file d'arbres dans le chemin à droite de l'étang. Les canadas, étêtés par un riverain de façon malheureuse, seraient avantageusement remplacés par des essences de taille moyenne.

Le pont en fer posé au-dessus du chemin qui longe l'étang est devenu inutile et doit être supprimé.

Il a été procédé, le jeudi 3 août courant, à un nouvel examen des étangs du Rouge-Cloître, à Auderghem (Brabant).

La Délégation ne peut que maintenir les termes du rapport, en date du 8 juin dernier, concernant la même affaire.

En étendant l'objet de sa mission, elle ajoute les observations suivantes :

L'entrée du domaine du Rouge-Cloître par la chaussée de Namur est des plus misérable; les maisons longeant cette route et l'usine incendiée sise derrière elles, devraient disparaître afin de donner à ce beau site une entrée digne de lui.

Il serait bon que le talus en bordure de la rive du premier étang fût compris dans une série d'expropriations par zones faites au bénéfice de l'Etat. Ainsi d'une part le chemin d'entrée serait soustrait aux spéculations des riverains qui voudraient le border de bâtisses de rapport; d'autre part, l'Etat récupérerait les sacrifices qu'il serait amené à faire dans l'intérêt de la conservation du site.

La Délégation émet le vœu que le mur de clôture de la propriété Frick disparaisse sous un manteau de lierre ascendant et descendant.

Les étangs doivent être curés; sinon, ils disparaissent naturellement.

L'administration forestière a souci, lorsqu'il lui faut procéder à un dévasement, d'effectuer celui-ci en manière telle que les colonies de plantes aquatiques rares soient respectées.

Elle prend garde aussi que les vases soient déversées en des endroits convenables et si possibles retirés, et dispersées sous des profils qui n'altèrent point le site.

Les chemins aux abords des étangs, quoique bien entretenus, ne doivent pas présenter des alignements impeccables, une ordonnance compassée.

Il importe de ne point planter le long des berges, le saule pleureur, le canada et l'acacia; le saule blanc et le bouleau les remplaceront avantageusement.

Le long de la rive droite du premier étang, le saule pleureur a été malencontreusement planté et de façon trop régulière.

Au contraire, la rive gauche bien arborée, est un des facteurs du charme de cet étang.

La suppression de la digue séparant les deux premiers étangs accentuerait l'aspect captivant du site.

Il conviendrait que l'ancienne glacière de la propriété des Pères Jésuites disparût. L'Etat pourrait, à cette fin, nouer des pourparlers avec les propriétaires.

Les inscriptions et réclames du restaurant du Rouge-Cloître devraient être bannies de n'importe quel endroit du domaine.

Pour la restauration du mur de clôture de l'ancienne abbaye, d'anciens matériaux seraient mis en œuvre.

La conservation du petit coin sauvage, agrémenté d'une cascade, s'impose.

Le troisième étang est le seul des cinq qui soit réservé à la pêche.

Le quatrième étang devrait être prolongé, avec une forme irrégulière, jusque dans les profondeurs de la forêt et ainsi rétabli dans sa forme primitive.

Le curage du cinquième étang a été exécuté avec soin il y a quelques mois : déjà, il se pare d'une végétation aquatique.

Avant qu'il soit longtemps, le curage de cette pièce d'eau ne sera plus visible; la flore y aura repris tous ses droits.

Il est à regretter que, dans ce bel ensemble, l'espace compris entre la berge et la route, appartenant à la duchesse de Croy, laisse à désirer. L'administration des Eaux et Forêts devrait s'occuper de faire remédier sans retard à cette situation.

Enfin, la maison des Trois-Fontaines, sur la route de Namur, appelle le rachat par l'Etat et la démolition.

Le Collège est d'avis que le Conseil de fabrique de l'église de Linkebeek (Brabant) pourrait être autorisé à vendre la plupart des trente-quatre canadas croissant sur le talus bordant le chemin dit « du jardin des Fleurs ».

Huit hêtres se trouvant près de la gare devraient être conservés; en outre, le Conseil de fabrique pourrait abattre sept ou huit autres de ces arbres parmi les quarante existant, en ayant soin de ne supprimer que les plants « dominés ». Il en résultera des éclaircies raisonnables qui ouvriront aux arbres voisins de quoi prendre tout leur essor

Des Délégués du Collège ont procédé, le mercredi 25 octobre, à l'examen du **chemin creux** existant aux confins des **communes de Tervueren et de Wesembeek** (Brabant), à deux pas à gauche de l'avenue de Tervueren dans la direction de Bruxelles-Tervueren.

Ce site remarquable est destiné à disparaître si l'administration communale de Tervueren continue les travaux de remblaiement qu'elle fait exécuter sans que notre Collège ait été saisi en vertu des stipulations de l'arrêté royal du 29 mai 1912 toujours en vigueur.

L'avenue nouvelle en construction le long de l'ancienne voie du chemin de fer de Bruxelles à Tervueren, offre un tracé, en général, bien conçu; mais, la Commission royale ne comprend pas la raison pour laquelle les terres, provenant de cette nouvelle avenue, sont déversées dans le chemin prénommé, enterrant ainsi de beaux hêtres et faisant disparaître le tapis vert s'étendant à droite et à l'entrée du chemin.

Celui-ci, largement ouvert tout d'abord, se rétrécit peu à peu; il se termine en un sentier suivant une gorge profonde d'un pittoresque intense.

Il est impossible que pareille voie se transforme en une vulgaire voie carrossable sans utilité aucune.

Là près, sur la hauteur, il existe un chemin d'exploitation réunissant directement Wesembeek à Tervueren. Il suffirait de raccorder cette voie à la nouvelle avenue par « un chapeau de curé ». Le dit chemin d'exploitation aurait grand besoin d'être aménagé en chaussée confortable.

Au delà du point de raccordement du chemin de Wesembeek à Tervueren, avec la nouvelle avenue, celle-ci se prolonge vers et par delà le viaduc existant sous l'ancienne plate-forme du chemin de fer.

C'est bien de démolir le remblai du railway et le viaduc lui-même, pourvu qu'au delà de ce dernier ouvrage l'avenue nouvelle regagne la hauteur par dessus le vallon, non pas à l'aide d'une portion de remblai mais en se développant en lacets sur le versant.

Il y a lieu, tout de suite, de suspendre les remblais qui s'y font et qui trouveraient beaucoup mieux leur place aux abords du viaduc à démolir.

L'attention de M. le Directeur-général des Beaux-Arts sera appelée sur l'arrêté pris récemment par l'autorité occupante au sujet de la **saisie des peupliers**.

Les termes imprécis de cet arrêté donnent des inquiétudes fondées.

Les abondantes colonies de peupliers constituent l'un des traits particuliers du paysage belge. Faudra-t-il que la Patrie soit dépouillée, de vive force, au point de devenir méconnaissable aux yeux de tous, durant de longues années après la guerre?

Qui y trouvera quelque avantage sérieux, noble, durable?

Nombreux et bien connus sont dans les vallées de la Meuse et de ses affluents aussi bien que dans le bassin de l'Escaut et les Flandres, les sites les plus pittoresques dont les peupliers sont depuis des siècles, le plus bel ornement.

Le Collège ne saurait trop insister pour que M. le Directeur-général des Beaux-Arts signale au chef de l'administration civile auprès du Gouvernement général en Belgique les conséquences désastreuses d'une application de l'arrêté susdit, confiée à des mains inexpérimentées ou inhabiles, sans un contrôle artistique suffisamment averti.

A la suite de cette lettre adressée le 16 novembre à M. le Directeur-général des Beaux-Arts, au Ministère des Sciences et des Arts, ce dernier a communiqué à la Commission royale, sous la date du 19 décembre 1916, pour information et direction, une copie de la réponse qu'il a reçue de M. le chef d'administration près le gouverneur général de Belgique. Voici cette réponse :

LE CHEF DE L'ADMINISTRATION CIVILE.

III, a, 4553.

Bruxelles, le 8 décembre 1916.

Copie.

Suite à la note du 29 novembre dernier, n° 34353-A.

J'ai appuyé auprès de Monsieur le Général du Corps des Ingénieurs et des Pionniers près le Gouvernement général, la requête de la Commission royale des Monuments et des Sites, demandant que les peupliers contribuant à l'embellissement de la contrée,

soient épargnés autant que possible et que la Commission soit entendue, si possible, avant l'abatage.

En ce qui concerne la lettre qui vous a été adressée par la Commission, en date du 16 novembre dernier, sous le n° 146, je vous prie de vouloir bien faire remarquer expressément à la Commission que, dans ses délibérations comme dans ses écrits, elle a à s'abstenir de toute critique des mesures prises par l'autorité allemande. Des appréciations défavorables, telles qu'en contiennent la requête susvisée et le procès-verbal de la séance qui en a précédé la rédaction, doivent être taxées d'entièrement inadmissibles. (1)

Votre dossier est ci-joint en retour.

(s) DR VON SANDT.

Sous la date du 27 décembre, M. le Directeur-général des Beaux-Arts a transmis au Collège une nouvelle note de M. le chef d'administration près le Gouverneur général en Belgique, relativement à la saisie des peupliers, dont ci-après la teneur.

LE CHEF DE L'ADMINISTRATION CIVILE.

III, a 4753.

Bruxelles, le 14 décembre 1916.

à M. Verlant, etc.

Suite à ma note du 8 ct... III A, 4553.

M. le Général du Corps des Ingénieurs et Pionniers du Gouvernement général me fait savoir que l'enlèvement des troncs de peupliers rentre dans les attributions des Kreis chefs ou de la direction des travaux de construction près le Gouvernement général, qui ont à veiller, autant que possible, à cette occasion, à la conservation du site. C'est donc à ces autorités que la Commission royale des Monuments et des Sites est priée d'exprimer ses vœux.

Par ordre,

(s) BANKE.

(1) Malgré ces avertissements, que nous avons considérés comme inopérants, nous n'avons pas moins continué à remplir notre devoir, chaque jour, sans nous préoccuper de ce que nous apporterait le lendemain.

CLASSEMENTS : MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement :

1^o à l'escalier, aux croix du Calvaire et à la chapelle surmontée d'un calvaire de la **butte de Saint-Donat, à Arlon** (Luxembourg), 3^e classe, monuments civils publics;

2^o **Presbytère de Carnière** (Hainaut) avec sa porte charretière, le mur de clôture et ses annexes, 3^e classe, édifices du culte;

3^o Le « **Castieau du Diable** », à **Quaregnon** (Hainaut), 3^e classe édifices civils privés;

4^o la façade de la maison portant le n^o 18 de la **rue Vinave d'Ile, à Liège**.

D'après la tradition c'était le lieu de réunion des Etats nobles; 3^e classe des édifices civils privés.

5^o l'**hôtel Sklin**, sis **rue Hors-Château, n^o 5**, ancien hôtel de Graty, construit en 1763 et appartenant à cette époque à Nicolas de Spirlet, chevalier du Saint-Empire, à **Liège**.

Il a servi de local, vers 1822, aux Etats députés de la province de Liège.

Cet hôtel possède, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, un grand caractère régional; les portes, volets et panneaux richement sculptés sont, avec le grand escalier d'honneur et l'escalier de service, d'une extrême élégance.

Toute la décoration picturale et architecturale est admirablement traitée.

La Commission royale regrette que les belles tapisseries d'Audenarde, décorant il y a quelques années encore un des salons de cet immeuble, aient dû être aliénées pour sortir d'indivision : 1^e classe des édifices civils privés;

6^o la façade de la maison portant le n^o 9 de la **rue Hors-Château, à Liège**, appartenant à M. Carpentier, artiste-peintre, membre correspondant du Collège : 3^e classe des édifices civils privés;

7^o le bâtiment du couvent des **Filles de la Croix, rue Hors-Château, n^o 61, à Liège**;

Cet immeuble, probablement l'ancien hôtel des Tréfonciers, prince de la Tour-d'Auvergne et comte de Gisteltes, est une construction du xvii^e siècle. Au xviii^e, elle était la propriété de M. le chevalier Van der Maesen d'Avionpuis, dont le blason est encore visible dans le tympan triangulaire de la cour (mort en 1791).

Deux des salons de cet immeuble sont richement rehaussés de panneaux et de volets sculptés de toute beauté et d'une finesse d'exécution bien rare : 3^e classe des édifices civils privés;

8^o l'**ancien couvent des Frères-Mineurs** dans la cour des Mineurs, à Liège, reconstruit en 1670, se compose de deux vastes cours séparées par une curieuse entrée. Les habitations qui les entourent accusent le xvii^e siècle et sont bien conservées. Les cloîtres joignant l'église offrent des restes de style ogival et sont pavés de pierres tombales, la plupart de familles historiques. Les cours sont adossées à la montagne de la citadelle, et des jardins disposés en terrasses contribuent à rehausser l'ensemble caractéristique de ce vieux souvenir liégeois : 2^e classe des édifices civils privés;

9^o l'**église des Frères-Mineurs**, actuellement **Saint-Antoine**, à Liège, consacrée en 1244.

La construction primitive subsiste encore en très grande partie mais est masquée par des additions faites au xvii^e siècle.

La grande et superbe fenêtre ogivale primitive au chevet du chœur disparaît sous les apports du xvii^e siècle ainsi que les arcades autrefois ogivales dont la pointe est visible dans les combles. Les chapiteaux gothiques sont noyés dans le plâtras.

Le tableau du maître-autel est l'œuvre du Liégeois N.S. Riga, mort en 1688.

Le chœur de cette remarquable église est orné de quatre superbes bas-reliefs en bois représentant la vie de saint Bruno, dus au sculpteur liégeois François Van der Plante décédé en 1750; ils proviennent de l'église des Chartreux et reproduisent des tableaux de Lesueur (1617-1656), peintre français, se trouvant au musée du Louvre à Paris. Ces panneaux ne semblent avoir de rivaux que ceux sculptés par des maîtres flamands, à Venise.

J. Carpay, de Liège, a décoré le fond du chœur d'une manière

tout à fait originale et digne d'admiration, qui rappelle les maîtres vénitiens.

Ce temple possède une remarquable chaire de vérité avec une rampe d'escalier à panneaux pleins, exemple rare, sculptée avec une délicatesse extrême par l'illustre Delcour.

Plusieurs statues dues au ciseau du même grand artiste liégeois ornent l'église.

La Délégation a remarqué dans cette église des vitraux du plus haut intérêt au point de vue de l'histoire de Liège.

Ce sont des fragments, recueillis par un desservant de l'église, donnant les armoiries des principales familles de la paroisse.

Ceux-ci ne sont pas faits pour être vus de loin; aussi la Commission est-elle d'avis qu'il vaudrait mieux qu'ils trouvassent place dans un musée de la ville : 3^e classe des édifices monumentaux du culte;

10^o place Saint-Michel, à Liège, l'hôtel de Soer de Solières, construit vraisemblablement vers 1600 ou tout à la fin du xv^e siècle. On l'attribue à Lambert Lombart, mais sans beaucoup de preuves.

Les propriétaires furent le grand prévôt de Bocholt; la famille de Woot de Tinlot, qui le vendit en 1745 au Tréfoncier de Geyr.

Il fut acquis en 1804 par le notaire Richard dont la fille devint madame Wittert, femme du général baron Wittert, grand-père maternel de M. Max de Soer, propriétaire actuel : 2^e classe des édifices civils privés;

11^o l'hôtel de Selys-Longchamps au Mont-Saint-Martin, nos 9 et 11, à Liège, construit au commencement du xv^e siècle, fin du xv^e, connu sous le nom de maison Chevalier. Il fut ensuite la propriété de la famille du Gomzé, puis du chevalier de Vivier qui le légua en 1745 à son neveu le comte de Méan de Beaurieux. Le dernier évêque de Liège, prince de Méan, ensuite archevêque de Malines, y résida en 1789. Son frère, le comte César de Méan, y mourut en 1833. A ce moment, l'hôtel fut vendu au général Brixhe et récemment il fut acquis par le baron Maurice de Selys-Longchamps.

Ce dernier reconstruit, d'une façon qui ne saurait être trop louée, avec le concours de M. l'architecte Jamar, membre correspondant du Collège, cette antique et célèbre demeure; elle

peut compter parmi les plus intéressantes et les mieux conservées du pays.

De la plate-forme du donjon et des jardins en terrasse, on découvre une magnifique vue sur la **ville de Liège**: 1^e classe des édifices monumentaux civils privés;

12^o l'hôtel appartenant à M. Chaudoir-Lechat, sis au fond de la **rue des Bégards, n^o 27, à Liège**, est une ancienne maison claustrale qui appartenait au XVIII^e siècle au chanoine Ransonnet, plus tard à M. Labye, Ingénieur en chef Directeur des Ponts et Chaussées à Liège; ensuite, à son gendre M. Léon de Loch, professeur à l'Université de Liège. Ce dernier, désirant habiter exclusivement la campagne, l'a loué puis vendu au propriétaire actuel qui a utilisé l'annexe de l'hôtel ancien pour l'établir dans le goût et le style de l'édifice principal et de l'entourage.

Ceux-ci sont des plus remarquables; le premier, grâce à deux salons d'inégale grandeur; le plus petit, dit salon blanc, tout décoré de sculptures liégeoises ~~en~~ de plein bois est de tout premier ordre. Sur le manteau de la cheminée du plus grand, se trouve un tableau de fleurs dû à l'artiste liégeois J.-B. Coclers, probablement le meilleur connu de ce peintre ingénieux et délicat.

L'entourage est constitué par un splendide jardin en terrasse, bordé du fameux escalier public des Bégards unissant, à l'aide de plusieurs volées pittoresques, la rue du Mont-Saint-Martin au boulevard de la Sauvenière. On y admire une belle vasque en pierre provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Laurent et datant sans doute du XVI^e sinon du XV^e siècle.

De cette terrasse, le visiteur est fasciné par l'admirable panorama de la **ville de Liège** et de ses environs :

L'édifice principal de l'hôtel et la terrasse: 2^e classe des édifices civils privés;

13^o la façade vers la basse-Sauvenière, à **Liège**, de l'habitation appartenant à M^e de Lhoneux, de Huy et occupée par M. Collinet, antiquaire, construction de 1723 : 3^e classe des édifices civils privés;

14^o l'église de **Chaussée-Notre-Dame-Louvignies (Hainaut)**, est promue de la 3^e à la 2^e classe des édifices monumentaux du culte;

15^o la porte monumentale du jardin de tir de l'ancienne Gilde

de **Saint-Sébastien**, à **Steenokerzeel** (Brabant), 3^e classe des édifices civils privés;

16^o l'**église de Sclayn** (Namur), 3^e classe des édifices du culte;

17^o la partie du **presbytère de Sclayn** (Namur), bâtie perpendiculairement à la route voisine de l'Etat, 3^e classe des édifices du culte;

18^o le corps de logis du bâtiment principal qui était au XIV^e siècle la **prison des délinquants de la forêt de Soignes**, à **Auderghem** (Brabant); 3^e classe des édifices civils privés;

19^o porte dite **Tourelle du Cimetière**, à **Saint-Hubert** (Luxembourg); 3^e classe des édifices civils publics;

20^o l'**ancienne église et l'ancien couvent tout entier des Carmes-Chaussés**, sis rue Longue-des-Pierres, à **Gand** (Flandre Orientale); édifices civils publics; (le cloître de ce couvent est déjà rangé dans la même classe);

21^o **ancienne abbaye de la Vierge Marie, ancien Hospice des Vieillards**, à **Gand** (Flandre Orientale) : a) une aile de bâtiment (briques XIV^e siècle) longue de 31 mètres et large de 10 mètres, dont le grand axe est dirigé de l'est à l'ouest et qui se termine du côté occidental par un merveilleux pignon : 1^e classe des édifices civils publics;

b) une aile de bâtiment (briques XIV^e siècle) dont le grand axe va du nord au sud, longue de 50 mètres, large de 10 mètres, convertie du XVII^e au XIX^e siècle, en deux chapelles et terminée au sud par un pignon fort digne d'intérêt mais plus sobrement orné que celui de l'aile précédente : 1^e classe des édifices civils publics;

c) le cloître avec l'habitation adjacente (XVI^e siècle) et partiellement, l'habitation avec dépendances des religieuses (XVII^e siècle) : 3^e classe des édifices civils publics;

22^o l'**ancienne salle des malades** (XIII^e siècle) avec sa charpente des plus remarquables et à la **chapelle du XIII^e siècle** contiguë à la grande salle des malades de l'**ancien hôpital de la Biloque**, à **Gand**; 1^e classe des édifices civils publics;

23^o la tour, le chœur et le transept de l'**église de Temploux** (Namur) ; 3^e classe des édifices du culte;

24^o la **chapelle de Bouxthaye** (commune de Vottem-lez-Liége) : 3^e classe des édifices du culte;

25° la tour de l'église d'Obourg (Hainaut): 3^e classe des édifices du culte;

26° ancien château de Bouxthaye (commune de Vottem-lez-Liége (Liége); 3^e classe des édifices civils privés;

27° la ferme et la tour d'Anhaive (Namur); 3^e classe des édifices civils privés;

28° le château dit « Papenkasteel » (xvii^e siècle) à Uccle-Saint-Job (Brabant); 3^e classe des édifices civils privés;

29° la chapelle de Notre-Dame-des-Affligés (xv^e siècle), à Uccle-Stalle (Brabant), 3^e classe des édifices du culte;

30° la grande ferme dite « Carlevelt » (le champ de Charles, Kaerlevelt) et plus fréquemment « Careveld » (le champ des cailoux) (Brabant), à Molenbeek-Saint-Jean; 3^e classe des édifices civils privés;

31° la ferme « het Kattenhuis » ou la maison des Chats, anciennement dénommée la ferme « Yudevelde », située entre le Pont-Brûlé et le village d'Eppeghem, commune d'Eppeghem (Brabant), 3^e classe des édifices civils privés;

32° église de Saint-Aubin, à Blaugies (Hainaut); 3^e classe des édifices du culte;

33° le mur de clôture de l'église d'Appelterre-Eichem (Fland. orientale); 3^e classe des édifices du culte;

34° les monuments des marquis de Trazegnies, ci-après désignés, existant dans l'église de Trazegnies (Hainaut);

a) le mausolée en granit élevé à la mémoire de Jean II, baron de Trazegnies et de Silly, pair de Hainaut, Sénéchal héréditaire de Liége, seigneur d'Irchonwelz, Hacquignies, etc., et de son épouse Isabeau de Werchis;

b) le mausolée en marbre noir de Namur érigé en l'honneur de Gillon Othon, marquis de Trazegnies, baron de Silly, pair de Hainaut, Sénéchal héréditaire de Liége, Gentilhomme de la Chambre de l'archiduc Léopold, Gouverneur de Tournai, puis de la province d'Artois et de son épouse Jacqueline de Lalaing, veuve de Philippe, baron de Merode;

c) le monument funéraire élevé en l'honneur de Charles de Trazegnies (1560-1635), petit-fils de Jean, père de Gillon, premier marquis de Trazegnies et d'Adrienne de Cave, sa femme: 3^e classe des édifices du culte;

CLASSEMENTS : SITES

La Commission royale a reconnu aux sites suivants un mérite pittoresque justifiant leur admission parmi les sites les plus intéressants du pays :

1^o l'ensemble de la **butte Saint-Donat, à Arlon** (Luxembourg), avec les tilleuls et les charmillles; 2^e classe;

2^o le **Fond de Grand'Fosse, à Esneux** (Liège): 3^e classe;

3^o le **site de Lhonneux près de Pêchereux** (Liège): 3^e classe;

4^o la suite des **étangs naturels**, avec leur cadre de bois jusqu'à une profondeur de 200 mètres à droite et de 500 mètres à gauche, ornant la vallée s'étendant à travers la **propriété de M. Van den Corput du Toict, à Assenøis** (Luxembourg);

5^o les **remparts de la ville de Binche** (Hainaut), c'est-à-dire la vue du parc et des remparts prise de la voie ferrée; 2^e classe;

6^o la **carrière Hélin, à Spiennes** (Hainaut); 2^e classe des sites scientifiques;

7^o l'ensemble formé par l'**ancien cimetière de Sclayn** (Namur), avec ses aboutissants y compris un calvaire de sept doubles stations en pierre: 3^e classe;

8^o le site comprenant les **abords de la prison ou étaient enfermés les délinquants de la Forêt de Soignes, à Auderghem**: (Brabant) 3^e classe;

9^o le site qui encadre l'**ancienne basse-cour du château des Comtes du Hainaut** et de la maison adjacente, à **Mons** (Hainaut), c'est-à-dire, à l'ensemble de la rue des Clercs avec la Halle des Pelletiers et la rampe du château: 3^e classe;

10^o le site formé par les beaux hêtres fourchus de l'**Isle-en-Herse Bastogne** (Luxembourg), croissant le long de la route de Sermonchamps à Bastogne: 3^e classe;

11^o l'**arbre centenaire** qui se trouve à l'entrée du village de **Rossignol** (Luxembourg): 3^e classe;

12^o le site de **Notre-Dame de Bonne-Conduite, à Bastogne** (Luxembourg), formé par l'ensemble de la chapelle et des arbres l'environnant; 3^e classe;

13^o le **cèdre du Liban** croissant dans le parc du château d'**Argenteau** (Liège). Cet arbre majestueux, qui mesure actuellement 5^m47 de circonférence à 1^m50 du sol, fut planté, en 1804, par

M. le comte François de Mercy Argenteau à l'avènement au trône de Napoléon I^{er} dont il était un des chambellans;

14° les châtaigniers, âgés de 200 à 500 ans, encore très vigoureux, croissant dans le parc de M. le sénateur Van Zuylen, à Argenteau (Liège). Des chroniques de 1600 parlent déjà « des vieux châtaigniers d'Argenteau ».

Ils sont au nombre d'une grosse centaine et quelques-uns ont plus de 6 mètres de ciconférence à 1^m50 du sol;

15° les points de vue en amont et en aval de la Meuse tels qu'on les découvre de la terrasse de l'ancien château d'Argenteau (Liège).

De l'ancienne construction fortifiée rasée en 1674, il ne reste guère que les communs qui forment l'habitation actuelle. Celle-ci fut longtemps la propriété des comtes de Mercy Argenteau;

M. le sénateur van Zuylen, qui la détient aujourd'hui, a ajouté cette terre à celle toute voisine de Puchelle qui lui venait de sa mère, Madame Dodémont, dernière descendante d'une vieille famille du pays de Daelhem;

16° le chemin creux bordé de beaux hêtres existant aux confins des communes de Tervueren et de Wesembeek (Brabant), à deux pas et à gauche de l'avenue de Tervueren dans la direction de Bruxelles-Tervueren;

17° l'allée des charmes tracée dans le parc de M. le comte de Stolberg de Robiano, à Tervueren (Brabant);

18° le chemin creux longeant la propriété du dit comte de Stolberg jusques et y compris la chapelle de Notre-Dame des Affligés avec les arbres qui entourent celle-ci et celle-là;

19° les trois platanes croissant à l'entrée de la propriété pré-nommée;

20° l'ensemble des étangs et des arbres qui les entourent, de la propriété en question;

21° l'ensemble de la chapelle Saint-Pierre, de la source et des arbres circonvoisins situés sur la commune de Franière (Namur): 3^e classe;

22° le vieux tilleul croissant le long du sentier qui monte à l'église paroissiale de Floreffe (Namur): 3^e classe;

23° l'ensemble de la chapelle de Saint-Roch et les arbres qui l'entourent, à Floreffe (Namur): 3^e classe;

138 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

24^o le sentier n^o 54 appelé « La Drève », à Huldenberg (Brabant) : 3^e classe.

Pour le Secrétaire :

Le Secrétaire-adjoint,
F. Possoz.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Lagasse de Locht.

TABLE DES MATIÈRES

1. Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès verbaux des séances des mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1916. 5
 2. Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès verbaux des séances des mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1916 51
-